

2026/109

Loi du 5 avril 1884 - Art. 56

**DEPARTEMENT
DU VAR**

Arrondissement de
Draguignan

MAIRIE DE SAINT-TROPEZ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Saint-Tropez**

SEANCE DU 5 JUIN 2026

**Nombre de
membres**

**Afférents au Conseil
Municipal : 27**

En exercice : 27

**Qui ont pris part à
la délibération : 26**

L'an deux mille vingt-six et le vendredi 5 juin à 9 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame le Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage :

Le 28 mai 2026

Présents :

Sylvie SIRI, Maire,

M. GIRAUD, Mme MASSE FRUITIER, M. COUTAL,
Mme GIRODENGGO, M. MARTIN, Mme MOULET,
M. PERRAULT, adjoints,

M. MOREU, Mme SOLER CALLICO, Mme CASSAGNE,
M. ANDRE, Mme ZAMMIT, M. PETIT, Mme BASSO,
Mme GIBERT, M. TENEKETZIAN, M. PREVOST-ALLARD,
Mme MAS VILON, M. LAFAYE, M. GIORDANA,
Mme BLANC, M. DURAND-VIEL, Conseillers.

Ont donné procuration :

Mme ISNARD à M. GIRAUD
M. BARTHELEMY à M. PERRAULT
Mme TANA à Mme MASSE FRUITIER

Absent :

M. SIMON

Madame Valérie MOULET est désignée
Secrétaire de séance

Délibération certifiée exécutoire pour
avoir été publiée le :
8 juin 2026

Et réceptionnée par la Préfecture de
Toulon le : **11 juin 2026**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé aux membres de l'assemblée communale de nommer un secrétaire de séance.

Madame Valérie MOULET est élue secrétaire de séance.

VOTE : **Unanimité**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et suivent les signatures inscrites au registre des délibérations.

La Secrétaire de séance,


Valérie MOULET



Le Maire,


Sylvie SIRI

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application Télérecours Citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr

**DEPARTEMENT
DU VAR**

Arrondissement de
Draguignan

MAIRIE DE SAINT-TROPEZ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Saint-Tropez**

SEANCE DU 5 JUIN 2026

**Nombre de
membres**

**Afférents au Conseil
Municipal : 27**

En exercice : 27

**Qui ont pris part à
la délibération : 26**

L'an deux mille vingt-six et le vendredi 5 juin à 9 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame le Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage :

Le 28 mai 2026

2026/73

***Approbation du
procès-verbal du
conseil municipal du 7
avril 2026***

Présents :

Sylvie SIRI, Maire,

M. GIRAUD, Mme MASSE FRUITIER, M. COUTAL,
Mme GIRODENG, M. MARTIN, Mme MOULET,
M. PERRAULT, adjoints,

M. MOREU, Mme SOLER CALLICO, Mme CASSAGNE,
M. ANDRE, Mme ZAMMIT, M. PETIT, Mme BASSO,
Mme GIBERT, M. TENEKETZIAN, M. PREVOST-ALLARD,
Mme MAS VILON, M. LAFAYE, M. GIORDANA,
Mme BLANC, M. DURAND-VIEL, Conseillers.

Ont donné procuration :

Mme ISNARD à M. GIRAUD
M. BARTHELEMY à M. PERRAULT
Mme TANA à Mme MASSE FRUITIER

Absent :

M. SIMON

Madame Valérie MOULET est désignée
Secrétaire de séance

Délibération certifiée exécutoire pour
avoir été publiée le :
8 juin 2026

Et réceptionnée par la Préfecture de
Toulon le : **11 juin 2026**

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 7 avril 2026.

Le procès-verbal du conseil municipal du 7 avril 2026 est adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et suivent les signatures inscrites au registre des délibérations.

La Secrétaire de séance,

Valérie MOULET



Le Maire,

Sylvie SIRI

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application Télérecours Citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr

**DEPARTEMENT
DU VAR**

Arrondissement de
Draguignan

MAIRIE DE SAINT-TROPEZ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Saint-Tropez**

SEANCE DU 5 JUIN 2026

**Nombre de
membres**

Afférents au Conseil
Municipal : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à
la délibération : 26

L'an deux mille vingt-six et le vendredi 5 juin à 9 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame le Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage :

Le 28 mai 2026

Présents :

Sylvie SIRI, Maire,

M. GIRAUD, Mme MASSE FRUITIER, M. COUTAL,
Mme GIRODENG, M. MARTIN, Mme MOULET,
M. PERRAULT, adjoints,

M. MOREU, Mme SOLER CALLICO, Mme CASSAGNE,
M. ANDRE, Mme ZAMMIT, M. PETIT, Mme BASSO,
Mme GIBERT, M. TENEKETZIAN, M. PREVOST-ALLARD,
Mme MAS VILON, M. LAFAYE, M. GIORDANA,
Mme BLANC, M. DURAND-VIEL, Conseillers.

Ont donné procuration :

Mme ISNARD à M. GIRAUD
M. BARTHELEMY à M. PERRAULT
Mme TANA à Mme MASSE FRUITIER

Absent :

M. SIMON

Madame Valérie MOULET est désignée
Secrétaire de séance

Délibération certifiée exécutoire pour
avoir été publiée le :
8 juin 2026

Et réceptionnée par la Préfecture de
Toulon le : **11 juin 2026**

Le Conseil Municipal,

Où les explications de Madame le Maire et sur sa proposition,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal 2026/37 du 20 mars 2026,

PREND ACTE des décisions municipales intervenues dans le cadre de la délégation.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et suivent les signatures inscrites au registre des délibérations.

La Secrétaire de séance,

Valérie MOULET



Le Maire,

Sylvie SIRI.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application Télérecours Citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Loi du 5 avril 1884 - Art. 56

DEPARTEMENT
DU VAR

MAIRIE DE SAINT-TROPEZ

Arrondissement de
Draguignan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Saint-Tropez

SEANCE DU 5 JUIN 2026

Nombre de membres

Afférents au Conseil
Municipal : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à
la délibération : 25

L'an deux mille vingt-six et le vendredi 5 juin à 9 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame le Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage :

Le 28 mai 2026

Présents :

Sylvie SIRI, Maire,

M. GIRAUD, Mme MASSE FRUITIER, M. COUTAL,
Mme GIRODENGU, M. MARTIN, Mme MOULET,
M. PERRAULT, adjoints,

M. MOREU, Mme SOLER CALLICO, Mme CASSAGNE,
M. ANDRE, Mme ZAMMIT, M. PETIT, Mme BASSO,
Mme GIBERT, M. TENEKETZIAN, M. PREVOST-ALLARD,
Mme MAS VILON, M. LAFAYE, M. GIORDANA,
Mme BLANC, M. DURAND-VIEL, Conseillers.

Ont donné procuration :

Mme ISNARD à M. GIRAUD
M. BARTHELEMY à M. PERRAULT
Mme TANA à Mme MASSE FRUITIER

Absent :

M. SIMON

Madame Valérie MOULET est désignée
Secrétaire de séance

Délibération certifiée exécutoire pour
avoir été publiée le :
5 juin 2026

Et réceptionnée par la Préfecture de
Toulon le : 5 juin 2026

Vu le Code électoral, notamment ses articles L.280 à L.293 et R.131 à R.148 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL/BERG/2026/145 relatif à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants ;

Considérant que la commune de Saint-Tropez relève de la catégorie des communes de 1 000 à 8 999 habitants et que l'élection des délégués et suppléants s'effectue au scrutin de liste à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel ;

Considérant que la commune de Saint-Tropez doit élire :

- quinze (15) délégués titulaires ;
- cinq (5) suppléants ;

Considérant que plusieurs listes de candidats ont été déposées, dont une liste présentée par les membres du groupe d'opposition du conseil municipal ;

Considérant que les listes doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe ;

Le Maire rappelle :

Conformément aux dispositions du Code électoral :

- les conseillers municipaux votent à bulletin secret ;
- les sièges de délégués et de suppléants sont répartis entre les listes à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne ;
- les listes peuvent être incomplètes ;
- l'élection des délégués et des suppléants intervient simultanément.

Deux listes sont déposées :

Liste Sylvie SIRI "Saint-Tropez notre passion"

N°	Nom	Prénom	Sexe	Adresse	Date de naissance	Lieu de naissance
1	GIRAUD	Georges	M	36 avenue Foch - Saint-Tropez	18/01/1961	Saint-Tropez
2	MASSE FRUITIER	Caroline	F	10 montée des Meuniers - Saint-Tropez	10/05/1976	Saint-Tropez
3	COUTAL	Christophe	M	260, chemin de Bestagne - Saint-Tropez	30/09/1967	Gassin
4	GIRODENG	Jocelyne	F	31 chemin du Pinet - Saint-Tropez	17/03/1962	Saint-Tropez
5	MARTIN	Jean-Michel	M	28 avenue Bernard Blua - Saint-Tropez	18/08/1960	Saint-Tropez

6	MOULET	Valérie	F	24 boulevard des Antiboul - Saint-Tropez	09/05/1976	Saint-Tropez
7	PERRAULT	Michel	M	4 résidence Eden Parc - Saint-Tropez	02/06/1950	Farges en Septaine
8	ISNARD	Evelyne	F	2 impasse des Figuiers - Saint-Tropez	22/09/1958	Hyères
9	MOREU	Jean-Claude	M	20 rue Etienne Berny - Saint-Tropez	05/03/1963	Marseille
10	SOLER CALLICO	Frédérique	F	15 avenue Général Leclerc - Saint-Tropez	06/08/1977	Nice
11	SIMON	Michel	M	591 avenue des Chévrefeuilles - Saint-Aygulf	15/08/1956	Issoire
12	CASSAGNE	Geneviève	F	3 boulevard des Jasmins - Saint-Tropez	24/07/1961	Saint-Tropez
13	ANDRE	Jean-François	M	15 avenue Général Leclerc - Saint-Tropez	02/07/1975	Saint-Tropez
14	ZAMMIT	Katherine	F	7 avenue Paul Roussel - Saint-Tropez	12/12/1961	Casablanca
15	LAFAYE	Xavier	M	Domaine Bella Vista - Saint-Tropez	23/10/1986	Nice
16	GIBERT	Joëlle	F	11 rue Portalet - Saint-Tropez	07/02/1959	Saint-Tropez
17	TENEKETZIAN	Warren	M	12 rue Général Allard - Saint-Tropez	17/11/2005	Neuilly Sur Seine
18	MAS VILON	Florie	F	5 impasse des Tamaris - Saint-Tropez	03/09/1986	Saint-Tropez
19	BARTHELEMY	Geoffrey	M	7 place des Lices - Saint-Tropez	30/10/1988	Saint-Raphaël
20	BASSO	Eve	F	4 traverse des Repasseuses - Saint-Tropez	10/12/1994	Gassin

Liste Jean-Baptiste GIORDANA "Saint-Tropez un nouvel espoir"

N°	Nom	Prénom	Sexe	Adresse	Date de naissance	Lieu de naissance
1	GIORDANA	Jean-Baptiste	M	1 rue Portalet - Saint-Tropez	11/07/1978	Gassin
2	BLANC	Christine	F	52 boulevard Louis Blanc - Saint-Tropez	02/07/1963	Saint-Tropez
3	DURAND-VIEL	Alexandre	M	6 les hauts du Pinet - Saint-Tropez	06/06/1964	Suresnes

Après déroulement des opérations de vote et dépouillement,

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DES RÉSULTATS SUIVANTS :

Nombre de conseillers présents ou représentés : 25

Nombre de votants : 25

Nombre de suffrages exprimés : 25

Résultats obtenus par les listes :

Liste de la majorité municipale : 22 voix

Liste de l'opposition municipale : 3 voix

Répartition des sièges :

N°	Nom	Prénom	Sexe	Adresse	Date de naissance	Lieu de naissance
1	GIRAUD	Georges	M	36 avenue Foch - Saint-Tropez	18/01/1961	Saint-Tropez
2	MASSE FRUITIER	Caroline	F	10 montée des Meuniers - Saint-Tropez	10/05/1976	Saint-Tropez
3	COUTAL	Christophe	M	260, chemin de Bestagne - Saint-Tropez	30/09/1967	Gassin
4	GIRODENG	Jocelyne	F	31 chemin du Pinet - Saint-Tropez	17/03/1962	Saint-Tropez
5	MARTIN	Jean-Michel	M	28 avenue Bernard Blua - Saint-Tropez	18/08/1960	Saint-Tropez
6	MOULET	Valérie	F	24 boulevard des Antiboul - Saint-Tropez	09/05/1976	Saint-Tropez
7	PERRAULT	Michel	M	4 résidence Eden Parc - Saint-Tropez	02/06/1950	Farges en Septaine
8	ISNARD	Evelyne	F	2 impasse des Figuiers - Saint-Tropez	22/09/1958	Hyères
9	MOREU	Jean-Claude	M	20 rue Etienne Berny - Saint-Tropez	05/03/1963	Marseille
10	SOLER CALICO	Frédérique	F	15 avenue Général Leclerc - Saint-Tropez	06/08/1977	Nice
11	SIMON	Michel	M	591 avenue des Chèvrefeuilles - Saint-Aygulf	15/08/1956	Issoire
12	CASSAGNE	Geneviève	F	3 boulevard des Jasmins - Saint-Tropez	24/07/1961	Saint-Tropez
13	ANDRE	Jean-François	M	15 avenue Général Leclerc - Saint-Tropez	02/07/1975	Saint-Tropez
14	ZAMMIT	Katherine	F	7 avenue Paul Roussel - Saint-Tropez	12/12/1961	Casablanca
15	GIORDANA	Jean-Baptiste	M	1 rue Portalet - Saint-Tropez	11/07/1978	Gassin
16	LAFAYE	Xavier	M	Domaine Bella Vista - Saint-Tropez	23/10/1986	Nice
17	GIBERT	Joëlle	F	11 rue Portalet - Saint-Tropez	07/02/1959	Saint-Tropez
18	TENEKETZIAN	Warren	M	12 rue Général Allard - Saint-Tropez	17/11/2005	Neuilly Sur Seine
19	MAS VILON	Florie	F	5 impasse des Tamaris - Saint-Tropez	03/09/1986	Saint-Tropez
20	BARTHELEMY	Geoffrey	M	7 place des Lices - Saint-Tropez	30/10/1988	Saint-Raphaël

Article unique :

Le procès-verbal des opérations électorales ainsi que les résultats seront transmis à Monsieur le Préfet du Var conformément aux dispositions réglementaires.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et suivent les signatures inscrites au registre des délibérations.

La Secrétaire de séance,


Valérie MOULET



Le Maire,


Sylvie SIRI

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application Télerecours Citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr

DEPARTEMENT
DU VAR

Arrondissement de
Draguignan

MAIRIE DE SAINT-TROPEZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Saint-Tropez

Nombre de membres

Afférents au Conseil
Municipal : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à
la délibération : 26

SEANCE DU 5 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six et le vendredi 5 juin à 9 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame le Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage :

Le 28 mai 2026

Présents :

Sylvie SIRI, Maire,

M. GIRAUD, Mme MASSE FRUITIER, M. COUTAL,
Mme GIRODENGGO, M. MARTIN, Mme MOULET,
M. PERRAULT, adjoints,

M. MOREU, Mme SOLER CALLICO, Mme CASSAGNE,
M. ANDRE, Mme ZAMMIT, M. PETIT, Mme BASSO,
Mme GIBERT, M. TENEKETZIAN, M. PREVOST-ALLARD,
Mme MAS VILON, M. LAFAYE, M. GIORDANA,
Mme BLANC, M. DURAND-VIEL, Conseillers.

Ont donné procuration :

Mme ISNARD à M. GIRAUD
M. BARTHELEMY à M. PERRAULT
Mme TANA à Mme MASSE FRUITIER

Absent :

M. SIMON

Madame Valérie MOULET est désignée
Secrétaire de séance

Délibération certifiée exécutoire pour
avoir été publiée le :
8 juin 2026

Et réceptionnée par la Préfecture de
Toulon le : 11 juin 2026

VU le Code général des collectivités territoriales et, notamment ses articles L2122-21 ; L2241-1 et L1311-9 à L1311-12 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et, notamment ses articles L1111-1 et L. 1211-1 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal n°2021/111 du 8 juillet 2021 et ses modifications ;

VU l'emplacement réservé n°22 portant aménagement de sentiers piétons sur une largeur de plateforme ou superficie de 1,5m ;

VU l'avis du pôle d'évaluation domaniale de Toulon en date du 09 juillet 2025 référencé n°2519 8658 évaluant la parcelle cadastrée BE 102 d'une surface de 298² sur laquelle est édifié un réservoir d'eau hors service à 1 790€ assortie d'une marge d'appréciation de 10%,

VU la proposition de rétrocession de la Vice-Présidente de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez en date du 30 septembre 2025, réceptionnée par la Ville le 06 octobre 2025 pour un montant de 1 700€,

VU la réponse favorable de la Ville en date du 12 décembre 2025, signée électroniquement suivant délégation du Maire le 18 décembre 2025 par Monsieur Georges GIRAUD, le premier adjoint,

CONSIDERANT que le souhait de la commune d'acquérir la parcelle cadastrée BE 102 sise « Belle Vue » se justifie par sa contiguïté avec la parcelle communale cadastrée BE 103 et surtout, par la volonté de la Ville de rétablir le cheminement piétonnier de la colline de la Potence conformément à l'emplacement réservé n°22.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

1. AUTORISE l'acquisition du bien immobilier sis « Belle Vue » cadastré BE 102, d'une contenance de 298m² appartenant à la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez au prix de 1 700 euros.

2. AUTORISE Madame Le Maire à signer tous les documents afférents à cette acquisition.

3. PRECISE que l'acte authentique de vente sera reçu par l'Office Notarial de Maître Frank LENOIR sis à SAINT-TROPEZ (83990), 27 Boulevard Louis Blanc.

VOTE : **Unanimité**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et suivent les signatures inscrites au registre des délibérations.

La Secrétaire de séance,

Valérie MOULET



Le Maire,

Sylvie SÏRI

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application Télérecours Citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr

DEPARTEMENT
DU VAR

Arrondissement de
Draguignan

MAIRIE DE SAINT-TROPEZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Saint-Tropez

Nombre de membres

Afférents au Conseil
Municipal : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à
la délibération : 26

SEANCE DU 5 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six et le vendredi 5 juin à 9 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame le Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage :

Le 28 mai 2026

Présents :

Sylvie SIRI, Maire,

M. GIRAUD, Mme MASSE FRUITIER, M. COUTAL,
Mme GIRODENGGO, M. MARTIN, Mme MOULET,
M. PERRAULT, adjoints,

M. MOREU, Mme SOLER CALLICO, Mme CASSAGNE,
M. ANDRE, Mme ZAMMIT, M. PETIT, Mme BASSO,
Mme GIBERT, M. TENKETZIAN, M. PREVOST-ALLARD,
Mme MAS VILON, M. LAFAYE, M. GIORDANA,
Mme BLANC, M. DURAND-VIEL, Conseillers.

Ont donné procuration :

Mme ISNARD à M. GIRAUD
M. BARTHELEMY à M. PERRAULT
Mme TANA à Mme MASSE FRUITIER

Absent :

M. SIMON

Madame Valérie MOULET est désignée
Secrétaire de séance

Délibération certifiée exécutoire pour
avoir été publiée le :
8 juin 2026

Et réceptionnée par la Préfecture de
Toulon le : 11 juin 2026

VU l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal,

CONSIDERANT que ce bilan doit être annexé au compte administratif de la Commune,

CONSIDERANT l'état des acquisitions immobilières intervenues sur l'exercice 2025 et figurant ci-après :

ACQUISITIONS										
Nature de l'opération	Nature du bien	Adresse	Ref. Cadastres	Surface en m ²	Délibération du Conseil Municipal / Décision du Maire	Identité du Vendeur	Prix en euros	Date de l'acte	Conditions de l'acquisition	Informations complémentaires
Operation immobilière	Deux locaux à usage artisanal ainsi qu'une aire de stationnement	141 Route des Plages	BE 20	1 473m ²	DCM n°2024/139 en date du 08/08/2024 transmise en Préfecture le 12/08/2024	Mme Georgette BERENGUIER veuve CALVANI ; Messieurs Olivier et Stéphane CALVANI	3 400 000 €	13/06/2025	Acquisition amiable	/
Transfert d'office sans indemnités valant classement dans le domaine public communal d'une voie privée	L'Impasse des Conquettes (voie privée) exceptée en ce qui concerne la portion de ladite Impasse constituée pour partie de la parcelle AI 448	Impasse des Conquettes	AI 178 (611m ²) ; AI 484 (issue de la parcelle cadastrée AI 338 pour une contenance de 50m ²)	661 m ²	DCM n°2025/17 en date du 06/02/2025 transmise en Préfecture le 11/02/2025	Mme Josette MALLET veuve COSTE (parcelle AI 178) ; Le Syndicat des copropriétaires du 30 Impasse des Conquettes (parcelle AI 338 pour partie)	0€ (transfert d'office sans indemnités)	DCM n°2025/17 en date du 06/02/2025 constituant le titre de propriété de la Commune	Procédure de transfert d'office d'une voie privée ayant fait l'objet d'une enquête publique avec avis favorable du commissaire enquêteur	Le dépôt de pièces de ladite délibération a été reçu par acte en date du 16/01/2026 en par Me Frank LENOIR, Notaire à SAINT-TROPEZ (83990)

CONSIDERANT qu'aucune cession immobilière n'a été opérée au cours de l'année 2025.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

1. **PREND ACTE** du bilan des acquisitions et cessions opérées par la Ville pour l'année 2025.

2. **DIT** que ce bilan sera annexé au compte administratif de la Commune.

VOTE : **25 pour**
 1 abstention (M. Giordana)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et suivent les signatures inscrites au registre des délibérations.

La Secrétaire de séance,

Valérie MOULET



Le Maire,

Sylvie SIRI

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application Télérecours Citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr

**DEPARTEMENT
DU VAR**

Arrondissement de
Draguignan

MAIRIE DE SAINT-TROPEZ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Saint-Tropez**

**Nombre de
membres**

Afférents au Conseil
Municipal : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à
la délibération : 26

SEANCE DU 5 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six et le vendredi 5 juin à 9 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame le Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage :

Le 28 mai 2026

Présents :

Sylvie SIRI, Maire,

M. GIRAUD, Mme MASSE FRUITIER, M. COUTAL,
Mme GIRODENGIO, M. MARTIN, Mme MOULET,
M. PERRAULT, adjoints,

M. MOREU, Mme SOLER CALLICO, Mme CASSAGNE,
M. ANDRE, Mme ZAMMIT, M. PETIT, Mme BASSO,
Mme GIBERT, M. TENEKETZIAN, M. PREVOST-ALLARD,
Mme MAS VILON, M. LAFAYE, M. GIORDANA,
Mme BLANC, M. DURAND-VIEL, Conseillers.

Ont donné procuration :

Mme ISNARD à M. GIRAUD
M. BARTHELEMY à M. PERRAULT
Mme TANA à Mme MASSE FRUITIER

Absent :

M. SIMON

Madame Valérie MOULET est désignée
Secrétaire de séance

Délibération certifiée exécutoire pour
avoir été publiée le :
8 juin 2026

Et réceptionnée par la Préfecture de
Toulon le : **11 juin 2026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2311-1 et L.2321-2,

Vu les instructions budgétaires et comptables M57 et M4 applicables aux collectivités territoriales,

Vu la circulaire NOR INTB1501664J du 27 mars 2015 relative aux modalités de recensement des immobilisations et à la tenue de l'inventaire et de l'état de l'actif,

Vu l'avis favorable de la commission des « finances - budgets » en date du 21 mai 2026,

Considérant l'obligation pour la commune de tenir un inventaire sincère, exhaustif et régulièrement mis à jour de ses immobilisations,

Considérant la nécessité d'assurer la concordance entre l'inventaire tenu par l'ordonnateur et l'état de l'actif tenu par le comptable public,

Considérant que la mise à jour annuelle de l'actif intègre l'ensemble des opérations de l'exercice 2025, notamment les acquisitions, les travaux, les cessions, les mises au rebut et les sorties d'actif dûment justifiées par des pièces administratives ou actes juridiques correspondants,

Considérant que les biens sont inscrits à l'actif pour leur valeur historique (coût d'acquisition ou de production) conformément aux règles comptables en vigueur.

Il est exposé ce qui suit :

L'état de l'actif de la commune, tous budgets confondus, s'établit au 31 décembre 2025 à la somme de : **394.861.449,32 €**.

Ce montant se décompose comme suit :

• Budget principal de la Commune	317.025.222,52 €
• Budget annexe du Port	48.204.130,75 €
• Budget annexe des Parcs de Stationnement	15.303.926,89 €
• Budget annexe du Tourisme, Communication, Événementiel, Protocole	2.914.394,18 €
• Budget annexe des Logements et Patrimoine Immobilier	11.413.774,98 €

Ces montants sont détaillés dans les états annexés à la présente délibération.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

1. ARRETE l'état de l'actif du budget principal de la Commune et de ses budgets annexes du Port, des Parcs de Stationnement, du Tourisme - Communication - Événementiel - Protocole, et des Logements et Patrimoine Immobilier à la somme de **394.861.449,32 € au 31 décembre 2025**.

2. PRECISE que cet état de l'actif intègre l'ensemble des opérations budgétaires et comptables de l'exercice 2025.

3. PREND ACTE de la concordance entre l'inventaire de l'ordonnateur et l'état de l'actif tenu par le comptable public.

4. AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

VOTE : *Unanimité*

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et suivent les signatures inscrites au registre des délibérations.

La Secrétaire de séance,

Valérie MOULET



Le Maire,

Sylvie SIRI

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application Télérécurse Citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr

DEPARTEMENT
DU VAR

Arrondissement de
Draguignan

MAIRIE DE SAINT-TROPEZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Saint-Tropez

Nombre de membres

Afférents au Conseil
Municipal : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à
la délibération : 26

SEANCE DU 5 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six et le vendredi 5 juin à 9 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame le Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage :

Le 28 mai 2026

Présents :

Sylvie SIRI, Maire,

M. GIRAUD, Mme MASSE FRUITIER, M. COUTAL,
Mme GIRODENG, M. MARTIN, Mme MOULET,
M. PERRAULT, adjoints,

M. MOREU, Mme SOLER CALLICO, Mme CASSAGNE,
M. ANDRE, Mme ZAMMIT, M. PETIT, Mme BASSO,
Mme GIBERT, M. TENEKETZIAN, M. PREVOST-ALLARD,
Mme MAS VILON, M. LAFAYE, M. GIORDANA,
Mme BLANC, M. DURAND-VIEL, Conseillers.

Ont donné procuration :

Mme ISNARD à M. GIRAUD
M. BARTHELEMY à M. PERRAULT
Mme TANA à Mme MASSE FRUITIER

Absent :

M. SIMON

Madame Valérie MOULET est désignée
Secrétaire de séance

2026/79

*Admission en non-
valeur de créances
irrécouvrables et de
créances éteintes.
Budget principal de la
commune et budgets
annexes du Port et du
Tourisme-
communication-
événementiel-
protocole*

Délibération certifiée exécutoire pour
avoir été publiée le :
8 juin 2026

Et réceptionnée par la Préfecture de
Toulon le : 11 juin 2026

Vu les articles L.1617-5 et L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les états de demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables et d'admission en perte des créances éteintes pour le budget principal de la Commune, transmis par le comptable public du SGC de l'Estérel à Fréjus, en date du 13 avril 2026,

Vu les états de demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables et d'admission en perte des créances éteintes pour le budget annexe du Port, transmis par le comptable public du SGC de l'Estérel à Fréjus, en date du 13 avril 2026,

Vu les états de demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables et d'admission en perte des créances éteintes pour le budget annexe du Tourisme-Communication-Evénementiel et Protocole, transmis par le comptable public du SGC de l'Estérel à Fréjus, en date du 27 février 2026,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances - Budget » du 21 mai 2026,

Considérant que dans le cadre de l'apurement périodique opéré entre l'ordonnateur et le comptable public, le comptable public du SGC de l'Estérel à Fréjus a proposé l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables et l'admission en perte de créances éteintes détenues par divers débiteurs,

Considérant que ces produits n'ont pu être recouvrés malgré les recherches et poursuites effectuées à ce jour par le comptable public, seul habilité à procéder aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances,

Considérant les deux types de créances concernées :

Les admissions en non-valeur :

Ce sont des créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur au seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Elles ont pour effet de décharger le comptable public de son obligation de recouvrer les créances, sans que cette circonstance ne mette fin aux poursuites ni ne fasse obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à une situation permettant le recouvrement.

Le détail des motifs d'irrécouvrabilité est précisé sur les états joints.

La comptabilisation de ces pertes de recettes s'effectue par l'émission de mandats de paiement au compte budgétaire 6541 « créances admises en non-valeur ».

Le montant total des admissions en non-valeur s'établit à :

- 165.233,78 € sur le budget principal de la Commune
- 14.024,60 € sur le budget annexe du Port
- 810,00 € sur le budget annexe Tourisme-Communication-Evénementiel et Protocole

Les créances éteintes :

Elles font suite à des jugements intervenus à l'issue de procédures de redressement ou de liquidation judiciaire ou de surendettement et ont pour effet d'éteindre juridiquement les créances concernées. Elles s'opposent à toute action en recouvrement par le comptable.

Elles constituent une charge budgétaire définitive.

La comptabilisation de ces créances éteintes s'effectue par l'émission de mandats de paiement, au nom de chaque créancier, pour les sommes irrécouvrables au motif de « clôture pour insuffisance d'actif » au compte budgétaire 6542 « créances éteintes ».

Le montant des créances s'établit à :

- 21.654,63 € sur le budget principal de la Commune
- 932,40 € sur le budget annexe du Port
- 50 0000,00 € sur le budget annexe Tourisme-Communication-Evénementiel et Protocole

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

1. DECIDE l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables :

- . sur le budget principal de la Commune pour un montant de 165.233,78 €
- . sur le budget annexe du Port pour un montant total de 14.024,60 €
- . sur le budget annexe Tourisme-Communication-Evénementiel et Protocole pour un montant total de 810,00 €,

comme détaillées dans les états joints à la présente,

2. DECIDE l'admission en perte sur créances irrécouvrables au titre des créances éteintes :

- . sur le budget principal de la Commune pour un montant total de 21.654,63 €
- . sur le budget annexe du Port pour un montant total de 932,40 €
- . sur le budget annexe Tourisme-Communication-Evénementiel et Protocole pour un montant total de 50.000,00 €,

comme détaillées dans les états joints à la présente,

3. PRECISE que ces dépenses seront imputées sur le budget principal de la Commune et sur les budgets annexes du Port et du Tourisme-Communication-Evénementiel et Protocole au compte 6541 pour les créances admises en non-valeur et au compte 6542 pour les créances éteintes.

VOTE : **Unanimité**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et suivent les signatures inscrites au registre des délibérations.

La Secrétaire de séance,

Valérie MOULET



Le Maire,

Sylvie SIRI

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application Télérecours Citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr

DEPARTEMENT
DU VAR

Arrondissement de Dra-
guignan

MAIRIE DE SAINT-TROPEZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Saint-Tropez

Nombre de membres

Afférents au Conseil
Municipal : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à
la délibération : 26

SEANCE DU 5 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six et le vendredi 5 juin à 9 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame le Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage :

Le 28 mai 2026

Présents :

Sylvie SIRI, Maire,

M. GIRAUD, Mme MASSE FRUITIER, M. COUTAL,
Mme GIRODENGU, M. MARTIN, Mme MOULET,
M. PERRAULT, adjoints,

M. MOREU, Mme SOLER CALLICO, Mme CASSAGNE,
M. ANDRE, Mme ZAMMIT, M. PETIT, Mme BASSO,
Mme GIBERT, M. TENEKETZIAN, M. PREVOST-ALLARD,
Mme MAS VILON, M. LAFAYE, M. GIORDANA,
Mme BLANC, M. DURAND-VIEL, Conseillers.

Ont donné procuration :

Mme ISNARD à M. GIRAUD
M. BARTHELEMY à M. PERRAULT
Mme TANA à Mme MASSE FRUITIER

Absent :

M. SIMON

Madame Valérie MOULET est désignée
Secrétaire de séance

Délibération certifiée exécutoire pour
avoir été publiée le :
8 juin 2026

Et réceptionnée par la Préfecture de
Toulon le : 11 juin 2026

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances qui dispose que, sauf dispositions expresses d'une loi de finances, les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont tenus de déposer toutes leurs disponibilités auprès de l'État (article 26-3°),

Vu l'article L.1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit des dérogations quant à l'obligation de dépôt des fonds des organismes publics auprès de l'Etat,

Vu l'article 116 de la loi de finances pour 2004 qui définit le régime de dérogation, codifié aux articles L.1618-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2004-628 du 28/06/2004, portant application de l'article 116 de la loi de finances pour 2004, (n° 2003-1311 du 30 décembre 2003), relatif aux conditions de dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'article R.1618-1 du CGCT,

Vu l'article L.531-2 du Code Monétaire et Financier,

Vu l'acte notarié du 5 octobre 2022 relatif à la cession par la commune de Saint-Tropez à la société 3JK INVEST Siren 833 860 729 d'un bien immobilier communal composé d'un local commercial (cadastré AB 316) et d'un toit terrasse (cadastré AB 325 lot 2) sis 74, rue Sibilli à Saint-Tropez, pour un montant de 2.100.000 €,

Vu la possibilité de placer ces fonds, soit 2.100.000 €, sur un compte à terme rémunéré auprès de l'État pour générer des produits financiers, fonds dont l'origine se situe dans la vente du bien immobilier communal précité,

Vu le niveau de trésorerie confortable du budget principal de la commune malgré ce placement,

Vu l'avis favorable de la commission Finances - budgets en date du 21 mai 2026.

Il est proposé au Conseil Municipal de souscrire :

- Un compte à terme pour 2 100 000 € pour une durée de 12 mois

Le barème des taux des comptes à terme applicable, sera celui en cours de validité à la date d'ouverture du compte à terme.

Principales caractéristiques d'un compte à terme :

- Il s'agit d'un placement financier sécurisé constitué par un dépôt unique bloqué, productif d'intérêts, sur lequel sont placés les fonds pour une durée fixée à l'avance au choix mais ne pouvant être inférieure à un mois,
- Il n'y a aucun frais d'ouverture, de versement, de gestion, de fermeture au terme du contrat,
- C'est une formule simple, sans risque (taux fixe) à court terme (maximum 12 mois),
- Le montant déposé doit être de 1.000 € minimum, sans maximum,
- Le montant du placement doit être un multiple de 1.000 €,
- La durée du placement est fixée de un à douze mois,

- Le compte à terme ne peut pas faire l'objet d'un retrait partiel, seul, le retrait total anticipé est autorisé,
- Si les fonds nécessaires sont retirés avant l'expiration du terme convenu à l'ouverture du compte à terme, la somme débloquée sera rémunérée sur la base du taux de maturité immédiatement inférieure à la durée effective d'immobilisation, tel qu'il figure sur le barème en vigueur le jour de l'ouverture du compte à terme,
- En cas de retrait anticipé qui ne peut être que total, le taux appliqué est le taux de la maturité immédiatement inférieure à la durée effective d'immobilisation, tel qu'il figure sur le barème en vigueur le jour d'ouverture du compte à terme. Les sommes retirées avant l'expiration d'une période d'immobilisation ne seront pas rémunérées,
- Les taux sont fixés par l'agence France Trésor en référence aux adjudications de bons du Trésor de maturité identique, ou, à défaut, aux conditions du marché au début de chaque mois.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

1. DECIDE du placement en un compte à terme de la somme de 2 100 000 € pour une durée de 12 mois.

Ces fonds trouvent leur origine dans la vente d'un bien immobilier communal composé d'un local commercial (cadastré AB 316) et d'un toit terrasse (cadastré AB 325 lot 2) sis 74, rue Sibilli à Saint-Tropez, selon acte notarié du 05 octobre 2022.

Le barème des taux des comptes à terme applicable, sera celui en cours de validité à la date d'ouverture du compte à terme.

2. AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents afférents à l'ouverture et au retrait anticipé éventuel du compte à terme.

VOTE : **Unanimité**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et suivent les signatures inscrites au registre des délibérations.

La Secrétaire de séance,


Valérie MOULET



Le Maire,


Sylvie SRI

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application Téléréfours Citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr

DEPARTEMENT
DU VAR

Arrondissement de
Draguignan

MAIRIE DE SAINT-TROPEZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Saint-Tropez

Nombre de membres

Afférents au Conseil
Municipal : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à
la délibération : 26

SEANCE DU 5 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six et le vendredi 5 juin à 9 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame le Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage :

Le 28 mai 2026

Présents :

Sylvie SIRI, Maire,

M. GIRAUD, Mme MASSE FRUITIER, M. COUTAL,
Mme GIRODENG, M. MARTIN, Mme MOULET,
M. PERRAULT, adjoints,

M. MOREU, Mme SOLER CALLICO, Mme CASSAGNE,
M. ANDRE, Mme ZAMMIT, M. PETIT, Mme BASSO,
Mme GIBERT, M. TENEKETZIAN, M. PREVOST-ALLARD,
Mme MAS VILON, M. LAFAYE, M. GIORDANA,
Mme BLANC, M. DURAND-VIEL, Conseillers.

Ont donné procuration :

Mme ISNARD à M. GIRAUD
M. BARTHELEMY à M. PERRAULT
Mme TANA à Mme MASSE FRUITIER

Absent :

M. SIMON

Madame Valérie MOULET est désignée
Secrétaire de séance

2026/81
***Election d'un
président de séance
pour l'approbation
des comptes
financiers uniques,
exercice 2025, du
budget principal de la
commune et des
budgets annexes du
port, des parcs de
stationnement, du
tourisme-
communication-
événementiel-
protocole, des
logements et
patrimoine immobilier
et du cimetière***

Délibération certifiée exécutoire pour
avoir été publiée le :
8 juin 2026

Et réceptionnée par la Préfecture de
Toulon le : 11 juin 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-12 et suivants relatifs aux règles budgétaires et comptables,

Vu l'article L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'arrêt des comptes de la commune,

Vu l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales relatif à la présidence de séance lors de l'examen des comptes financiers uniques,

Vu le décret n° 2022-1008 du 15 juillet 2022 relatif au compte financier unique,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances - Budget s » en date du 21 mai 2026,

Considérant que le compte financier unique (CFU) se substitue au compte administratif et au compte de gestion,

Considérant que, lors du vote du CFU, le Maire doit se retirer de la séance et qu'il appartient au conseil municipal d'élire un président de séance,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

1. **PROCEDE** à l'élection d'un président de séance pour le vote du Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la Commune et des budgets annexes du Port, des Parcs de Stationnement, du Tourisme-Communication-Evénementiel et Protocole, des Logements et Patrimoine Immobilier et du Cimetière, au titre de l'exercice 2025.

2. **ELIT** président de séance Monsieur Michel PERRAULT.

3. **PRECISE** que conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, le Maire se retire au moment du vote du Compte Financier Unique.

VOTE : **Unanimité**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et suivent les signatures inscrites au registre des délibérations.

La Secrétaire de séance,

Valérie MOULET



Le Maire,

Sylvie SIRI

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application Télérecours Citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr

DEPARTEMENT
DU VAR

Arrondissement de
Draguignan

MAIRIE DE SAINT-TROPEZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Saint-Tropez

Nombre de membres

Afférents au Conseil
Municipal : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à
la délibération : 25

SEANCE DU 5 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six et le vendredi 5 juin à 9 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame le Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage :

Le 28 mai 2026

Présents :

M. GIRAUD, Mme MASSE FRUITIER, M. COUTAL,
Mme GIRODENG, M. MARTIN, Mme MOULET,
M. PERRAULT, adjoints,

M. MOREU, Mme SOLER CALLICO, Mme CASSAGNE,
M. ANDRE, Mme ZAMMIT, M. PETIT, Mme BASSO,
Mme GIBERT, M. TENEKETZIAN, M. PREVOST-ALLARD,
Mme MAS VILON, M. LAFAYE, M. GIORDANA,
Mme BLANC, M. DURAND-VIEL, Conseillers.

Ont donné procuration :

Mme ISNARD à M. GIRAUD
M. BARTHELEMY à M. PERRAULT
Mme TANA à Mme MASSE FRUITIER

Absents :

M. SIMON
Mme SIRI

Madame Valérie MOULET est désignée
Secrétaire de séance

Délibération certifiée exécutoire pour
avoir été publiée le :
8 juin 2026

Et réceptionnée par la Préfecture de
Toulon le : 11 juin 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment ses articles L.1612-12 et L.1612-13 relatifs au vote du compte financier unique,

VU l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, modifiée par la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 (article 205),

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux services publics administratifs,

VU le Compte Financier Unique (CFU) pour l'exercice 2025 du budget principal de la commune,

VU l'avis favorable de la commission « Finances - Budgets » du 21 mai 2026,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et du compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Les mouvements et les résultats du CFU 2025 du budget principal de la commune peuvent être synthétisés comme suit :

	Fonctionnement		Investissement		Total	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévisions	51 625 726,90 €	51 625 726,90 €	23 116 282,73 €	23 116 282,73 €	74 742 009,63 €	74 742 009,63 €
Réalisations	40 382 740,29 €	45 643 637,44 €	16 606 865,07 €	12 912 821,26 €	56 989 605,36 €	58 556 458,70 €
Résultat de l'exercice		5 260 897,15 €		-3 694 043,81 €		1 566 853,34 €
Excédent / Déficit antérieur reporté		10 648 826,90 €	5 255 682,73 €			5 393 144,17 €
Résultat de clôture		15 909 724,05 €		-8 949 726,54 €		6 959 997,51 €

Le Conseil Municipal,
En l'absence de Madame le Maire qui ne prend ni part au débat, ni part au vote,
Après en avoir délibéré,

1. **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la commune,

2. **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nota : Madame le Maire ne participe ni au débat, ni au vote.

VOTE : **22 pour**
 3 abstentions (M. Giordana, Mme Blanc, M. Durand-Viel)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et suivent les signatures inscrites au registre des délibérations.

La Secrétaire de séance,

Valérie MOULET

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application Télerecours Citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr



Le Maire,

Sylvie SÏRI

**DEPARTEMENT
DU VAR**

Arrondissement de
Draguignan

MAIRIE DE SAINT-TROPEZ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Saint-Tropez**

Nombre de membres

Afférents au Conseil
Municipal : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à
la délibération : 25

SEANCE DU 5 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six et le vendredi 5 juin à 9 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame le Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage :

Le 28 mai 2026

Présents :

M. GIRAUD, Mme MASSE FRUITIER, M. COUTAL,
Mme GIRODENGGO, M. MARTIN, Mme MOULET,
M. PERRAULT, adjoints,

M. MOREU, Mme SOLER CALLICO, Mme CASSAGNE,
M. ANDRE, Mme ZAMMIT, M. PETIT, Mme BASSO,
Mme GIBERT, M. TENEKETZIAN, M. PREVOST-ALLARD,
Mme MAS VILON, M. LAFAYE, M. GIORDANA,
Mme BLANC, M. DURAND-VIEL, Conseillers.

Ont donné procuration :

Mme ISNARD à M. GIRAUD
M. BARTHELEMY à M. PERRAULT
Mme TANA à Mme MASSE FRUITIER

Absents :

M. SIMON
Mme SIRI

Madame Valérie MOULET est désignée
Secrétaire de séance

Délibération certifiée exécutoire pour
avoir été publiée le :
8 juin 2026

Et réceptionnée par la Préfecture de
Toulon le : **11 juin 2026**

VU le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment ses articles L.1612-12 et L.1612-13 relatifs au vote du compte financier unique,

VU l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, modifiée par la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 (article 205),

VU l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux à caractère industriel et commercial,

VU le Compte Financier Unique (CFU) pour l'exercice 2025 du budget annexe du port,

VU l'avis favorable de la commission « Finances - Budgets » en date du 21 mai 2026,

VU l'avis favorable du conseil d'exploitation du port en date du 27 mai 2026,

VU l'avis favorable du conseil portuaire en date du 27 mai 2026,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et du compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Les mouvements et les résultats du CFU 2025 du budget annexe du port peuvent être synthétisés comme suit :

	Fonctionnement		Investissement		Total	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévisions	22 491 072,67 €	22 491 072,67 €	9 895 112,57 €	9 895 112,57 €	32 386 185,24 €	32 386 185,24 €
Réalisations	15 050 818,73 €	15 930 982,80 €	5 724 843,46 €	1 837 539,93 €	20 775 662,19 €	17 768 522,73 €
Résultat de l'exercice		880 164,07 €		-3 887 303,53 €		-3 007 139,46 €
Excédent / Déficit antérieur reporté		8 879 772,67 €		2 650 112,57 €		11 529 885,24 €
Résultat de clôture		9 759 936,74 €		-1 237 190,96 €		8 522 745,78 €

Le Conseil Municipal,

En l'absence de Madame le Maire qui ne prend ni part au débat, ni part au vote,

Après en avoir délibéré,

1. **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe du port,

2. **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nota : Madame le Maire ne participe ni au débat, ni au vote.

VOTE : **22 pour**
 3 abstentions (M. Giordana, Mme Blanc, M. Durand-Viel)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et suivent les signatures inscrites au registre des délibérations.

La Secrétaire de séance,

Valérie MOULET



Le Maire,

Sylvie SIRI

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application Télerecours Citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr

**DEPARTEMENT
DU VAR**Arrondissement de
Draguignan**MAIRIE DE SAINT-TROPEZ****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Saint-Tropez****Nombre de membres**Afférents au Conseil
Municipal : 27En exercice : 27Qui ont pris part à
la délibération : 25**SEANCE DU 5 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six et le vendredi 5 juin à 9 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame le Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage :

Le 28 mai 2026

Présents :

M. GIRAUD, Mme MASSE FRUITIER, M. COUTAL,
Mme GIRODENG, M. MARTIN, Mme MOULET,
M. PERRAULT, adjoints,

M. MOREU, Mme SOLER CALLICO, Mme CASSAGNE,
M. ANDRE, Mme ZAMMIT, M. PETIT, Mme BASSO,
Mme GIBERT, M. TENEKETZIAN, M. PREVOST-ALLARD,
Mme MAS VILON, M. LAFAYE, M. GIORDANA,
Mme BLANC, M. DURAND-VIEL, Conseillers.

Ont donné procuration :

Mme ISNARD à M. GIRAUD
M. BARTHELEMY à M. PERRAULT
Mme TANA à Mme MASSE FRUITIER

Absents :

M. SIMON
Mme SIRI

Madame Valérie MOULET est désignée
Secrétaire de séance

Délibération certifiée exécutoire pour
avoir été publiée le :
8 juin 2026

Et réceptionnée par la Préfecture de
Toulon le : 11 juin 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment ses articles L.1612-12 et L.1612-13 relatifs au vote du compte financier unique,

VU l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, modifiée par la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 (article 205),

VU l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux à caractère industriel et commercial,

VU le Compte Financier Unique (CFU) pour l'exercice 2025 du budget annexe des parcs de stationnement,

VU l'avis favorable du conseil d'exploitation des parcs de stationnement en date du 21 mai 2026,

VU l'avis favorable de la commission « Finances - budgets » en date du 21 mai 2026,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et du compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Les mouvements et les résultats du CFU 2025 du budget annexe des parcs de stationnement peuvent être synthétisés comme suit :

	Fonctionnement		Investissement		Total	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévisions	4 830 172,90 €	4 830 172,90 €	1 301 514,73 €	1 301 514,73 €	6 131 687,63 €	6 131 687,63 €
Réalisations	3 830 323,32 €	3 777 352,28 €	210 309,22 €	340 875,50 €	4 040 632,54 €	4 118 227,78 €
Résultat de l'exercice		-52 971,04 €		130 566,28 €		77 595,24 €
Excédent / Déficit antérieur reporté		1 402 172,90 €		766 414,73 €		2 168 587,63 €
Résultat de clôture		1 349 201,86 €		896 981,01 €		2 246 182,87 €

Le Conseil Municipal,

En l'absence de Madame le Maire qui ne prend ni part au débat, ni part au vote,
Après en avoir délibéré,

1. **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe des parcs de stationnement,

2. **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nota : Madame le Maire ne participe ni au débat, ni au vote.

VOTE : **22 pour**
 3 abstentions (M. Giordana, Mme Blanc, M. Durand-Viel)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et suivent les signatures inscrites au registre des délibérations.

La Secrétaire de séance,

Valérie MOULET



Le Maire,

Sylvie SIRI

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application Télérecours Citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Loi du 5 avril 1884 - Art. 56

**DEPARTEMENT
DU VAR**

Arrondissement de
Draguignan

MAIRIE DE SAINT-TROPEZ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Saint-Tropez**

Nombre de membres

Afférents au Conseil
Municipal : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à
la délibération : 25

SEANCE DU 5 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six et le vendredi 5 juin à 9 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame le Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage :

Le 28 mai 2026

Présents :

M. GIRAUD, Mme MASSE FRUITIER, M. COUTAL,
Mme GIRODENG, M. MARTIN, Mme MOULET,
M. PERRAULT, adjoints,

M. MOREU, Mme SOLER CALLICO, Mme CASSAGNE,
M. ANDRE, Mme ZAMMIT, M. PETIT, Mme BASSO,
Mme GIBERT, M. TENEKETZIAN, M. PREVOST-ALLARD,
Mme MAS VILON, M. LAFAYE, M. GIORDANA,
Mme BLANC, M. DURAND-VIEL, Conseillers.

Ont donné procuration :

Mme ISNARD à M. GIRAUD
M. BARTHELEMY à M. PERRAULT
Mme TANA à Mme MASSE FRUITIER

Absents :

M. SIMON
Mme SIRI

Madame Valérie MOULET est désignée
Secrétaire de séance

Délibération certifiée exécutoire pour
avoir été publiée le :
8 juin 2026

Et réceptionnée par la Préfecture de
Toulon le : **11 juin 2026**

VU le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment ses articles L.1612-12 et L.1612-13 relatifs au vote du compte financier unique,

VU l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, modifiée par la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 (article 205),

VU l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux à caractère industriel et commercial,

VU le Compte Financier Unique (CFU) pour l'exercice 2025 du budget annexe du tourisme, communication, événementiel et protocole,

VU l'avis favorable du conseil d'exploitation du tourisme en date du 17 avril 2026,

VU l'avis favorable de la commission « Finances - budgets » en date du 21 mai 2026,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et du compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Les mouvements et les résultats du CFU 2025 du budget annexe du tourisme, communication, événementiel et protocole peuvent être synthétisés comme suit :

	Fonctionnement		Investissement		Total	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévisions	5 039 613,78 €	5 039 613,78 €	305 156,83 €	305 156,83 €	5 344 770,61 €	5 344 770,61 €
Réalisations	4 354 021,49 €	3 795 484,13 €	187 930,07 €	275 295,26 €	4 541 951,56 €	4 070 779,39 €
Résultat de l'exercice		-558 537,36 €		87 365,19 €		-471 172,17 €
Excédent / Déficit antérieur reporté		1 816 613,78 €	23 656,83 €			1 792 956,95 €
Résultat de clôture		1 258 076,42 €		63 708,36 €		1 321 784,78 €

Le Conseil Municipal,

En l'absence de Madame le Maire qui ne prend ni part au débat, ni part au vote,

Après en avoir délibéré,

1. APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe du tourisme, communication, événementiel et protocole,

2. DONNE pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nota : Madame le Maire ne participe ni au débat, ni au vote.

**VOTE : 23 pour
2 abstentions (M. Giordana, Mme Blanc)**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et suivent les signatures inscrites au registre des délibérations.

La Secrétaire de séance,

Valérie MOULET



Le Maire,

Sylvie SIRI

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application Télérecours Citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr

DEPARTEMENT
DU VAR

Arrondissement de
Draguignan

MAIRIE DE SAINT-TROPEZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Saint-Tropez

Nombre de membres

Afférents au Conseil
Municipal : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à
la délibération : 25

SEANCE DU 5 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six et le vendredi 5 juin à 9 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame le Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage :

Le 28 mai 2026

Présents :

M. GIRAUD, Mme MASSE FRUITIER, M. COUTAL,
Mme GIRODENGGO, M. MARTIN, Mme MOULET,
M. PERRAULT, adjoints,

M. MOREU, Mme SOLER CALLICO, Mme CASSAGNE,
M. ANDRE, Mme ZAMMIT, M. PETIT, Mme BASSO,
Mme GIBERT, M. TENEKETZIAN, M. PREVOST-ALLARD,
Mme MAS VILON, M. LAFAYE, M. GIORDANA,
Mme BLANC, M. DURAND-VIEL, Conseillers.

Ont donné procuration :

Mme ISNARD à M. GIRAUD
M. BARTHELEMY à M. PERRAULT
Mme TANA à Mme MASSE FRUITIER

Absents :

M. SIMON
Mme SIRI

Madame Valérie MOULET est désignée
Secrétaire de séance

Délibération certifiée exécutoire pour
avoir été publiée le :
8 juin 2026

Et réceptionnée par la Préfecture de
Toulon le : 11 juin 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment ses articles L.1612-12 et L.1612-13 relatifs au vote du compte financier unique,

VU l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, modifiée par la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 (article 205),

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux services publics administratifs,

VU le Compte Financier Unique (CFU) pour l'exercice 2025 du budget annexe des logements et patrimoine immobilier,

VU l'avis favorable du conseil d'exploitation des logements et patrimoine immobilier en date du 21 mai 2026,

VU l'avis favorable de la commission « Finances - Budgets » en date du 21 mai 2026,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et du compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Les mouvements et les résultats du CFU 2025 du budget annexe des logements et patrimoine immobilier peuvent être synthétisés comme suit :

	Fonctionnement		Investissement		Total	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévisions	5 783 507,05 €	5 783 507,05 €	6 462 047,42 €	6 462 047,42 €	12 245 554,47 €	12 245 554,47 €
Réalisations	1 339 100,22 €	3 097 243,15 €	3 337 208,07 €	630 828,05 €	4 676 308,29 €	3 728 071,20 €
Résultat de l'exercice		1 758 142,93 €		-2 706 380,02 €		-948 237,09 €
Excédent / Déficit antérieur reporté		2 754 007,05 €	92 047,42 €			2 661 959,63 €
Résultat de clôture		4 512 149,98 €		-2 798 427,44 €		1 713 722,54 €

Le Conseil Municipal,

En l'absence de Madame le Maire qui ne prend ni part au débat, ni part au vote,

Après en avoir délibéré,

1. APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe « Logements et patrimoine immobilier »,

2. DONNE pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nota : Madame le Maire ne participe ni au débat, ni au vote.

VOTE : **23 pour**
 2 abstentions (M. Giordana, Mme Blanc)

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus et suivent les signatures inscrites au registre des délibérations.

La Secrétaire de séance,

Valérie MOULET



Le Maire,

Sylvie SIRI

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application Télérecours Citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr

DEPARTEMENT
DU VAR

Arrondissement de
Draguignan

MAIRIE DE SAINT-TROPEZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Saint-Tropez

Nombre de membres

Afférents au Conseil
Municipal : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à
la délibération : 25

SEANCE DU 5 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six et le vendredi 5 juin à 9 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame le Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage :

Le 28 mai 2026

Présents :

M. GIRAUD, Mme MASSE FRUITIER, M. COUTAL,
Mme GIRODENGGO, M. MARTIN, Mme MOULET,
M. PERRAULT, adjoints,

M. MOREU, Mme SOLER CALLICO, Mme CASSAGNE,
M. ANDRE, Mme ZAMMIT, M. PETIT, Mme BASSO,
Mme GIBERT, M. TENEKETZIAN, M. PREVOST-ALLARD,
Mme MAS VILON, M. LAFAYE, M. GIORDANA,
Mme BLANC, M. DURAND-VIEL, Conseillers.

Ont donné procuration :

Mme ISNARD à M. GIRAUD
M. BARTHELEMY à M. PERRAULT
Mme TANA à Mme MASSE FRUITIER

Absents :

M. SIMON
Mme SIRI

Madame Valérie MOULET est désignée
Secrétaire de séance

Délibération certifiée exécutoire pour
avoir été publiée le :
8 juin 2026

Et réceptionnée par la Préfecture de
Toulon le : 11 juin 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment ses articles L.1612-12 et L.1612-13 relatifs au vote du Compte Financier Unique (CFU),

VU l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, modifiée par la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 (article 205),

VU l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux à caractère industriel et commercial,

VU le CFU pour l'exercice 2025 du budget annexe du Cimetière,

VU l'avis favorable de la commission « Finances - Budgets » en date du 21 mai 2026,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et du compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Les mouvements et les résultats du CFU 2025 du budget annexe du Cimetière peuvent être synthétisés comme suit :

	Fonctionnement		Investissement		Total	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévisions	45 855,59 €	45 855,59 €	61 905,82 €	61 905,82 €	107 761,41 €	107 761,41 €
Réalisations	39 245,00 €	43 697,80 €	35 345,00 €	39 245,00 €	74 590,00 €	82 942,80 €
Résultat de l'exercice		4 452,80 €		3 900,00 €		8 352,80 €
Excédent / Déficit antérieur reporté		6 610,59 €		22 660,82 €		29 271,41 €
Résultat de clôture		11 063,39 €		26 560,82 €		37 624,21 €

Le Conseil Municipal,

En l'absence de Madame le Maire qui ne prend ni part au débat, ni part au vote,
Après en avoir délibéré,

1. **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe du Cimetière,

2. **PRECISE** que le stock final des cases s'établit au 31 décembre 2025, pour une valeur de 35.345 €, à :

- 1 caveau de 4 places rétrocedé
- 12 cases de 2 places
- 29 cases de 4/6 places

3. **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nota : Madame le Maire ne participe ni au débat, ni au vote.

VOTE : Unanimité

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et suivent les signatures inscrites au registre des délibérations.

La Secrétaire de séance,

Valérie MOULET

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application Téléréfours Citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr



Le Maire,

Sylvie SIRI

DEPARTEMENT
DU VAR

Arrondissement de
Draguignan

MAIRIE DE SAINT-TROPEZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Saint-Tropez

Nombre de membres

Afférents au Conseil
Municipal : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à
la délibération : 26

SEANCE DU 5 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six et le vendredi 5 juin à 9 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame le Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage :

Le 28 mai 2026

Présents :

Sylvie SIRI, Maire,

M. GIRAUD, Mme MASSE FRUITIER, M. COUTAL,
Mme GIRODENGGO, M. MARTIN, Mme MOULET,
M. PERRAULT, adjoints,

M. MOREU, Mme SOLER CALLICO, Mme CASSAGNE,
M. ANDRE, Mme ZAMMIT, M. PETIT, Mme BASSO,
Mme GIBERT, M. TENEKETZIAN, M. PREVOST-ALLARD,
Mme MAS VILON, M. LAFAYE, M. GIORDANA,
Mme BLANC, M. DURAND-VIEL, Conseillers.

Ont donné procuration :

Mme ISNARD à M. GIRAUD
M. BARTHELEMY à M. PERRAULT
Mme TANA à Mme MASSE FRUITIER

Absents :

M. SIMON

Délibération certifiée exécutoire pour
avoir été publiée le :
8 juin 2026

Et réceptionnée par la Préfecture de
Toulon le : 11 juin 2026

Madame Valérie MOULET est désignée
Secrétaire de séance

Vu les articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Il est exposé à l'assemblée délibérante que les instructions comptables M57 et M4 appliquées respectivement au budget principal de la Commune et aux budgets annexes, reprennent la plupart des grands principes de la comptabilité privée : plan comptable, rattachement des charges et produits à l'exercice, affectation des résultats.

Le conseil municipal doit voter le compte financier unique (CFU) de l'exercice comptable clos, constater les résultats et décider simultanément, en cas de soldes positifs, de leurs affectations qui doivent couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, ensuite, le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté, ou en dotation complémentaire d'investissement en réserves.

L'exercice budgétaire 2025 a généré les résultats suivants :

Résultat de clôture	
Fonctionnement	15 909 724,05 €
Investissement	-8 949 726,54 €
Total	6 959 997,51 €

Restes à réaliser	
Fonctionnement	0,00 €
Investissement	143 003,00 €

Résultat de clôture y compris restes à réaliser	
Fonctionnement	15 909 724,05 €
Investissement	-9 092 729,54 €
Total	6 816 994,51 €

Affectation sur 2026	
Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement)	9 092 729,54 €
Report à nouveau de fonctionnement au chapitre 002 (recettes)	6 816 994,51 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (dépenses)	-8 949 726,54 €

Les restes à réaliser à reporter en 2026 sont présentés dans le tableau joint.

**Vu l'avis favorable de la commission « Finances - Budgets » du 21 mai 2026,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

AFFECTE les résultats de clôture 2025 du budget principal de la commune, comme détaillés ci-dessus.

**VOTE : 24 pour
 2 abstentions (M. Giordana, Mme Blanc)**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et suivent les signatures inscrites au registre des délibérations.

La Secrétaire de séance,

Valérie MOULET



Le Maire,

Sylvie SIRI

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application Téléréfours Citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr

DEPARTEMENT
DU VAR

Arrondissement de
Draguignan

MAIRIE DE SAINT-TROPEZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Saint-Tropez

Nombre de membres

Afférents au Conseil
Municipal : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à
la délibération : 26

SEANCE DU 5 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six et le vendredi 5 juin à 9 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame le Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage :

Le 28 mai 2026

Présents :

Sylvie SIRI, Maire,

M. GIRAUD, Mme MASSE FRUITIER, M. COUTAL,
Mme GIRODENGGO, M. MARTIN, Mme MOULET,
M. PERRAULT, adjoints,

M. MOREU, Mme SOLER CALLICO, Mme CASSAGNE,
M. ANDRE, Mme ZAMMIT, M. PETIT, Mme BASSO,
Mme GIBERT, M. TENEKETZIAN, M. PREVOST-ALLARD,
Mme MAS VILON, M. LAFAYE, M. GIORDANA,
Mme BLANC, M. DURAND-VIEL, Conseillers.

Ont donné procuration :

Mme ISNARD à M. GIRAUD
M. BARTHELEMY à M. PERRAULT
Mme TANA à Mme MASSE FRUITIER

Absents :

M. SIMON

Délibération certifiée exécutoire pour
avoir été publiée le :
8 juin 2026

Et réceptionnée par la Préfecture de
Toulon le : 11 juin 2026

Madame Valérie MOULET est désignée
Secrétaire de séance

VU l'article 1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
 VU l'article 2311-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
 VU la délibération n° 2026/4 du 27 janvier 2026 relative l'adoption du budget primitif 2026 du budget principal de la commune,
 VU l'avis favorable de la commission « Finances - Budgets » en date du 21 mai 2026,

CONSIDERANT que le budget primitif 2026 a été élaboré dans un contexte de renouvellement de l'assemblée délibérante et présentait, à ce titre, un caractère strictement technique et transitoire,

CONSIDERANT qu'il ne comportait que les crédits afférents aux dépenses obligatoires au sens des dispositions du code général des collectivités territoriales, aux engagements contractuels de la collectivité ainsi qu'aux charges récurrentes nécessaires à la continuité du service public, et ce, afin de préserver les marges de décision de la nouvelle équipe municipale quant à ses orientations et priorités,

CONSIDERANT que le BP 2026 a été adopté antérieurement à la reprise des résultats de l'exercice 2025 ainsi qu'à l'intégration des restes à réaliser de ce même exercice,

CONSIDERANT enfin qu'il a été voté avant la promulgation de la loi de finances pour 2026 et n'intégrait, en conséquence, ni les mesures nouvelles ni les ajustements susceptibles d'affecter les ressources et charges de ce budget,

Il appartient ici au conseil municipal, dans le cadre du budget supplémentaire :

- d'ajuster les crédits budgétaires en fonction des orientations retenues pour la fin de l'exercice 2026 ;
- d'intégrer la reprise des résultats de l'exercice 2025, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales,
- de procéder, le cas échéant, au report des restes à réaliser constatés à la clôture de l'exercice 2025,
- et d'inscrire les mesures issues de la loi de finances pour 2026 ayant une incidence sur les ressources et les charges de ce budget.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

1. APPROUVE le vote du budget supplémentaire 2026 du budget principal de la commune, tel qu'annexé à la présente délibération.

2. PRECISE que le présent budget supplémentaire est voté par l'assemblée délibérante par nature :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement

3. AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : **23 pour**
 3 contre (M. Giordana, Mme Blanc, M. Durand-Viel)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et suivent les signatures inscrites au registre des délibérations.

La Secrétaire de séance,

Valérie MOULET



Le Maire,

Sylvie SIRI

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application Télérecours Citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr

DEPARTEMENT
DU VAR

Arrondissement de
Draguignan

MAIRIE DE SAINT-TROPEZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Saint-Tropez

Nombre de membres

Afférents au Conseil
Municipal : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à
la délibération : 26

SEANCE DU 5 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six et le vendredi 5 juin à 9 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame le Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage :

Le 28 mai 2026

Présents :

Sylvie SIRI, Maire,

M. GIRAUD, Mme MASSE FRUITIER, M. COUTAL,
Mme GIRODENGGO, M. MARTIN, Mme MOULET,
M. PERRAULT, adjoints,

M. MOREU, Mme SOLER CALLICO, Mme CASSAGNE,
M. ANDRE, Mme ZAMMIT, M. PETIT, Mme BASSO,
Mme GIBERT, M. TENEKETZIAN, M. PREVOST-ALLARD,
Mme MAS VILON, M. LAFAYE, M. GIORDANA,
Mme BLANC, M. DURAND-VIEL, Conseillers.

Ont donné procuration :

Mme ISNARD à M. GIRAUD
M. BARTHELEMY à M. PERRAULT
Mme TANA à Mme MASSE FRUITIER

Absents :

M. SIMON

Délibération certifiée exécutoire pour
avoir été publiée le :
8 juin 2026

Et réceptionnée par la Préfecture de
Toulon le : 11 juin 2026

Madame Valérie MOULET est désignée
Secrétaire de séance

Vu les articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Il est exposé à l'assemblée délibérante que les instructions comptables M57 et M4 appliquées respectivement au budget principal de la Commune et aux budgets annexes, reprennent la plupart des grands principes de la comptabilité privée : plan comptable, rattachement des charges et produits à l'exercice, affectation des résultats.

Le conseil municipal doit voter le compte financier unique (CFU) de l'exercice comptable clos, constater les résultats et décider simultanément, en cas de soldes positifs, de leurs affectations qui doivent couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, ensuite, le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté, ou en dotation complémentaire d'investissement en réserves.

L'exercice budgétaire 2025 a généré les résultats suivants :

Résultat de clôture	
Fonctionnement	9 759 936,74 €
Investissement	-1 237 190,96 €
Total	8 522 745,78 €

Restes à réaliser	
Fonctionnement	0,00 €
Investissement	43 300,00 €

Résultat de clôture y compris restes à réaliser	
Fonctionnement	9 759 936,74 €
Investissement	-1 280 490,96 €
Total	8 479 445,78 €

Affectation sur 2026	
Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement)	1 280 490,96 €
Report à nouveau de fonctionnement au chapitre 002 (recettes)	8 479 445,78 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (dépenses)	1 237 190,96 €

Les restes à réaliser à reporter en 2026 sont joints à la présente.

Vu l'avis favorable de la commission « Finances - Budgets » du 21 mai 2026,
Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation du Port du 27 mai 2026,
Vu l'avis favorable du conseil portuaire du 27 mai 2026,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

AFFECTE les résultats de clôture 2025 du budget annexe du Port, comme détaillés ci-dessus.

VOTE : **23 pour**
 3 abstentions (M. Giordana, Mme Blanc, M. Durand-Viel)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et suivent les signatures inscrites au registre des délibérations.

La Secrétaire de séance,

Valérie MOULET



Le Maire,

Sylvie SIRI

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application Télérecours Citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr

**DEPARTEMENT
DU VAR**

Arrondissement de
Draguignan

MAIRIE DE SAINT-TROPEZ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Saint-Tropez**

Nombre de membres

**Afférents au Conseil
Municipal : 27**

En exercice : 27

**Qui ont pris part à
la délibération : 26**

SEANCE DU 5 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six et le vendredi 5 juin à 9 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame le Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage :

Le 28 mai 2026

Présents :

Sylvie SIRI, Maire,

M. GIRAUD, Mme MASSE FRUITIER, M. COUTAL,
Mme GIRODENG, M. MARTIN, Mme MOULET,
M. PERRAULT, adjoints,

M. MOREU, Mme SOLER CALLICO, Mme CASSAGNE,
M. ANDRE, Mme ZAMMIT, M. PETIT, Mme BASSO,
Mme GIBERT, M. TENEKETZIAN, M. PREVOST-ALLARD,
Mme MAS VILON, M. LAFAYE, M. GIORDANA,
Mme BLANC, M. DURAND-VIEL, Conseillers.

Ont donné procuration :

Mme ISNARD à M. GIRAUD
M. BARTHELEMY à M. PERRAULT
Mme TANA à Mme MASSE FRUITIER

Absents :

M. SIMON

Madame Valérie MOULET est désignée
Secrétaire de séance

Délibération certifiée exécutoire pour
avoir été publiée le :
8 juin 2026

Et réceptionnée par la Préfecture de
Toulon le : **11 juin 2026**

VU l'article 1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU l'article 2311-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU la délibération n° 2026/5 du 27 janvier 2026 relative l'adoption du budget primitif 2026 du budget annexe du port,

VU l'avis favorable de la commission « Finances - budgets » du 21 mai 2026,

VU l'avis favorable du conseil d'exploitation du Port du 27 mai 2026,

VU l'avis favorable du conseil portuaire du 27 mai 2026,

CONSIDERANT que le budget primitif 2026 a été élaboré dans un contexte de renouvellement de l'assemblée délibérante et présentait, à ce titre, un caractère strictement technique et transitoire,

CONSIDERANT qu'il ne comportait que les crédits afférents aux dépenses obligatoires au sens des dispositions du code général des collectivités territoriales, aux engagements contractuels de la collectivité ainsi qu'aux charges récurrentes nécessaires à la continuité du service public, et ce, afin de préserver les marges de décision de la nouvelle équipe municipale quant à ses orientations et priorités,

CONSIDERANT que le BP 2026 a été adopté antérieurement à la reprise des résultats de l'exercice 2025 ainsi qu'à l'intégration des restes à réaliser de ce même exercice,

CONSIDERANT enfin qu'il a été voté avant la promulgation de la loi de finances pour 2026 et n'intégrait, en conséquence, ni les mesures nouvelles ni les ajustements susceptibles d'affecter les ressources et charges de ce budget,

Il appartient ici au conseil municipal, dans le cadre du budget supplémentaire :

- d'ajuster les crédits budgétaires en fonction des orientations retenues pour la fin de l'exercice 2026 ;

- d'intégrer la reprise des résultats de l'exercice 2025, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales,

- de procéder, le cas échéant, au report des restes à réaliser constatés à la clôture de l'exercice 2025,

- et d'inscrire les mesures issues de la loi de finances pour 2026 ayant une incidence sur les ressources et les charges de ce budget annexe.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

1. APPROUVE le vote du budget supplémentaire 2026 du budget annexe du port, tel qu'annexé à la présente délibération.

2. PRECISE que le présent budget supplémentaire est voté par l'assemblée délibérante par nature :

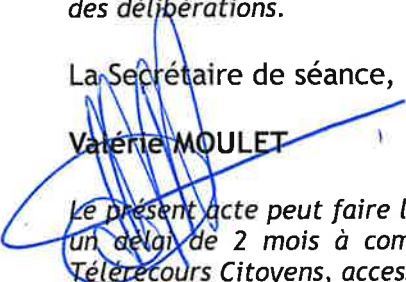
- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement

3. **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : **23 pour**
 3 abstentions (M. Giordana, Mme Blanc, M. Durand-Viel)

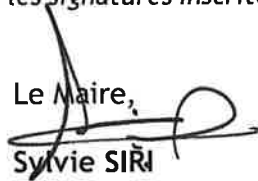
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et suivent les signatures inscrites au registre des délibérations.

La Secrétaire de séance,

 Valérie MOULET



Le Maire,

 Sylvie SIRRI

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application Télérecours Citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr

**DEPARTEMENT
DU VAR**

Arrondissement de
Draguignan

MAIRIE DE SAINT-TROPEZ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Saint-Tropez**

Nombre de membres

Afférents au Conseil
Municipal : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à
la délibération : 26

SEANCE DU 5 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six et le vendredi 5 juin à 9 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame le Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage :

Le 28 mai 2026

Présents :

Sylvie SIRI, Maire,

M. GIRAUD, Mme MASSE FRUITIER, M. COUTAL,
Mme GIRODENG, M. MARTIN, Mme MOULET,
M. PERRAULT, adjoints,

M. MOREU, Mme SOLER CALLICO, Mme CASSAGNE,
M. ANDRE, Mme ZAMMIT, M. PETIT, Mme BASSO,
Mme GIBERT, M. TENEKETZIAN, M. PREVOST-ALLARD,
Mme MAS VILON, M. LAFAYE, M. GIORDANA,
Mme BLANC, M. DURAND-VIEL, Conseillers.

Ont donné procuration :

Mme ISNARD à M. GIRAUD
M. BARTHELEMY à M. PERRAULT
Mme TANA à Mme MASSE FRUITIER

Absents :

M. SIMON

Madame Valérie MOULET est désignée
Secrétaire de séance

Délibération certifiée exécutoire pour
avoir été publiée le :
8 juin 2026

Et réceptionnée par la Préfecture de
Toulon le : **11 juin 2026**

Vu les articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Il est exposé à l'assemblée délibérante que les instructions comptables M57 et M4 appliquées respectivement au budget principal de la Commune et aux budgets annexes, reprennent la plupart des grands principes de la comptabilité privée : plan comptable, rattachement des charges et produits à l'exercice, affectation des résultats.

Le conseil municipal doit voter le compte financier unique (CFU) de l'exercice comptable clos, constater les résultats et décider simultanément, en cas de soldes positifs, de leurs affectations qui doivent couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, ensuite, le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté, ou en dotation complémentaire d'investissement en réserves.

L'exercice budgétaire 2025 a généré les résultats suivants :

Résultat de clôture	
Fonctionnement	1 349 201,86 €
Investissement	896 981,01 €
Total	2 246 182,87 €

Restes à réaliser	
Fonctionnement	0,00 €
Investissement	0,00 €

Résultat de clôture y compris restes à réaliser	
Fonctionnement	1 349 201,86 €
Investissement	896 981,01 €
Total	2 246 182,87 €

Affectation sur 2026	
Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement)	0,00 €
Report à nouveau de fonctionnement au chapitre 002 (recettes)	1 349 201,86 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (recettes)	896 981,01 €

Il n'existe aucun reste à réaliser à reporter en 2026.

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation des parcs de stationnement du 21 mai 2026,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances - budget » du 21 mai 2026,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

AFFECTE les excédents 2025 du budget annexe des parcs de stationnement, comme détaillés ci-dessus.

VOTE : **23 pour**
 3 abstentions (M. Giordana, Mme Blanc, M. Durand-Viel)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et suivent les signatures inscrites au registre des délibérations.

La Secrétaire de séance,

Valérie MOULET



Le Maire,

Sylvie SJRI

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application Télérecours Citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr

DEPARTEMENT
DU VAR

Arrondissement de
Draguignan

MAIRIE DE SAINT-TROPEZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Saint-Tropez

Nombre de membres

Afférents au Conseil
Municipal : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à
la délibération : 26

SEANCE DU 5 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six et le vendredi 5 juin à 9 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame le Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage :

Le 28 mai 2026

Présents :

Sylvie SIRI, Maire,

M. GIRAUD, Mme MASSE FRUITIER, M. COUTAL,
Mme GIRODENGU, M. MARTIN, Mme MOULET,
M. PERRAULT, adjoints,

M. MOREU, Mme SOLER CALLICO, Mme CASSAGNE,
M. ANDRE, Mme ZAMMIT, M. PETIT, Mme BASSO,
Mme GIBERT, M. TENEKETZIAN, M. PREVOST-ALLARD,
Mme MAS VILON, M. LAFAYE, M. GIORDANA,
Mme BLANC, M. DURAND-VIEL, Conseillers.

Ont donné procuration :

Mme ISNARD à M. GIRAUD
M. BARTHELEMY à M. PERRAULT
Mme TANA à Mme MASSE FRUITIER

Absents :

M. SIMON

Madame Valérie MOULET est désignée
Secrétaire de séance

Délibération certifiée exécutoire pour
avoir été publiée le :
8 juin 2026

Et réceptionnée par la Préfecture de
Toulon le : 11 juin 2026

VU l'article 1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
 VU l'article 2311-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
 VU la délibération n° 2026/6 du 27 janvier 2026 relative l'adoption du budget primitif 2026 du budget annexe des parcs de stationnement,
 VU l'avis favorable du conseil d'exploitation des parcs de stationnement du 21 mai 2026,
 VU l'avis favorable de la commission « Finances - budgets » du 21 mai 2026,

CONSIDERANT que le budget primitif 2026 a été élaboré dans un contexte de renouvellement de l'assemblée délibérante et présentait, à ce titre, un caractère strictement technique et transitoire,

CONSIDERANT qu'il ne comportait que les crédits afférents aux dépenses obligatoires au sens des dispositions du code général des collectivités territoriales, aux engagements contractuels de la collectivité ainsi qu'aux charges récurrentes nécessaires à la continuité du service public, et ce, afin de préserver les marges de décision de la nouvelle équipe municipale quant à ses orientations et priorités,

CONSIDERANT que le BP 2026 a été adopté antérieurement à la reprise des résultats de l'exercice 2025 ainsi qu'à l'intégration des restes à réaliser de ce même exercice,

CONSIDERANT enfin qu'il a été voté avant la promulgation de la loi de finances pour 2026 et n'intégrait, en conséquence, ni les mesures nouvelles ni les ajustements susceptibles d'affecter les ressources et charges de ce budget,

Il appartient ici au conseil municipal, dans le cadre du budget supplémentaire :

- d'ajuster les crédits budgétaires en fonction des orientations retenues pour la fin de l'exercice 2026 ;
- d'intégrer la reprise des résultats de l'exercice 2025, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales,
- de procéder, le cas échéant, au report des restes à réaliser constatés à la clôture de l'exercice 2025,
- et d'inscrire les mesures issues de la loi de finances pour 2026 ayant une incidence sur les ressources et les charges de ce budget annexe.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

1. APPROUVE le vote du budget supplémentaire 2026 du budget annexe des parcs de stationnement, tel qu'annexé à la présente délibération.

2. PRECISE que le présent budget supplémentaire est voté par l'assemblée délibérante par nature ;

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement

3. AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : **23 pour**
 3 abstentions (M. Giordana, Mme Blanc, M. Durand-Viel)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et année dessus et suivent les signatures inscrites au registre des délibérations.

La Secrétaire de séance,

Valérie MOULET



Le Maire,
Sylvie BIRI

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application Téléréfuge Citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr

**DEPARTEMENT
DU VAR**Arrondissement de
Draguignan**MAIRIE DE SAINT-TROPEZ****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Saint-Tropez****Nombre de membres**Afférents au Conseil
Municipal : 27En exercice : 27Qui ont pris part à
la délibération : 26**SEANCE DU 5 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six et le vendredi 5 juin à 9 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame le Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage :**Le 28 mai 2026****Présents :**

Sylvie SIRI, Maire,

M. GIRAUD, Mme MASSE FRUITIER, M. COUTAL,
Mme GIRODENGGO, M. MARTIN, Mme MOULET,
M. PERRAULT, adjoints,M. MOREU, Mme SOLER CALLICO, Mme CASSAGNE,
M. ANDRE, Mme ZAMMIT, M. PETIT, Mme BASSO,
Mme GIBERT, M. TENEKETZIAN, M. PREVOST-ALLARD,
Mme MAS VILON, M. LAFAYE, M. GIORDANA,
Mme BLANC, M. DURAND-VIEL, Conseillers.**Ont donné procuration :**Mme ISNARD à M. GIRAUD
M. BARTHELEMY à M. PERRAULT
Mme TANA à Mme MASSE FRUITIER**Absents :**

M. SIMON

Délibération certifiée exécutoire pour
avoir été publiée le :
8 juin 2026Et réceptionnée par la Préfecture de
Toulon le : **11 juin 2026**Madame Valérie MOULET est désignée
Secrétaire de séance

Vu les articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Il est exposé à l'assemblée délibérante que les instructions comptables M57 et M4 appliquées respectivement au budget principal de la Commune et aux budgets annexes, reprennent la plupart des grands principes de la comptabilité privée : plan comptable, rattachement des charges et produits à l'exercice, affectation des résultats.

Le conseil municipal doit voter le compte financier unique (CFU) de l'exercice comptable clos, constater les résultats et décider simultanément, en cas de soldes positifs, de leurs affectations qui doivent couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, ensuite, le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté, ou en dotation complémentaire d'investissement en réserves.

L'exercice budgétaire 2025 a généré les résultats suivants :

Résultat de clôture	
Fonctionnement	1 258 076,42 €
Investissement	63 708,36 €
Total	1 321 784,78 €

Restes à réaliser	
Fonctionnement	0,00 €
Investissement	14 000,00 €

Résultat de clôture y compris restes à réaliser	
Fonctionnement	1 258 076,42 €
Investissement	49 708,36 €
Total	1 307 784,78 €

Affectation sur 2026	
Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement)	0,00 €
Report à nouveau de fonctionnement au chapitre 002 (recettes)	1 258 076,42 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (recettes)	63 708,36 €

Les restes à réaliser à reporter en 2026 sont présentés dans le tableau joint.

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation du tourisme du 17 avril 2026,
Vu l'avis favorable de la commission « Finances - Budgets » du 21 mai 2026,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

AFFECTE les excédents 2025 du budget annexe du tourisme, communication, événementiel et protocole, comme détaillés ci-dessus.

VOTE : **23 pour**
 3 abstentions (M. Giordana, Mme Blanc, M. Durand-Viel)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et suivent les signatures inscrites au registre des délibérations.

La Secrétaire de séance,

Valérie MOULET



Le Maire,

Sylvie SIRI

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application Télerecours Citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr

DEPARTEMENT
DU VAR

Arrondissement de
Draguignan

MAIRIE DE SAINT-TROPEZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Saint-Tropez

Nombre de membres

**Afférents au Conseil
Municipal** : 27

En exercice : 27

**Qui ont pris part à
la délibération** : 26

SEANCE DU 5 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six et le vendredi 5 juin à 9 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame le Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage :

Le 28 mai 2026

Présents :

Sylvie SIRI, Maire,

M. GIRAUD, Mme MASSE FRUITIER, M. COUTAL,
Mme GIRODENGU, M. MARTIN, Mme MOULET,
M. PERRAULT, adjoints,

M. MOREU, Mme SOLER CALLICO, Mme CASSAGNE,
M. ANDRE, Mme ZAMMIT, M. PETIT, Mme BASSO,
Mme GIBERT, M. TENEKETZIAN, M. PREVOST-ALLARD,
Mme MAS VILON, M. LAFAYE, M. GIORDANA,
Mme BLANC, M. DURAND-VIEL, Conseillers.

Ont donné procuration :

Mme ISNARD à M. GIRAUD
M. BARTHELEMY à M. PERRAULT
Mme TANA à Mme MASSE FRUITIER

Absents :

M. SIMON

Madame Valérie MOULET est désignée
Secrétaire de séance

Délibération certifiée exécutoire pour
avoir été publiée le : 8 juin 2026

Et réceptionnée par la Préfecture de
Toulon le : 11 juin 2026

VU l'article 1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
 VU l'article 2311-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
 VU la délibération n° 2026/7 du 27 janvier 2026 relative l'adoption du budget primitif 2026 du budget annexe des parcs de stationnement,
 VU l'avis favorable du conseil d'exploitation du tourisme du 17 avril 2026,
 VU l'avis favorable de la commission « Travaux-Finances - budgets » du 21 mai 2026,

CONSIDERANT que le budget primitif 2026 a été élaboré dans un contexte de renouvellement de l'assemblée délibérante et présentait, à ce titre, un caractère strictement technique et transitoire,

CONSIDERANT qu'il ne comportait que les crédits afférents aux dépenses obligatoires au sens des dispositions du code général des collectivités territoriales, aux engagements contractuels de la collectivité ainsi qu'aux charges récurrentes nécessaires à la continuité du service public, et ce, afin de préserver les marges de décision de la nouvelle équipe municipale quant à ses orientations et priorités,

CONSIDERANT que le BP 2026 a été adopté antérieurement à la reprise des résultats de l'exercice 2025 ainsi qu'à l'intégration des restes à réaliser de ce même exercice,

CONSIDERANT enfin qu'il a été voté avant la promulgation de la loi de finances pour 2026 et n'intégrait, en conséquence, ni les mesures nouvelles ni les ajustements susceptibles d'affecter les ressources et charges de ce budget,

Il appartient ici au conseil municipal, dans le cadre du budget supplémentaire :

- d'ajuster les crédits budgétaires en fonction des orientations retenues pour la fin de l'exercice 2026,
- d'intégrer la reprise des résultats de l'exercice 2025, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales,
- de procéder, le cas échéant, au report des restes à réaliser constatés à la clôture de l'exercice 2025,
- et d'inscrire les mesures issues de la loi de finances pour 2026 ayant une incidence sur les ressources et les charges de ce budget annexe.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

1. APPROUVE le vote du budget supplémentaire 2026 du budget annexe du tourisme, communication, événementiel et protocole, tel qu'annexé à la présente délibération.

2. PRECISE que le présent budget supplémentaire est voté par l'assemblée délibérante par nature :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement

3. AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : **23 pour**
 1 contre (Mme Blanc)
 2 abstentions (M. Giordana, M. Durand-Viel)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et suivent les signatures inscrites au registre des délibérations.

La Secrétaire de séance,

Valérie MOULET



Le Maire,

Sylvie SIRI

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application Télérecours Citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr

DEPARTEMENT
DU VAR

Arrondissement de
Draguignan

MAIRIE DE SAINT-TROPEZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Saint-Tropez

Nombre de membres

Afférents au Conseil
Municipal : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à
la délibération : 26

SEANCE DU 5 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six et le vendredi 5 juin à 9 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame le Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage :

Le 28 mai 2026

Présents :

Sylvie SIRI, Maire,

M. GIRAUD, Mme MASSE FRUITIER, M. COUTAL,
Mme GIRODENGGO, M. MARTIN, Mme MOULET,
M. PERRAULT, adjoints,

M. MOREU, Mme SOLER CALLICO, Mme CASSAGNE,
M. ANDRE, Mme ZAMMIT, M. PETIT, Mme BASSO,
Mme GIBERT, M. TENEKETZIAN, M. PREVOST-ALLARD,
Mme MAS VILON, M. LAFAYE, M. GIORDANA,
Mme BLANC, M. DURAND-VIEL, Conseillers.

Ont donné procuration :

Mme ISNARD à M. GIRAUD
M. BARTHELEMY à M. PERRAULT
Mme TANA à Mme MASSE FRUITIER

Absents :

M. SIMON

Madame Valérie MOULET est désignée
Secrétaire de séance

Délibération certifiée exécutoire pour
avoir été publiée le :
8 juin 2026

Et réceptionnée par la Préfecture de
Toulon le : 11 juin 2026

Vu les articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Il est exposé à l'assemblée délibérante que les instructions comptables M57 et M4 appliquées respectivement au budget principal de la Commune et aux budgets annexes, reprennent la plupart des grands principes de la comptabilité privée : plan comptable, rattachement des charges et produits à l'exercice, affectation des résultats.

Le conseil municipal doit voter le compte financier unique (CFU) de l'exercice comptable clos, constater les résultats et décider simultanément, en cas de soldes positifs, de leurs affectations qui doivent couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, ensuite, le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté, ou en dotation complémentaire d'investissement en réserves.

L'exercice budgétaire 2025 a généré les résultats suivants :

Résultat de clôture	
Fonctionnement	4 512 149,98 €
Investissement	-2 798 427,44 €
Total	1 713 722,54 €
Restes à réaliser	
Fonctionnement	0,00 €
Investissement	10 000,00 €
Résultat de clôture y compris restes à réaliser	
Fonctionnement	4 512 149,98 €
Investissement	-2 808 427,44 €
Total	1 703 722,54 €
Affectation sur 2026	
Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement)	2 808 427,44 €
Report à nouveau de fonctionnement au chapitre 002 (recettes)	1 703 722,54 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (dépenses)	2 798 427,44 €

Les restes à réaliser à reporter en 2026 sont présentés dans le tableau joint.

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation des logements et patrimoine immobilier du 21 mai 2026,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances - Budgets » du 21 mai 2026,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

AFFECTE les excédents 2025 du budget annexe des logements et patrimoine immobilier, comme détaillés ci-dessus.

VOTE : **23 pour**
 3 abstentions (M. Giordana, Mme Blanc, M. Durand-Viel)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et suivent les signatures inscrites au registre des délibérations.

La Secrétaire de séance,

Valérie MOULET



Le Maire,

Sylvie SIRI

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application Télérecours Citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr

**DEPARTEMENT
DU VAR**

Arrondissement de
Draguignan

MAIRIE DE SAINT-TROPEZ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Saint-Tropez**

Nombre de membres

**Afférents au Conseil
Municipal : 27**

En exercice : 27

**Qui ont pris part à
la délibération : 26**

SEANCE DU 5 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six et le vendredi 5 juin à 9 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame le Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage :

Le 28 mai 2026

Présents :

Sylvie SIRI, Maire,

M. GIRAUD, Mme MASSE FRUITIER, M. COUTAL,
Mme GIRODENGGO, M. MARTIN, Mme MOULET,
M. PERRAULT, adjoints,

M. MOREU, Mme SOLER CALLICO, Mme CASSAGNE,
M. ANDRE, Mme ZAMMIT, M. PETIT, Mme BASSO,
Mme GIBERT, M. TENEKETZIAN, M. PREVOST-ALLARD,
Mme MAS VILON, M. LAFAYE, M. GIORDANA,
Mme BLANC, M. DURAND-VIEL, Conseillers.

Ont donné procuration :

Mme ISNARD à M. GIRAUD
M. BARTHELEMY à M. PERRAULT
Mme TANA à Mme MASSE FRUITIER

Absents :

M. SIMON

Madame Valérie MOULET est désignée
Secrétaire de séance

Délibération certifiée exécutoire pour
avoir été publiée le :
8 juin 2026

Et réceptionnée par la Préfecture de
Toulon le : 11 juin 2026

VU l'article 1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU l'article 2311-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU la délibération n° 2026/8 du 27 janvier 2026 relative l'adoption du budget primitif 2026 du budget annexe des logements et patrimoine immobilier,

VU l'avis favorable du conseil d'exploitation des logements et patrimoine immobilier en date du 21 mai 2026,

VU l'avis favorable de la commission « Finances - budgets » en date du 21 mai 2026,

CONSIDERANT que le budget primitif 2026 a été élaboré dans un contexte de renouvellement de l'assemblée délibérante et présentait, à ce titre, un caractère strictement technique et transitoire,

CONSIDERANT qu'il ne comportait que les crédits afférents aux dépenses obligatoires au sens des dispositions du code général des collectivités territoriales, aux engagements contractuels de la collectivité ainsi qu'aux charges récurrentes nécessaires à la continuité du service public, et ce, afin de préserver les marges de décision de la nouvelle équipe municipale quant à ses orientations et priorités,

CONSIDERANT que le BP 2026 a été adopté antérieurement à la reprise des résultats de l'exercice 2025 ainsi qu'à l'intégration des restes à réaliser de ce même exercice,

CONSIDERANT enfin qu'il a été voté avant la promulgation de la loi de finances pour 2026 et n'intégrait, en conséquence, ni les mesures nouvelles ni les ajustements susceptibles d'affecter les ressources et charges de ce budget,

Il appartient ici au conseil municipal, dans le cadre du budget supplémentaire :

- d'ajuster les crédits budgétaires en fonction des orientations retenues pour la fin de l'exercice 2026 ;
- d'intégrer la reprise des résultats de l'exercice 2025, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales,
- de procéder, le cas échéant, au report des restes à réaliser constatés à la clôture de l'exercice 2025,
- et d'inscrire les mesures issues de la loi de finances pour 2026 ayant une incidence sur les ressources et les charges de ce budget annexe.

Fonctionnement

	Dépenses	Recettes
Opérations Réelles	1 300,00 €	1 300,00 €
Opérations d'Ordre	35 345,00 €	35 345,00 €
Total Opérations Réelles et Opérations d'Ordre	36 645,00 €	36 645,00 €

Autofinancement prévisionnel au profit de la section d'investissement	0,00 €
---	--------

Investissement

	Dépenses	Recettes
Opérations Réelles	0,00 €	0,00 €
Opérations d'Ordre	35 345,00 €	35 345,00 €
Total Opérations Réelles et Opérations d'Ordre	35 345,00 €	35 345,00 €

TOTAL DU BUDGET	71 990,00 €	71 990,00 €
------------------------	--------------------	--------------------

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

1. **APPROUVE** le vote du budget supplémentaire 2026 du budget annexe des logements et patrimoine immobilier, tel qu'annexé à la présente délibération.

2. **PRECISE** que le présent budget supplémentaire est voté par l'assemblée délibérante par nature :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement

3. **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : **23 pour**
 3 contre (M. Giordana, Mme Blanc, M. Durand-Viel)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et suivent les signatures inscrites au registre des délibérations.

La Secrétaire de séance,

Valérie MOULET



Le Maire,

Sylvie SIRI

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application Télérécourse Citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr

**DEPARTEMENT
DU VAR**

Arrondissement de
Draguignan

MAIRIE DE SAINT-TROPEZ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Saint-Tropez**

Nombre de membres

Afférents au Conseil
Municipal : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à
la délibération : 26

SEANCE DU 5 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six et le vendredi 5 juin à 9 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame le Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage :

Le 28 mai 2026

Présents :

Sylvie SIRI, Maire,

M. GIRAUD, Mme MASSE FRUITIER, M. COUTAL,
Mme GIRODENGGO, M. MARTIN, Mme MOULET,
M. PERRAULT, adjoints,

M. MOREU, Mme SOLER CALLICO, Mme CASSAGNE,
M. ANDRE, Mme ZAMMIT, M. PETIT, Mme BASSO,
Mme GIBERT, M. TENEKETZIAN, M. PREVOST-ALLARD,
Mme MAS VILON, M. LAFAYE, M. GIORDANA,
Mme BLANC, M. DURAND-VIEL, Conseillers.

Ont donné procuration :

Mme ISNARD à M. GIRAUD
M. BARTHELEMY à M. PERRAULT
Mme TANA à Mme MASSE FRUITIER

Absents :

M. SIMON

**Madame Valérie MOULET est désignée
Secrétaire de séance**

Délibération certifiée exécutoire pour
avoir été publiée le :
8 juin 2026

Et réceptionnée par la Préfecture de
Toulon le : **11 juin 2026**

Vu les articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Il est exposé à l'assemblée délibérante que les instructions comptables M57 et M4 appliquées respectivement au budget principal de la Commune et aux budgets annexes, reprennent la plupart des grands principes de la comptabilité privée : plan comptable, rattachement des charges et produits à l'exercice, affectation des résultats.

Le conseil municipal doit voter le compte financier unique (CFU) de l'exercice comptable clos, constater les résultats et décider simultanément, en cas de soldes positifs, de leurs affectations qui doivent couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, ensuite, le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté, ou en dotation complémentaire d'investissement en réserves.

L'exercice budgétaire 2025 a généré les résultats suivants :

Résultat de clôture	
Fonctionnement	11 063,39 €
Investissement	26 560,82 €
Total	37 624,21 €

Restes à réaliser	
Fonctionnement	0,00 €
Investissement	0,00 €

Résultat de clôture y compris restes à réaliser	
Fonctionnement	11 063,39 €
Investissement	26 560,82 €
Total	37 624,21 €

Affectation sur 2026	
Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement)	0,00 €
Report à nouveau de fonctionnement au chapitre 002 (recettes)	11 063,39 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (recettes)	26 560,82 €

Il n'existe aucun reste à réaliser à reporter en 2026.

Vu l'avis favorable de la commission « Finances - Budgets » du 21 mai 2026,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

AFFECTE les excédents 2025 du budget annexe du Cimetière, comme détaillés ci-dessus.

VOTE : Unanimité

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et suivent les signatures inscrites au registre des délibérations.

La Secrétaire de séance,

Valérie MOULET



Le Maire,

Sylvie SIRI

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application Télérecours Citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr

DEPARTEMENT
DU VAR

Arrondissement de
Draguignan

MAIRIE DE SAINT-TROPEZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Saint-Tropez

Nombre de membres

Afférents au Conseil
Municipal : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à
la délibération : 26

SEANCE DU 5 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six et le vendredi 5 juin à 9 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame le Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage :

Le 28 mai 2026

Présents :

Sylvie SIRI, Maire,

M. GIRAUD, Mme MASSE FRUITIER, M. COUTAL,
Mme GIRODENGGO, M. MARTIN, Mme MOULET,
M. PERRAULT, adjoints,

M. MOREU, Mme SOLER CALLICO, Mme CASSAGNE,
M. ANDRE, Mme ZAMMIT, M. PETIT, Mme BASSO,
Mme GIBERT, M. TENEKETZIAN, M. PREVOST-ALLARD,
Mme MAS VILON, M. LAFAYE, M. GIORDANA,
Mme BLANC, M. DURAND-VIEL, Conseillers.

Ont donné procuration :

Mme ISNARD à M. GIRAUD
M. BARTHELEMY à M. PERRAULT
Mme TANA à Mme MASSE FRUITIER

Absents :

M. SIMON

Madame Valérie MOULET est désignée
Secrétaire de séance

Délibération certifiée exécutoire pour
avoir été publiée le :
8 juin 2026

Et réceptionnée par la Préfecture de
Toulon le : 11 juin 2026

VU l'article 1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
 VU l'article 2311-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
 VU la délibération n° 2026/9 du 27 janvier 2026 relative l'adoption du budget primitif 2026 du budget annexe du Cimetière,
 VU l'avis favorable de la commission « Finances - Budgets » en date du 21 mai 2026,

CONSIDERANT que le budget primitif 2026 a été élaboré dans un contexte de renouvellement de l'assemblée délibérante et présentait, à ce titre, un caractère strictement technique et transitoire,

CONSIDERANT qu'il ne comportait que les crédits afférents aux dépenses obligatoires au sens des dispositions du code général des collectivités territoriales, aux engagements contractuels de la collectivité ainsi qu'aux charges récurrentes nécessaires à la continuité du service public, et ce, afin de préserver les marges de décision de la nouvelle équipe municipale quant à ses orientations et priorités,

CONSIDERANT que le BP 2026 a été adopté antérieurement à la reprise des résultats de l'exercice 2025 ainsi qu'à l'intégration des restes à réaliser de ce même exercice,

CONSIDERANT enfin qu'il a été voté avant la promulgation de la loi de finances pour 2026 et n'intégrait, en conséquence, ni les mesures nouvelles ni les ajustements susceptibles d'affecter les ressources et charges de ce budget,

Il appartient ici au conseil municipal, dans le cadre du budget supplémentaire :

- d'ajuster les crédits budgétaires en fonction des orientations retenues pour la fin de l'exercice 2026 ;
- d'intégrer la reprise des résultats de l'exercice 2025, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales,
- de procéder, le cas échéant, au report des restes à réaliser constatés à la clôture de l'exercice 2025,
- et d'inscrire les mesures issues de la loi de finances pour 2026 ayant une incidence sur les ressources et les charges de ce budget annexe.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

1. APPROUVE le vote du budget supplémentaire 2026 du budget annexe du Cimetière, tel qu'annexé à la présente délibération.

2. PRECISE que le présent budget supplémentaire est voté par l'assemblée délibérante par nature ;

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement

3. AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Unanimité

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et suivent les signatures inscrites au registre des délibérations.

La Secrétaire de séance,

Valérie MOULET



Le Maire,

Sylvie SIRI

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application Télérecours Citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr

**DEPARTEMENT
DU VAR**

Arrondissement de
Draguignan

MAIRIE DE SAINT-TROPEZ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Saint-Tropez**

**Nombre de
membres**

Afférents au Conseil
Municipal : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à
la délibération : 26

SEANCE DU 5 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six et le vendredi 5 juin à 9 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame le Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage :

Le 28 mai 2026

Présents :

Sylvie SIRI, Maire,

M. GIRAUD, Mme MASSE FRUITIER, M. COUTAL,
Mme GIRODENG, M. MARTIN, Mme MOULET,
M. PERRAULT, adjoints,

M. MOREU, Mme SOLER CALLICO, Mme CASSAGNE,
M. ANDRE, Mme ZAMMIT, M. PETIT, Mme BASSO,
Mme GIBERT, M. TENEKETZIAN, M. PREVOST-ALLARD,
Mme MAS VILON, M. LAFAYE, M. GIORDANA,
Mme BLANC, M. DURAND-VIEL, Conseillers.

Ont donné procuration :

Mme ISNARD à M. GIRAUD
M. BARTHELEMY à M. PERRAULT
Mme TANA à Mme MASSE FRUITIER

Absents :

M. SIMON

Madame Valérie MOULET est désignée
Secrétaire de séance

Délibération certifiée exécutoire pour
avoir été publiée le :
8 juin 2026

Et réceptionnée par la Préfecture de
Toulon le : 11 juin 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1412-1 et suivants, L.2221-1 et suivants, L.2224-1 et suivants,
VU la délibération n° 4/2026 du Conseil Municipal approuvant le budget primitif 2026,
VU l'avis favorables de la commission Finance - budgets en date du 21 mai 2026,
VU l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie en date du 21 mai 2026,

CONSIDÉRANT que le produit de la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est affecté au financement du budget annexe « Logements et Patrimoine Immobilier » et contribue à l'équilibre de ce service public administratif en couvrant les dépenses liées à la gestion, à l'entretien et à l'aménagement des logements communaux et des commerces du Carré de l'École,

CONSIDÉRANT que la subvention d'équilibre inscrite au budget primitif 2026 a été fixée à 2.400.000 €, sur la base du produit constaté en 2024 de la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires,

CONSIDÉRANT que le produit effectivement encaissé au titre de cette recette en 2025, soit 2.280.000 €, n'était pas connu lors de l'élaboration du budget primitif 2026,

CONSIDÉRANT que le produit prévisionnel pour 2026 de la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, estimé à 2.250.000 €, n'a été notifié par l'administration fiscale que courant mars 2026,

CONSIDÉRANT qu'il convient, en conséquence, d'ajuster le montant de la subvention d'équilibre afin de l'aligner sur le produit effectivement attendu de cette recette,

CONSIDÉRANT que la diminution du montant de la subvention d'équilibre n'est pas de nature à compromettre l'équilibre du budget annexe « Logements et Patrimoine Immobilier »,

CONSIDÉRANT que le résultat de clôture excédentaire de l'exercice 2025, d'un montant de 1.703.722,54 €, constitue une ressource significative permettant d'assurer le financement des dépenses de fonctionnement et des opérations d'équipement programmées jusqu'à la fin de l'exercice 2026,

Il est exposé :

La subvention d'équilibre versée par le budget principal au budget annexe « Logements et Patrimoine Immobilier » est ajustée afin de tenir compte des données actualisées relatives au produit de la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Le montant de cette subvention est ainsi fixé à 2.250.000 € pour l'exercice 2026.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- 1. CONFIRME** le principe du versement d'une subvention du budget principal au budget annexe « Logements et Patrimoine Immobilier »,
- 2. FIXE** le montant de cette subvention à 2.250.000 € pour l'exercice 2026,
- 3. PRÉCISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal (chapitre 65, article 65736211) et au budget annexe (chapitre 74, article 74748).

VOTE : Unanimité

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et suivent les signatures inscrites au registre des délibérations.

La Secrétaire de séance,

Valérie MOULET



Le Maire,

Sylvie SIRI

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application Télérecours Citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr

**DEPARTEMENT
DU VAR**

Arrondissement de
Draguignan

MAIRIE DE SAINT-TROPEZ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Saint-Tropez**

Nombre de membres

Afférents au Conseil
Municipal : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à
la délibération : 26

SEANCE DU 5 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six et le vendredi 5 juin à 9 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame le Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage :

Le 28 mai 2026

Présents :

Sylvie SIRI, Maire,

M. GIRAUD, Mme MASSE FRUITIER, M. COUTAL,
Mme GIRODENG, M. MARTIN, Mme MOULET,
M. PERRAULT, adjoints,

M. MOREU, Mme SOLER CALLICO, Mme CASSAGNE,
M. ANDRE, Mme ZAMMIT, M. PETIT, Mme BASSO,
Mme GIBERT, M. TENEKETZIAN, M. PREVOST-ALLARD,
Mme MAS VILON, M. LAFAYE, M. GIORDANA,
Mme BLANC, M. DURAND-VIEL, Conseillers.

Ont donné procuration :

Mme ISNARD à M. GIRAUD
M. BARTHELEMY à M. PERRAULT
Mme TANA à Mme MASSE FRUITIER

Absents :

M. SIMON

Madame Valérie MOULET est désignée
Secrétaire de séance

Délibération certifiée exécutoire pour
avoir été publiée le :
8 juin 2026

Et réceptionnée par la Préfecture de
Toulon le : **11 juin 2026**

Vu la délibération n° 2026/15 du 27 janvier 2026 relative à l'attribution de subventions aux associations locales pour l'exercice 2026,

Vu le caractère technique de l'élaboration des budgets primitifs 2026 des budgets de la commune,

Vu le renouvellement des conseils municipaux intervenu en mars 2026 et la décision de reconduire, lors du vote du budget primitif 2026, les montants de subventions attribués 2025 à l'ensemble des associations pour chaque budget concerné à l'exclusion des subventions complémentaires ou exceptionnelles versée en 2025,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances - Budgets » du 21 mai 2026,

Vu le tableau récapitulatif des subventions complémentaires et exceptionnelles octroyées dans le cadre du budget supplémentaire,

Considérant les demandes de subventions formulées par les associations au titre de l'exercice 2026,

Considérant que certaines associations nécessitent l'octroi d'une subvention complémentaire ou exceptionnelle pour mener à bien leurs actions et projets en 2026,

Considérant la nécessité de prendre un avenant à certaines conventions d'objectifs,

Il est proposé d'attribuer les subventions complémentaires et exceptionnelles conformément au détail fourni sur le tableau annexé et suivant la décomposition suivante :

→ Subventions complémentaires pour un montant total de	52 905 €
→ Subvention exceptionnelle pour un montant total de	45 000 €
Total général	97 905 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

1. **ATTRIBUE** un montant total de subventions complémentaires de 52 905 € et un montant total de subventions exceptionnelles de 45 000 € conformément au détail fourni sur le tableau en annexe.

2. **PRECISE** que les modalités d'attribution et de versement des subventions définies par la délibération n° 2026/15 du 27 janvier 2026 demeurent applicables aux subventions attribuées par la présente délibération.

3. **AUTORISE** Madame le Maire à signer les avenants aux conventions d'objectifs 2026.

4. **DIT** que ces dépenses seront imputées au chapitre 65, article 65748 du budget principal de la Commune et au chapitre 65, article 6553 du budget annexe du port.

VOTE : Unanimité

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et suivent les signatures inscrites au registre des délibérations.

La Secrétaire de séance,

Valérie MOULET



Le Maire,

Sylvie SIRI

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application Télérecours Citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr

**DEPARTEMENT
DU VAR**

Arrondissement de
Draguignan

MAIRIE DE SAINT-TROPEZ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Saint-Tropez**

Nombre de membres

Afférents au Conseil
Municipal : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à
la délibération : 26

SEANCE DU 5 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six et le vendredi 5 juin à 9 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame le Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage :

Le 28 mai 2026

Présents :

Sylvie SIRI, Maire,

M. GIRAUD, Mme MASSE FRUITIER, M. COUTAL,
Mme GIRODENGIO, M. MARTIN, Mme MOULET,
M. PERRAULT, adjoints,

M. MOREU, Mme SOLER CALLICO, Mme CASSAGNE,
M. ANDRE, Mme ZAMMIT, M. PETIT, Mme BASSO,
Mme GIBERT, M. TENEKETZIAN, M. PREVOST-ALLARD,
Mme MAS VILON, M. LAFAYE, M. GIORDANA,
Mme BLANC, M. DURAND-VIEL, Conseillers.

Ont donné procuration :

Mme ISNARD à M. GIRAUD
M. BARTHELEMY à M. PERRAULT
Mme TANA à Mme MASSE FRUITIER

Absents :

M. SIMON

Madame Valérie MOULET est désignée
Secrétaire de séance

Délibération certifiée exécutoire pour
avoir été publiée le :
8 juin 2026

Et réceptionnée par la Préfecture de
Toulon le : **11 juin 2026**

Vu les articles L. 2221-1, L.2221-10 à L.2221-12, L. 2221-14, L.1411-1 à L.1411-18 et R.2221-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (GCT),
Vu les délibérations n° 2021/179, 2022/32 et 2024/53 du conseil municipal portant création du budget annexe « tourisme, communication, événementiel et protocole », portant création et modification des statuts de la régie dotée de la seule autonomie financière dénommée « régie tourisme »,
Vu l'article 10 des statuts de la régie qui stipule : « le Directeur de la régie est nommé et s'il y a lieu, révoqué par le Conseil Municipal, après avis du conseil d'exploitation,
Vu la délibération n° 2024/238 du 17 décembre 2024 portant nomination à titre transitoire du Directeur général des services en qualité de directeur de la régie « Tourisme » afin d'assurer la continuité de fonctionnement de la régie,
Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie en date du 17 avril 026,
Vu l'avis de la commission « Finances - Budgets » en date du 21 mai 2026,

Considérant que la régie « Tourisme » constitue un service public industriel et commercial dont la gestion nécessite une direction clairement identifiée et stable,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de nommer le directeur de la régie conformément aux dispositions statutaires,

Considérant que le Directeur général des services assure depuis la délibération du 17 décembre 2024 la direction de la régie et qu'il convient désormais de procéder durablement à sa nomination en qualité de directeur de la régie « Tourisme ».

Considérant que sous l'autorité du Maire, le Directeur :

- ✓ prépare le budget,
- ✓ procède sous l'autorité du Maire aux ventes et aux achats courants dont il a reçu délégation,
- ✓ est remplacé, en cas d'absence ou d'empêchement, par un des fonctionnaires ou employés du service, désigné par le Maire,
- ✓ peut recevoir du Maire, délégation de signature pour toutes les affaires intéressant le fonctionnement de la Régie,
- ✓ prend toutes les mesures nécessaires pour assurer le fonctionnement quotidien normal de la Régie et l'exécution des décisions du Conseil Municipal et du Conseil d'Exploitation,
- ✓ exerce l'autorité hiérarchique sur les agents affectés aux services de la régie.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

1. **DESIGNE** Monsieur Benoît RAVIX, Directeur Général des Services, en tant que Directeur de la régie « tourisme ».
2. **PRECISE** que, sous l'autorité du Maire, le directeur exerce l'ensemble des missions prévues par les statuts de la régie et par les dispositions du code général des collectivités territoriales applicables aux régies dotées de la seule autonomie financière.
3. **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de cette délibération.

VOTE : **23 pour**
 3 contre (M. Giordana, Mme Blanc, M. Durand-Viel)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et suivent les signatures inscrites au registre des délibérations

La Secrétaire de séance,

Valérie MOULET



Le Maire,

Sylvie SIRI

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application Télérecours Citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr

**DEPARTEMENT
DU VAR**Arrondissement de
Draguignan**MAIRIE DE SAINT-TROPEZ****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Saint-Tropez****Nombre de membres****Afférents au Conseil
Municipal : 27****En exercice : 27****Qui ont pris part à
la délibération : 26****SEANCE DU 5 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six et le vendredi 5 juin à 9 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame le Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage :**Le 28 mai 2026****Présents :**

Sylvie SIRI, Maire,

M. GIRAUD, Mme MASSE FRUITIER, M. COUTAL,
Mme GIRODENG, M. MARTIN, Mme MOULET,
M. PERRAULT, adjoints,M. MOREU, Mme SOLER CALLICO, Mme CASSAGNE,
M. ANDRE, Mme ZAMMIT, M. PETIT, Mme BASSO,
Mme GIBERT, M. TENEKETZIAN, M. PREVOST-ALLARD,
Mme MAS VILON, M. LAFAYE, M. GIORDANA,
Mme BLANC, M. DURAND-VIEL, Conseillers.**Ont donné procuration :**Mme ISNARD à M. GIRAUD
M. BARTHELEMY à M. PERRAULT
Mme TANA à Mme MASSE FRUITIER**Absents :**

M. SIMON

Madame Valérie MOULET est désignée
Secrétaire de séanceDélibération certifiée exécutoire pour
avoir été publiée le :
8 juin 2026Et réceptionnée par la Préfecture de
Toulon le : **11 juin 2026**

Afin d'assurer la pérennité de l'écosystème subaquatique et son attractivité, tout en permettant aux embarcations de pouvoir s'abriter et mouiller sur le territoire maritime, la commune souhaite mettre en place une Zone de Mouillage et d'Equipements Légers (ZMEL).

Deux zones ont été identifiées pour la mise en place de deux ZMEL : l'une à l'ouest du port de Saint-Tropez (secteur du Pilon) et la seconde dans la baie des Canebiers.

Dans le cadre de la réalisation de la première phase de l'étude dite de **diagnostic** (état initial - « DIAG »), des expertises ont été menées sur les deux sites d'étude pour une meilleure compréhension du territoire, telles que :

- Des levés bathymétriques ;
- La cartographie des biocénoses marines et la détermination de l'état de vitalité de l'herbier de Posidonie ;
- La cartographie des herbiers récifs dans la baie des Canebiers ;
- L'étude de la dureté du substrat et des analyses de granulométrie ;
- L'étude de la fréquentation de la plaisance en 2024 et la comparaison avec les années précédentes, ainsi que ses effets reports ;
- L'étude paysagère et la détermination de cônes de vues.

Sur la base de ces informations, la réflexion autour du positionnement et du dimensionnement des mouillages est en cours. Elle constitue la seconde phase de l'étude (phase **avant-projet** - « AVP ») et vise à proposer plusieurs scénarios à partir des relevés issus du diagnostic.

Les réflexions quant au nombre et au positionnement des bouées, au regard des contraintes de fréquentation et de l'étude paysagère, ont conduit à poursuivre l'étude uniquement sur la ZMEL des Canebiers, la ZMEL du secteur du Pilon n'étant pas retenue.

Pour compléter la phase AVP, il reste à réaliser :

- La consultation et la concertation avec l'ensemble des représentants de ces espaces (pêcheurs, transports maritimes, plaisanciers, SNSM, usagers, etc.) ;
- L'étude juridique ;
- L'étude économique.

Par la suite, la phase **projet** (« PRO ») aura pour objectif de retenir le scénario de dimensionnement de la ZMEL parmi ceux proposés dans la phase AVP, et de préciser son mode de gestion.

Une fois ces phases abouties, les dossiers réglementaires seront rédigés pour instruction du projet aux services de l'Etat, il s'agit :

- De la demande d'examen au cas par cas,
- Du dossier de déclaration ou d'autorisation environnementale conformément à la nomenclature IOTA de la loi sur l'eau incluant l'étude d'incidence N2000, voir une étude d'impact,
- Une demande de convention,
- Une autorisation spéciale de l'Etat après avis de l'ABF pour les sites classés, ainsi qu'un avis préalable de l'ABF pour les sites inscrits et un dossier de demande de convention de ZMEL conformément aux Autorisations d'Occupations Temporaires,
- Tout autre document ou complément d'information demandé par les services instructeurs.

Les articles L.2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

L'article R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les AP/CP sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération 2022/100 du 5 avril 2022 par laquelle le Conseil Municipal a voté la création de l'AP/CP Aménagement des zones de mouillage au Pilon et aux Canebiers,

Afin de tenir compte de l'échéancier de cette opération et/ou de certaines modifications techniques, il convient de modifier cette AP/CP comme suit :

Détail de l'autorisation de l'AP-2022-4037 pour l'opération « OP-4037 Aménagement des zones de mouillage au Pilon et aux Canebiers » :

Synthèse de l'investissement :

AP/CP ZMEL	en euros HT
Chapitre 23	3 000 000,00

Ventilation par exercice :

AP/CP ZMEL	en euros HT	Réalisé 2022 à 2024	Voté septembre 2025	Réalisé 2025	2026	2027	2028
Chapitre 23	3 000 000,00	94 567,10	86 517,00	25 069,10	150 000	819 109,14	1 911 254,66

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

1. AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à modifier l'autorisation de programme et crédits de paiement : AP-2022-4037 pour l'opération OP-4037 Aménagement des zones de mouillage au Pilon et aux Canebiers.

2. DECIDE DE RENOMMER l'opération OP-4037 Aménagement des zones de mouillage au Pilon et aux Canebiers de l'AP-2022-4037 en « Aménagement d'une zone de mouillage aux Canebiers ».

3. AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2026 indiqués dans le tableau.

4. AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à réaliser toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE : **23 pour**
 3 contre (M. Giordana, Mme Blanc, M. Durand-Viel)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et suivent les signatures inscrites au registre des délibérations.

La Secrétaire de séance,

Valérie MOULET



Le Maire,

Sylvie SIRI

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application Télérecours Citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr

DEPARTEMENT
DU VAR

Arrondissement de
Draguignan

MAIRIE DE SAINT-TROPEZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Saint-Tropez

Nombre de membres

Afférents au Conseil
Municipal : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à
la délibération : 26

SEANCE DU 5 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six et le vendredi 5 juin à 9 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame le Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage :

Le 28 mai 2026

Présents :

Sylvie SIRI, Maire,

M. GIRAUD, Mme MASSE FRUITIER, M. COUTAL,
Mme GIRODENGGO, M. MARTIN, Mme MOULET,
M. PERRAULT, adjoints,

M. MOREU, Mme SOLER CALLICO, Mme CASSAGNE,
M. ANDRE, Mme ZAMMIT, M. PETIT, Mme BASSO,
Mme GIBERT, M. TENEKETZIAN, M. PREVOST-ALLARD,
Mme MAS VILON, M. LAFAYE, M. GIORDANA,
Mme BLANC, M. DURAND-VIEL, Conseillers.

Ont donné procuration :

Mme ISNARD à M. GIRAUD
M. BARTHELEMY à M. PERRAULT
Mme TANA à Mme MASSE FRUITIER

Absents :

M. SIMON

Madame Valérie MOULET est désignée
Secrétaire de séance

Délibération certifiée exécutoire pour
avoir été publiée le :
8 juin 2026

Et réceptionnée par la Préfecture de
Toulon le : 11 juin 2026

La commune de Saint-Tropez souhaite poursuivre son effort de réhabilitation de son patrimoine bâti notamment sur le domaine portuaire.

Elle est propriétaire d'un bâtiment, situé quai de l'épi, d'une surface utile de 1 900 m² environs. Ce bâtiment est actuellement affecté à plusieurs usages :

- 1 magasin de vente « habillement » ;
- 1 magasin de vente « accastillage » ;
- 1 chantier naval pour réparations mécaniques et stockage/hivernage de bateaux.

Ce hangar a subi plusieurs modifications et extensions. La plus grande partie de la structure, notamment de la couverture a été réalisée en charpente métallique, avec ferme, poutre et poteau de type treillis.

L'une des parties a été réalisée en structure métallique. Toutefois, on retrouve dans certaine zone, de la structure en maçonnerie pour la mezzanine ou de la structure bois pour deux fermes de charpente. L'ensemble de la structure est corrodé.

Il est précisé que l'ensemble de la toiture de ce bâtiment est à désamianter.

Le programme de cette opération consiste en :

- La réhabilitation du clos et du couvert,
- La réhabilitation de la structure portante du bâtiment,
- La rénovation de tous les sols,
- Le désamiantage du bâtiment,
- La réalisation de 2 boutiques liées aux activités nautiques (habillement et accastillage), comme actuellement,
- La réalisation des aménagements nécessaires pour la réinstallation du chantier naval,
- La création de locaux pour les services techniques de la capitainerie se décomposant comme suit :
 - o Locaux de stockage et d'archivage,
 - o D'un atelier technique pour le stockage de tout l'accastillage, le matériel électrique et tous les consommables,
 - o D'une salle de vie/vestiaire/sanitaires pour le personnel de la capitainerie.

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

L'article R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les AP/CP sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives

Sachant que le Conseil Municipal, par délibération n°2025/136 du 30 juin 2025, a résilié le contrat n°2024MN096 mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du hangar quai de l'épi.

Considérant que par la même délibération, le conseil municipal a autorisé le lancement d'une nouvelle procédure de mise en concurrence avec concours restreint.

Sachant que le Conseil Municipal, par délibération n°825/2025 du 29 décembre 2025, a notifié le contrat n°2025R087 mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) Elaboration d'un programme technique détaillé et accompagnement à l'organisation d'un concours de maîtrise d'œuvre en vue de la Réhabilitation d'un bâtiment communal - Quai de l'épi.

Considérant que les études suivent leur cours.

Il convient, dès lors, de planifier un nouvel échéancier des dépenses, en adéquation avec l'avancement des phases études.

A compter de 2026 et suivant les instructions de la compatibilité publique, le chapitre 20 (études) et le chapitre 23 (travaux) sont fusionnés en une seule ligne : chapitre 23.

Le montant des travaux reste inchangé.

Détail de l'autorisation de l'AP 2024-4041 pour l'opération « OP-4041- Réhabilitation hangars quai de l'Epi »

Synthèse de l'investissement :

AP/CP REHABILITATION HANGARS QUAI DE L'EPI	Euros HT
Chapitre 23 :	3 000 000,00

Ventilation par exercice :

AP/CP Réhabilitation hangar quai de l'Epi	Euros HT	Réalisé en 2025	Voté le 27/01/2026	Voté le 02/06/2026	2027	2028
Chapitre 23 :	3 000 000,00	51 057,57	115 000,00	516 000,00	1 158 970,00	1 158 972,43

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,**

1. AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à modifier l'autorisation de programme / crédits de paiement : AP-2024-4041 de l'opération OP-4041-Réhabilitation hangar quai de l'Epi.

2. AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2026.

3. AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à réaliser toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE : Unanimité

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et suivent les signatures inscrites au registre des délibérations.

La Secrétaire de séance,

Valérie MOULET



Le Maire,

Sylvie SIRI

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application Télérecours Citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr

**DEPARTEMENT
DU VAR**

Arrondissement de
Draguignan

MAIRIE DE SAINT-TROPEZ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Saint-Tropez**

Nombre de membres

Afférents au Conseil
Municipal : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à
la délibération : 26

SEANCE DU 5 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six et le vendredi 5 juin à 9 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame le Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage :

Le 28 mai 2026

Présents :

Sylvie SIRI, Maire,

M. GIRAUD, Mme MASSE FRUITIER, M. COUTAL,
Mme GIRODENG, M. MARTIN, Mme MOULET,
M. PERRAULT, adjoints,

M. MOREU, Mme SOLER CALLICO, Mme CASSAGNE,
M. ANDRE, Mme ZAMMIT, M. PETIT, Mme BASSO,
Mme GIBERT, M. TENEKETZIAN, M. PREVOST-ALLARD,
Mme MAS VILON, M. LAFAYE, M. GIORDANA,
Mme BLANC, M. DURAND-VIEL, Conseillers.

Ont donné procuration :

Mme ISNARD à M. GIRAUD
M. BARTHELEMY à M. PERRAULT
Mme TANA à Mme MASSE FRUITIER

Absents :

M. SIMON

Madame Valérie MOULET est désignée
Secrétaire de séance

Délibération certifiée exécutoire pour
avoir été publiée le :
8 juin 2026

Et réceptionnée par la Préfecture de
Toulon le : **11 juin 2026**

Le donjon de la citadelle est classé au titre des Monuments historiques depuis 1921. L'ensemble de la Citadelle et de ses abords ont fait l'objet d'un classement en 1995.

Suite à une étude préalable de mise en sécurité de la Citadelle réalisée en 1997 et actualisée en 2021, la ville a décidé d'engager sur plusieurs années la réhabilitation des ouvrages qui le nécessitaient, en accord avec la DRAC PACA.

Une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée en octobre 2022 au groupement Philippe Prost/AAPP d'Architecture/Almatoya Architectes/Cyril Villatte.

Les travaux de mise en sécurité et de restauration concernent principalement :

- La restauration de la capitale du redan y compris sur tout le front de rempart Nord associé à la capitale du redan et également remontage de l'échauguette la pointe.
- Poudrière : Démolition d'une terrasse en béton armé laquelle repose sur la poudrière. Ces charges menacent la pérennité de la poudrière. Réalisation d'une couverture définitive de la poudrière et reprise des abords.
- Mise en sécurité et restauration du Bastion sud et rempart.
- Consolidation du mur de soutènement de la rampe d'entrée.

Vu la délibération 2022/95 du 5 avril 2022 par laquelle le Conseil Municipal a voté la création de l'AP/CP Travaux de mise en sécurité de la Citadelle.

La 1^{ère} phase de travaux est terminée et concernait la restauration du redan y compris sur le front de rempart Nord associé à la capitale du Redan.

La 2^{ème} phase de travaux a débuté en février 2026 et consiste en :

- Des Travaux relatifs au bastion sud et portion de rempart associé
- Des Travaux de consolidation de la rampe d'entrée

Vu le très bon déroulement des travaux, il convient de rajouter une somme de 437 000 € TTC pour les finaliser d'ici la fin de l'année 2026.

Afin de mettre en adéquation les crédits inscrits au budget de l'année 2026 à ceux de l'AP CP Citadelle, il convient de délibérer à ce sujet.

Détail de l'autorisation de l'AP-2022-1030 pour l'opération OP-1030-Travaux de mise en sécurité de la Citadelle

Synthèse de l'investissement :

AP/CP CITADELLE	EUROS HT	EUROS TTC
Chapitre 23	3 104 166,67	3 725 000,00

Ventilation par exercice :

AP/CP Citadelle	Euros HT	Réalisé 2022 à 2025	Voté 27/01/2026	Voté 05/06/2026	2027	2028
Chapitre 23	3 104 166,67	325 524,34	174 166,67	538 333,33	993 142,23	1 247 166,77
AP/CP Citadelle	Euros TTC	Réalisé 2022 à 2025	Voté 27/01/2026	Voté 05/06/2026	2027	2028
Chapitre 23	3 725 000,00	390 629,21	209 000,00	646 000,00	1 191 770,68	1 496 600,12

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

1. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à modifier la répartition des crédits de paiement AP-2022-1030 pour l'opération OP-1030-Travaux de mise en sécurité de la Citadelle.
2. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2026.
3. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à réaliser toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE : Unanimité

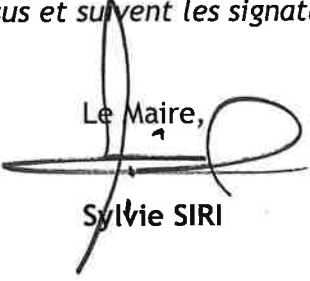
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et suivent les signatures inscrites au registre des délibérations.

La Secrétaire de séance,


Valérie MOULET



Le Maire,


Sylvie SIRI

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application Télérecours Citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr

**DEPARTEMENT
DU VAR**

Arrondissement de
Draguignan

MAIRIE DE SAINT-TROPEZ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Saint-Tropez**

Nombre de membres

Afférents au Conseil
Municipal : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à
la délibération : 26

SEANCE DU 5 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six et le vendredi 5 juin à 9 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame le Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage :

Le 28 mai 2026

Présents :

Sylvie SIRI, Maire,

M. GIRAUD, Mme MASSE FRUITIER, M. COUTAL,
Mme GIRODENG, M. MARTIN, Mme MOULET,
M. PERRAULT, adjoints,

M. MOREU, Mme SOLER CALLICO, Mme CASSAGNE,
M. ANDRE, Mme ZAMMIT, M. PETIT, Mme BASSO,
Mme GIBERT, M. TENEKETZIAN, M. PREVOST-ALLARD,
Mme MAS VILON, M. LAFAYE, M. GIORDANA,
Mme BLANC, M. DURAND-VIEL, Conseillers.

Ont donné procuration :

Mme ISNARD à M. GIRAUD
M. BARTHELEMY à M. PERRAULT
Mme TANA à Mme MASSE FRUITIER

Absents :

M. SIMON

Madame Valérie MOULET est désignée
Secrétaire de séance

Délibération certifiée exécutoire pour
avoir été publiée le :
8 juin 2026

Et réceptionnée par la Préfecture de
Toulon le : **11 juin 2026**

La présente opération porte sur le réaménagement de la Chapelle de l'Annonciade et la conception d'une extension notamment sur l'emprise du bâtiment des Torpilleurs.

Le programme prévoit l'aménagement total de 994 m² de surfaces utiles dont :

- 826 m² utiles d'espaces accessibles au public. Autour et à travers un parcours scénographique d'expositions permanente et temporaire, le nouveau musée proposera à tous les publics des lieux d'accueil, d'animation et de sociabilité, avec les aménités qui les accompagnent (boutique, sanitaires et vestiaires). Ces lieux seront aménagés de sorte à favoriser leur accès, la déambulation et la découverte, dans une perspective d'autonomie des publics.

- 168 m² utiles d'espaces dédiés aux fonctions internes, bureaux, logistique muséographique, maintenance du bâtiment. Elles seront organisées et conçues pour un fonctionnement cohérent, notamment concernant les mouvements des œuvres, et une protection optimale des collections. On rappelle que les réserves des collections sont externalisées.

Le programme prévoit également l'aménagement paysager des espaces extérieurs :

- environ 650 m² de jardin, prolongement naturel du musée pour l'exposition d'œuvres, des manifestations particulières, la détente, ... au cœur de Saint-Tropez. Cet espace qui conserve ses limites actuelles (hors implantation de l'extension), doit pouvoir être privatisable et adapté à l'organisation d'événements (vernissages, locations, mécénat, etc...).

- environ 215 m² de parvis et d'abords immédiats sur le domaine public pour la séquence d'accès au musée pour tous les publics.

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales ;

Les articles L.2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

L'article R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les AP/CP sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives

Vu l'état d'avancement des études, il convient de rajouter une somme de 270 000 euros TTC sur l'année 2026.

Détail de l'autorisation de l'AP 2024-1178 de l'opération OP-1178-Réhabilitation extension du musée de l'Annonciade.

Synthèse de l'investissement :

AP/CP ANNONCIADE	Euros HT	Euros TTC
chapitre 21 : acquisition	516 666,67	620 000,00
chapitre 23 : travaux	7 355 433,33	8 826 520,00
Total	7 872 100,00	9 446 520,00

Ventilation par exercice :

AP/CP ANNONCIADE	Euros HT	Réalisé 2024-2025	voté au 27/01/2026	voté au 02/06/2026	2027	2028
chapitre 21 : Acquisition	516 666,67	0,00	0,00	0,00	300 000,00	216 666,67
chapitre 23 : Travaux	7 355 433,33	143 544,65	233 333,33	458 333,33	3 196 713,33	3 556 842,02
Total HT	7 872 100,00	143 544,65	233 333,33	458 333,33	3 496 713,33	3 773 508,69

AP/CP ANNONCIADE	Euros TTC	Réalisé 2024-2025	voté au 27/01/2026	voté au 02/06/2026	2027	2028
chapitre 21 : Acquisition	620 000,00	0,00	0,00	0,00	360 000,00	260 000,00
chapitre 23 : Travaux	8 826 520,00	172 253,58	280 000,00	550 000,00	3 836 056,00	4 268 210,42
Total TTC	9 446 520,00	172 253,58	280 000,00	550 000,00	4 196 056,00	4 528 210,43

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,**

- 1. AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à modifier l'autorisation de programme et crédits de paiement : AP 2024-1178 de l'opération OP-1178- Réhabilitation extension du musée de l'Annonciade.
- 2. AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2026.
- 3. AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à réaliser toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE : Unanimité

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et suivent les signatures inscrites au registre des délibérations.

La Secrétaire de séance,

Valérie MOULET



Le Maire,

Sylvie SIRI

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application Télérecours Citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr

**DEPARTEMENT
DU VAR**

Arrondissement de
Draguignan

MAIRIE DE SAINT-TROPEZ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Saint-Tropez**

Nombre de membres

Afférents au Conseil
Municipal : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à
la délibération : 26

SEANCE DU 5 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six et le vendredi 5 juin à 9 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame le Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage :

Le 28 mai 2026

Présents :

Sylvie SIRI, Maire,

M. GIRAUD, Mme MASSE FRUITIER, M. COUTAL,
Mme GIRODENG, M. MARTIN, Mme MOULET,
M. PERRAULT, adjoints,

M. MOREU, Mme SOLER CALLICO, Mme CASSAGNE,
M. ANDRE, Mme ZAMMIT, M. PETIT, Mme BASSO,
Mme GIBERT, M. TENEKETZIAN, M. PREVOST-ALLARD,
Mme MAS VILON, M. LAFAYE, M. GIORDANA,
Mme BLANC, M. DURAND-VIEL, Conseillers.

Ont donné procuration :

Mme ISNARD à M. GIRAUD
M. BARTHELEMY à M. PERRAULT
Mme TANA à Mme MASSE FRUITIER

Absents :

M. SIMON

Madame Valérie MOULET est désignée
Secrétaire de séance

Délibération certifiée exécutoire pour
avoir été publiée le :
8 juin 2026

Et réceptionnée par la Préfecture de
Toulon le : **11 juin 2026**

La Ville s'est engagée dans la réhabilitation du Cinéma « La Renaissance » en un « théâtre - cinéma ».

A l'avenir, la grande salle sera réaffectée pour le spectacle vivant, théâtre petite forme, musique et une petite salle sera créée pour le cinéma et les conférences.

Ce lieu disposera des locaux suivants :

- Un accueil, une aire de vente et les commodités pour le public,
- Une salle de spectacle pouvant accueillir, Théâtre, musique, danse avec une grande flexibilité y compris dans ses relations avec le foyer,
- Un dispositif scénique rénové, une salle de cinéma et conférence,
- Des locaux adaptés pour la logistique administrative et technique, pour le personnel de la salle et les spectacles invités.

Les articles L.2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposent que les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

L'article R. 2311-9 du CGCT précise que les AP/CP sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Vu la délibération 2022/96 du 5 avril 2022 par laquelle le Conseil Municipal a voté la création de l'AP/CP Réhabilitation du théâtre/cinéma de la Renaissance,

Vu le très bon état d'avancement des travaux, il convient de rajouter une somme de 678 000 euros TTC sur l'année 2026.

Afin de mettre en adéquation les crédits inscrits au budget de l'année 2026 à ceux de l'AP CP Citadelle, il convient de délibérer à ce sujet.

Détail de l'autorisation de l'AP-2022-1170 pour l'opération OP-1170 Réhabilitation du théâtre/cinéma de la Renaissance

Synthèse de l'investissement :

AP/CP Renaissance	En euros HT	En euros TTC
Chapitre 23	6 350 740,44	7 620 888,53

Ventilation par exercice :

AP/CP RENAISSANCE en euros HT	en euros HT	réalisés 2022 à 2025	voté au 27/01/2026	voté au 02/06/2026	2027	2028
chapitre 23 :	6 350 740,44	1 125 534,03	1 158 333,33	1 723 333,33	1 981 984,00	1 519 889,08

AP/CP RENAISSANCE en euros TTC	en euros TTC	réalisés 2022 à 2025	voté au 27/01/2026	voté au 02/06/2026	2027	2028
chapitre 23 :	7 620 888,53	1 350 640,84	1 390 000,00	2 068 000,00	2 378 380,80	1 823 866,90

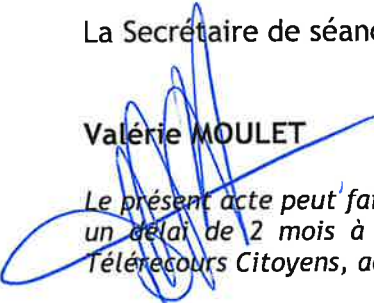
Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

1. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à modifier l'autorisation de programme et crédits de paiement : AP-2022-1170 pour l'opération OP-1170- Réhabilitation du théâtre/cinéma la Renaissance.
2. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2026 indiqués dans le tableau.
3. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à réaliser toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE : Unanimité

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et suivent les signatures inscrites au registre des délibérations.

La Secrétaire de séance,


Valérie MOULET



Le Maire,


Sylvie SIRI

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application Télérecours Citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr

**DEPARTEMENT
DU VAR**Arrondissement de
Draguignan**MAIRIE DE SAINT-TROPEZ****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Saint-Tropez****Nombre de membres**Afférents au Conseil
Municipal : 27En exercice : 27Qui ont pris part à
la délibération : 26**SEANCE DU 5 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six et le vendredi 5 juin à 9 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame le Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage :**Le 28 mai 2026****Présents :**

Sylvie SIRI, Maire,

M. GIRAUD, Mme MASSE FRUITIER, M. COUTAL,
Mme GIRODENGGO, M. MARTIN, Mme MOULET,
M. PERRAULT, adjoints,M. MOREU, Mme SOLER CALLICO, Mme CASSAGNE,
M. ANDRE, Mme ZAMMIT, M. PETIT, Mme BASSO,
Mme GIBERT, M. TENEKETZIAN, M. PREVOST-ALLARD,
Mme MAS VILON, M. LAFAYE, M. GIORDANA,
Mme BLANC, M. DURAND-VIEL, Conseillers.**Ont donné procuration :**Mme ISNARD à M. GIRAUD
M. BARTHELEMY à M. PERRAULT
Mme TANA à Mme MASSE FRUITIER**Absents :**

M. SIMON

Madame Valérie MOULET est désignée
Secrétaire de séance

2026/108
***Participation financière
d'un donateur anonyme
aux travaux de
réhabilitation de
l'espace culturel la
Renaissance.***

Délibération certifiée exécutoire pour
avoir été publiée le :
8 juin 2026

Et réceptionnée par la Préfecture de
Toulon le : **11 juin 2026**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2242-1 à L.2242-4 relatifs à l'acceptation des dons et legs par les communes,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances - Budgets » en date du 21 mai 2026,

Considérant qu'un donateur anonyme (personne physique ou morale) a souhaité effectuer un don à la commune d'un montant de 5 000 €,

Considérant que ce don est assorti d'une affectation spécifique aux dépenses liées à l'opération de réhabilitation de l'espace culturel « La Renaissance »,

Considérant que cette affectation est conforme à l'intérêt public local et aux compétences de la commune.

Considérant que ce don ne comporte aucune contrepartie ni charge incompatible avec les missions de la collectivité.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

1. **ACCEPTE** le don d'un montant numéraire de 5 000 € consenti à la commune, assorti d'une affectation aux dépenses liées à la réhabilitation de l'espace culturel Renaissance.
2. **PRECISE** que cette affectation s'exerce dans le cadre de l'opération précitée, sous le contrôle de la commune.
3. **DIT** que la recette correspondante sera inscrite en section d'investissement du budget principal de la commune, sur l'opération n° 1170.

VOTE : Unanimité

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et suivent les signatures inscrites au registre des délibérations.

La Secrétaire de séance,

Valérie MOULET



Le Maire,

Sylvie STIRI

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application Télérecours Citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr

DEPARTEMENT
DU VAR

Arrondissement de
Draguignan

MAIRIE DE SAINT-TROPEZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Saint-Tropez

Nombre de
membres

Afférents au Conseil
Municipal : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à
la délibération : 26

SEANCE DU 5 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six et le vendredi 5 juin à 9 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame le Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage :

Le 28 mai 2026

Présents :

Sylvie SIRI, Maire,

M. GIRAUD, Mme MASSE FRUITIER, M. COUTAL,
Mme GIRODENG, M. MARTIN, Mme MOULET,
M. PERRAULT, adjoints,

M. MOREU, Mme SOLER CALLICO, Mme CASSAGNE,
M. ANDRE, Mme ZAMMIT, M. PETIT, Mme BASSO,
Mme GIBERT, M. TENEKETZIAN, M. PREVOST-
ALLARD, Mme MAS VILON, M. LAFAYE, M. GIORDANA,
Mme BLANC, M. DURAND-VIEL, Conseillers.

Ont donné procuration :

Mme ISNARD à M. GIRAUD
M. BARTHELEMY à M. PERRAULT
Mme TANA à Mme MASSE FRUITIER

Absents :

M. SIMON

Madame Valérie MOULET est désignée
Secrétaire de séance

Délibération certifiée exécutoire pour
avoir été publiée le :
8 juin 2026

Et réceptionnée par la Préfecture de
Toulon le : 11 juin 2026

Les Communes sièges des écoles d'enseignement privé sont tenues de participer aux dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association. Ces contributions ne peuvent toutefois être supérieures aux avantages consentis par les communes aux écoles publiques de même niveau.

L'école privée Sainte-Anne, sise, 2 Boulevard des Antiboul à Saint-Tropez, ayant conclu le 17 septembre 2010 un contrat d'association avec l'Etat, il convient de fixer le montant de la contribution communale par élève domicilié à Saint-Tropez au titre de l'exercice 2026.

VU le code de l'éducation, notamment ses articles L.442-5, R. 442-44 et R.442-47 ;

VU le contrat d'association conclu le 17 septembre 2010 entre l'Etat, l'OGEC et le chef d'établissement de l'école Sainte-Anne ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/232 du 17 décembre 2020 portant autorisation de signature à Madame le Maire, de la convention fixant les modalités de participation financière entre la Ville de Saint-Tropez et l'école privée Sainte-Anne ;

VU la convention conclue le 2 février 2021 entre la Commune, la Présidente de l'OGEC et le Chef d'établissement de l'école privée Sainte-Anne, sise, 2 boulevard des Antiboul à Saint-Tropez ;

VU l'avis favorable de la commission « Finances - Budget » du 21 mai 2026,

CONSIDERANT le coût de fonctionnement 2024/2025 d'un élève scolarisé dans les écoles communales de Saint-Tropez ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

1. FIXE à 2099,74 € la participation communale 2026 allouée par élève domicilié à Saint-Tropez, scolarisé à l'école privée Sainte-Anne ;

2. DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Commune en section de fonctionnement au titre de l'exercice 2026.

VOTE : Unanimité

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et suivent les signatures inscrites au registre des délibérations.

La Secrétaire de séance,


Valérie MOULET



Le Maire,


Sylvie SIRI

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application Télérecours Citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr

DEPARTEMENT
DU VAR

Arrondissement de
Draguignan

MAIRIE DE SAINT-TROPEZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Saint-Tropez

Nombre de
membres

Afférents au Conseil
Municipal : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à
la délibération : 26

SEANCE DU 5 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six et le vendredi 5 juin à 9 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame le Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage :

Le 28 mai 2026

Présents :

Sylvie SIRI, Maire,

M. GIRAUD, Mme MASSE FRUITIER, M. COUTAL,
Mme GIRODENG, M. MARTIN, Mme MOULET,
M. PERRAULT, adjoints,

M. MOREU, Mme SOLER CALLICO, Mme CASSAGNE,
M. ANDRE, Mme ZAMMIT, M. PETIT, Mme BASSO,
Mme GIBERT, M. TENEKETZIAN, M. PREVOST-
ALLARD, Mme MAS VILON, M. LAFAYE, M. GIORDANA,
Mme BLANC, M. DURAND-VIEL, Conseillers.

Ont donné procuration :

Mme ISNARD à M. GIRAUD
M. BARTHELEMY à M. PERRAULT
Mme TANA à Mme MASSE FRUITIER

Absents :

M. SIMON

Madame Valérie MOULET est désignée
Secrétaire de séance

2026/110

*Taxe de séjour. Tarifs
2027 et modalités
d'application.*

Délibération certifiée exécutoire pour
avoir été publiée le :
8 juin 2026

Et réceptionnée par la Préfecture de
Toulon le : 11 juin 2026

La Commune de Saint-Tropez a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 9 février 1984.

La commune poursuit son action en matière de gestion et de collecte de la taxe de séjour auprès des établissements hôteliers, des hébergeurs professionnels et non professionnels, des agences immobilières, des opérateurs numériques et des autres loueurs.

Article 1 :

➤ La taxe de séjour est perçue au réel par les natures et catégories d'hébergement suivantes :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Village de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Auberges collectives,
- Emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air,
- Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnés aux 1° à 9° de l'article R.2333-44 du CGCT.

La taxe de séjour au réel est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées (article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction du classement de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées de séjour correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

➤ La taxe de séjour est perçue au forfait pour la nature et catégorie d'hébergement suivante :

- Port de plaisance

La taxe de séjour forfaitaire est due par les logeurs, les hôteliers et les propriétaires qui hébergent les personnes mentionnées à l'article L.2333-29 à titre onéreux ainsi que par les autres intermédiaires lorsque ces personnes reçoivent le montant des loyers qui leur sont dus (article L.2333-40 du Code général des collectivités territoriales).

Article 2 :

La taxe de séjour est perçue sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 3 :

Le Conseil départemental du Var, par délibération en date du 26 mars 2003, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la Commune de Saint-Tropez pour le compte du Département dans les mêmes conditions que la taxe de séjour à laquelle elle s'ajoute.

Article 4 :

La taxe additionnelle régionale de 34 % a été instaurée au 1^{er} janvier 2023 (Article 76 de la loi de finances pour 2023). Elle est recouvrée par la Commune de Saint-Tropez pour le compte de l'établissement public local « Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur » dans les mêmes conditions que la taxe de séjour à laquelle elle s'ajoute.

Article 5 :

En application des articles L.2333-30 et L.2333-41 du Code général des collectivités territoriales, les limites tarifaires sont revalorisées dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation (hors tabac), de l'année n-2, soit 0.9% pour 2027 (source INSEE).

Les tarifs de la taxe de séjour sont délibérés par le Conseil municipal avant le 1^{er} juillet de l'année, pour être applicables l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à compter du 1^{er} janvier 2027 :

CATEGORIES D'HEBERGEMENT	Tarif taxe communale 2024	TS + taxes add 2024	Tarif taxe communale 2027	TS + taxes add 2027
• Palaces	4,60 €	6,62 €	4,90 €	7,05 €
• Hôtels de tourisme 5 étoiles, • Résidences de tourisme 5 étoiles, • Meublés de tourisme 5 étoiles	3,30 €	4,75 €	3,60 €	5,18 €
• Hôtels de tourisme 4 étoiles, • Résidences de tourisme 4 étoiles, • Meublés de tourisme 4 étoiles	2,50 €	3,60 €	2,60 €	3,74 €
• Hôtels de tourisme 3 étoiles, • Résidences de tourisme 3 étoiles, • Meublés de tourisme 3 étoiles	1,60 €	2,30 €	1,70 €	2,45 €
• Hôtels de tourisme 2 étoiles, • Résidences de tourisme 2 étoiles, • Meublés de tourisme 2 étoiles • Villages de vacances 4 et 5 étoiles	1,00 €	1,44 €	1,00 €	1,44 €
• Hôtels de tourisme 1 étoile, • Résidences de tourisme 1 étoile, • Meublés de tourisme 1 étoile, • Villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, • Chambres d'hôtes, auberges collectives	0,80 €	1,15 €	0,80 €	1,15 €
• Terrains de camping et de caravanage classés 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de stationnement de camping-cars (aire de stationnement et aire de service) par tranche de 24h	0,60 €	0,86 €	0,60 €	0,86 €
• Terrains de camping et de caravanage classés 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,29 €	0,20 €	0,29 €

• Hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des autres catégories d'hébergements mentionnées ci-dessus (tarif proportionnel au coût de la nuitée)	5,00 % + taxes additionnelles	5,00 % + taxes additionnelles	5,00 % + taxes additionnelles	5,00 % + taxes additionnelles
--	-------------------------------	-------------------------------	-------------------------------	-------------------------------

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau ci-dessus, le tarif applicable par personne et par nuitée est de **5 % du coût par personne de la nuitée, dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité**. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

La taxe additionnelle départementale (10 %) s'ajoute à ces tarifs.

La taxe additionnelle régionale (34 %) s'ajoute à ces tarifs.

Article 6 :

Barème de calcul de la taxe de séjour du port :

Longueur bateau	Capacité d'accueil Nombre forfaitaire de couchages	Base de calcul (taxes additionnelles départementale et régionale comprises)
Petite plaisance < à 12 m	4 personnes	(Nombre d'unités de capacité d'accueil* X 0,29 € X Nombre de nuitées
Moyenne plaisance De 12 m à 23,99 m	6 personnes	(Nombre d'unités de capacité d'accueil X 0,29 € X Nombre de nuitées
Grande plaisance De 24 m à 33,99 m	9 personnes	(Nombre d'unités de capacité d'accueil X 0,29 € X Nombre de nuitées
Super yachts > à 34 m	15 personnes	(Nombre d'unités de capacité d'accueil* X 0,29 € X Nombre de nuitées

**Le nombre d'unités de capacité d'accueil correspond au nombre d'anneaux (ou emplacements) par catégorie de bateaux X nombre de couchages*

Seuls les anneaux destinés aux plaisanciers **non assujettis à la taxe d'habitation** donnent lieu à perception de la taxe de séjour.

De même, toutes les embarcations ne sont pas nécessairement assujetties à la taxe de séjour dès lors qu'elles ne peuvent constituer un mode d'hébergement.

Article 7 :

Sont exemptés de la taxe de séjour, en application de l'article L.2333-31 du CGCT :

- les personnes mineures,
- les titulaires des contrats de travail saisonniers employés dans la commune,
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1 € par nuit et par personne.

Article 8 :

Les logeurs, à l'exception des opérateurs numériques, **déclarent tous les mois et avant le 15 du mois suivant**, le nombre de nuitées consommées dans leurs établissements / hébergements, sur le site internet dédié à la taxe de séjour. Ils versent **aux dates fixées par délibération du Conseil municipal**, sous leur responsabilité, le produit de la taxe collectée. Les dates de reversement de la taxe sont fixées comme suit :

Janvier - Février - Mars :	payable au plus tard le 15 avril
Avril - Mai - Juin :	payable au plus tard le 15 juillet
Juillet - Août - Septembre :	payable au plus tard le 15 octobre
Octobre - Novembre - Décembre :	payable au plus le 15 janvier de l'année suivante

Conformément à l'article L.2333-34 du CGCT, les opérateurs numériques reversent deux fois par an, au plus tard le 30 juin et le 31 décembre, sous leur responsabilité, au comptable public assignataire de la commune, le montant de la taxe de séjour calculé en application des mêmes articles L. 2333-29 à L. 2333-31 et les montants des taxes additionnelles départementale et régionale calculées en application de l'article L. 3333-1.

Le produit de cette taxe est intégralement dédié au développement et à l'attractivité touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme, conformément à l'article L2333-27 du CGCT.

VU la délibération n° 84/5 du Conseil municipal du 9 février 1984 relative à l'institution de la taxe de séjour sur la Commune de Saint-Tropez,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2333-26 et suivants, R.2333-33 et suivants,

VU la délibération n°2016/221 du 27 décembre 2016 relative à la décision de conserver, au-delà du 1^{er} janvier 2017, l'exercice de la compétence « promotion du tourisme » et l'Office du tourisme,

VU le Code du tourisme et notamment les articles L. 324-1 à L. 324-2-1 et D. 324-1 à R. 324-2 et suivants,

VU la délibération n°2018/160 du Conseil municipal du 27 septembre 2018 relative au « dispositif de télédéclaration en ligne des hébergements touristiques »,

VU la délibération n°2018/234 du Conseil municipal du 13 décembre 2018 relative à « la mise en place d'un système de délivrance des autorisations préalables de changement d'usage de locaux d'habitation »,

VU les articles 129 et 140 de la loi de finances n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 pour 2024,

CONSIDERANT que la Ville de Saint-Tropez, station classée de tourisme, est compétente en matière de promotion du tourisme et de perception de la taxe de séjour,

CONSIDERANT que la Commune souhaite modifier les tarifs et le calendrier de reversement de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2027,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

1. **APPROUVE** la fixation, à compter du 1^{er} janvier 2027, des tarifs de la taxe de séjour de la part communale à laquelle il conviendra d'ajouter la part départementale qui s'élève à 10% des tarifs votés, et la part régionale qui s'élève à 34% des tarifs votés, appliqués par catégories d'hébergement,
2. **SOULIGNE** que le taux applicable aux hébergements en attente de classement ou sans classement est de 5% (hors taxe additionnelle départementale et régionale), du prix de la nuitée par personne, plafonné au tarif le plus élevé adopté par la collectivité,
3. **SOULIGNE** que l'ensemble des catégories d'hébergements est soumis à la taxe de séjour au réel excepté le Port qui est assujéti à la taxe de séjour forfaitaire,
4. **PRECISE** les modalités d'application de la taxe de séjour telles qu'énoncées ci-dessus,
5. **RAPPELLE** les sanctions prévues à l'article L.2333-34-1 du CGCT,
6. **MENTIONNE** l'article L.2333-27 du CGCT relatif à l'affectation de la taxe de séjour aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique,
7. **DIT** que les recettes seront encaissées en régie, au chapitre 75, article 753 de la section de fonctionnement du budget primitif 2027 et sur les budgets à venir,
8. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de ces dispositions.

VOTE : Unanimité

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et suivent les signatures inscrites au registre des délibérations.

La Secrétaire de séance,

Valérie MOULET



Le Maire,

Sylvie SIRI

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application Télérecours Citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr

DEPARTEMENT
DU VAR

Arrondissement de
Draguignan

Nombre de
membres

Afférents au Conseil
Municipal : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à
la délibération : 26

2026/111

*Convention relative
au financement des
travaux de
renforcement et
d'extension du réseau
en eau potable
nécessaire à la
défense extérieure
contre l'incendie du
chemin de la Pierre
Plantée. Autorisation
de signature.*

Délibération certifiée exécutoire pour
avoir été publiée le :
8 juin 2026

Et réceptionnée par la Préfecture de
Toulon le : 11 juin 2026

MAIRIE DE SAINT-TROPEZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Saint-Tropez

SEANCE DU 5 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six et le vendredi 5 juin à 9 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame le Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage :

Le 28 mai 2026

Présents :

Sylvie SIRI, Maire,

M. GIRAUD, Mme MASSE FRUITIER, M. COUTAL,
Mme GIRODENG, M. MARTIN, Mme MOULET,
M. PERRAULT, adjoints,

M. MOREU, Mme SOLER CALLICO, Mme CASSAGNE,
M. ANDRE, Mme ZAMMIT, M. PETIT, Mme BASSO,
Mme GIBERT, M. TENEKETZIAN, M. PREVOST-
ALLARD, Mme MAS VILON, M. LAFAYE, M. GIORDANA,
Mme BLANC, M. DURAND-VIEL, Conseillers.

Ont donné procuration :

Mme ISNARD à M. GIRAUD
M. BARTHELEMY à M. PERRAULT
Mme TANA à Mme MASSE FRUITIER

Absents :

M. SIMON

Madame Valérie MOULET est désignée
Secrétaire de séance

Les besoins nécessaires pour assurer la Défense Incendie du Chemin de la Pierre Plantée nécessitent un renforcement du réseau d'eau potable sur environ 370 ml et une extension du réseau d'eau potable sur 150 ml, avec pose d'un nouveau poteau d'incendie.

Le montant total des travaux est estimé à 160 367,50 €HT.

Ces travaux seront cofinancés par la Communauté de Communes Golfe de Saint-Tropez, compétente en matière d'eau potable et la commune, compétente en matière de défense incendie.

Dans le cadre du renouvellement et du renforcement de réseau, la clé de répartition est établie en tenant compte de la durée de vie des matériaux et de la vétusté des réseaux.

La part afférente à l'extension du réseau est quant à elle intégralement prise en charge par la Communauté de Communes. Elle se substituera en effet à un tronçon de canalisation situé en domaine privé.

Ainsi, la part restant à la charge de la commune, est estimée à 60 797,05 €HT.

La maîtrise d'ouvrage des travaux sera assurée par la Communauté de Communes.

Une convention doit être établie entre la Communauté de Communes du Golfe de Saint Tropez et la Commune afin de définir les modalités de financement des travaux.

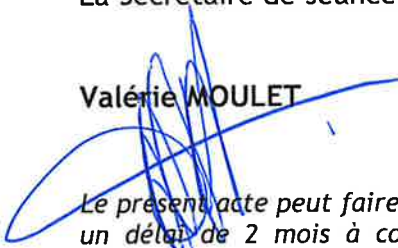
**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention pour la Maîtrise d'Ouvrage et le financement des travaux de renforcement et d'extension du réseau d'eau potable nécessaires pour assurer la Défense Extérieure Contre l'Incendie du Chemin de la Pierre Plantée.

VOTE : Unanimité

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et suivent les signatures inscrites au registre des délibérations.

La Secrétaire de séance,


Valérie MOULET



Le Maire,


Sylvie SIRI

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application Télérecours Citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr

DEPARTEMENT
DU VAR

Arrondissement de
Draguignan

MAIRIE DE SAINT-TROPEZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Saint-Tropez

Nombre de
membres

Afférents au Conseil
Municipal : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à
la délibération : 26

SEANCE DU 5 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six et le vendredi 5 juin à 9 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame le Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage :

Le 28 mai 2026

Présents :

Sylvie SIRI, Maire,

M. GIRAUD, Mme MASSE FRUITIER, M. COUTAL,
Mme GIRODENG, M. MARTIN, Mme MOULET,
M. PERRAULT, adjoints,

M. MOREU, Mme SOLER CALLICO, Mme CASSAGNE,
M. ANDRE, Mme ZAMMIT, M. PETIT, Mme BASSO,
Mme GIBERT, M. TENEKETZIAN, M. PREVOST-
ALLARD, Mme MAS VILON, M. LAFAYE, M. GIORDANA,
Mme BLANC, M. DURAND-VIEL, Conseillers.

Ont donné procuration :

Mme ISNARD à M. GIRAUD
M. BARTHELEMY à M. PERRAULT
Mme TANA à Mme MASSE FRUITIER

Absents :

M. SIMON

Délibération certifiée exécutoire pour
avoir été publiée le :
8 juin 2026

Et réceptionnée par la Préfecture de
Toulon le : 11 juin 2026

Madame Valérie MOULET est désignée
Secrétaire de séance

Avec le Contrat Eau et Climat 2026-2028, l'Agence de l'Eau poursuit son engagement aux côtés du territoire du Golfe de Saint-Tropez en faveur d'une gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques.

Ce partenariat a débuté en 2015 avec le Contrat de rivière de la Giscle et des fleuves côtiers du golfe de Saint-Tropez et s'est poursuivi avec le Contrat territorial pour les milieux aquatiques 2022-2024, qui comportait 42 actions.

Le Contrat Eau et Climat 2026-2028 s'inscrit dans un contexte de changement climatique (sécheresses plus fréquentes, inondations plus intenses, tensions sur la ressource en eau). Il comprend 34 actions, dont 25 portées par la communauté de communes.

Pour la commune de Saint-Tropez, 4 actions sont retenues, dont 3 sous maîtrise d'ouvrage communales, à savoir :

- La mise en place d'un « arrosage intelligent » (places de la Garonne, des Lices et Blanqui)
- La désimperméabilisation de 3 cours d'école (Pôle enfance, Lauriers, Escouletto) - études et travaux
- L'étude de faisabilité pour la mise en place d'une ZMEL au droit de la plage de la Bouillabaisse et du Pilon
- L'étude de faisabilité et travaux d'extension de l'émissaire de la STEP de la Citadelle (action portée par la communauté de communes)

Intitulé de l'action	Total dépenses HT	Taux potentiel d'aide %	Assiette éligible	Montant d'aide prévisionnelle de l'Agence de l'Eau	Reste à charge maître d'ouvrage HT
Arrosage intelligent	22 280,00 €	50 %	22 280,00 €	11 140,00 €	11 140,00 €
Désimperméabilisation	1 070 000,00 €	50%	516 000,00 €	258 000,00 €	812 000,00 €
ZMEL Bouillabaisse/Pilon	1 530 000,00 €	80%	1 530 000,00 €	1 224 000,00 €	306 000,00 €
Extension émissaire de la STEP	270 000,00 €	50 %	120 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,**

- 1. APPROUVE** le Contrat Eau et Climat 2026-2028,
- 2. DECIDE** de participer aux instances de suivi du contrat Eau et Climat 2026-2028,
- 3. DECIDE** de s'engager à réaliser les actions du contrat Eau et Climat sous maîtrise d'ouvrage communale, sous réserve de la faisabilité technique des opérations, de la capacité financière de la commune et du respect des engagements des partenaires financiers,

4. AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Unanimité

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et suivent les signatures inscrites au registre des délibérations.

La Secrétaire de séance,

Valérie MOULET



Le Maire,

Sylvie SIRI

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application Télérecours Citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr

DEPARTEMENT
DU VAR

Arrondissement de
Draguignan

MAIRIE DE SAINT-TROPEZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Saint-Tropez

Nombre de
membres

Afférents au Conseil
Municipal : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à
la délibération : 26

SEANCE DU 5 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six et le vendredi 5 juin à 9 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame le Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage :

Le 28 mai 2026

Présents :

Sylvie SIRI, Maire,

M. GIRAUD, Mme MASSE FRUITIER, M. COUTAL,
Mme GIRODENO, M. MARTIN, Mme MOULET,
M. PERRAULT, adjoints,

M. MOREU, Mme SOLER CALLICO, Mme CASSAGNE,
M. ANDRE, Mme ZAMMIT, M. PETIT, Mme BASSO,
Mme GIBERT, M. TENEKETZIAN, M. PREVOST-
ALLARD, Mme MAS VILON, M. LAFAYE, M. GIORDANA,
Mme BLANC, M. DURAND-VIEL, Conseillers.

Ont donné procuration :

Mme ISNARD à M. GIRAUD
M. BARTHELEMY à M. PERRAULT
Mme TANA à Mme MASSE FRUITIER

Absents :

M. SIMON

Madame Valérie MOULET est désignée
Secrétaire de séance

2026/113
*Instauration de la
redevance
d'occupation du
domaine public
relative aux réseaux
de télécommunication
sur la commune de
Saint-Tropez.*

Délibération certifiée exécutoire pour
avoir été publiée le :
8 juin 2026

Et réceptionnée par la Préfecture de
Toulon le : 11 juin 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
 Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article R. 20-53,
 Vu le décret du 27 décembre 2005 n°2005-1676 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunication donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Il est exposé :

- Que toute occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications doit faire l'objet d'une autorisation expresse de la collectivité territoriale et doit donner lieu au paiement d'une redevance.
- Que le Décret du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier et aux servitudes sur les propriétés privées fixe le montant de la redevance.
- Que l'article R. 20-53 du code des postes et communications électroniques prévoit la révision annuelle du montant de la redevance.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

1. DECIDE D'INSTAURER la redevance d'occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux de télécommunications.

2. DECIDE D'APPLIQUER, conformément au Décret du 27 décembre 2005 n° 2005-1676 les tarifs maxima suivants :

- Artère aérienne : 40 € par kilomètre et par artère
- Artères en sous-sol : 30 € par kilomètre et par artère
- Emprise au sol : 20 € par m²
- Sur le domaine public non routier communal :
 - Artère aérienne : 1000 € par kilomètre
 - Artères en sous-sol : 1000 € par kilomètre
 - Emprise au sol : 650 € par m²

Sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien.

3. DECIDE DE REVALORISER ces montants chaque année automatiquement par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

VOTE : Unanimité

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et suivent les signatures inscrites au registre des délibérations.

La Secrétaire de séance,

Valérie MOULET



Le Maire

Sylvie SIRI

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application Télérecours Citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr

DEPARTEMENT
DU VAR

Arrondissement de
Draguignan

MAIRIE DE SAINT-TROPEZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Saint-Tropez

Nombre de
membres

Afférents au Conseil
Municipal : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à
la délibération : 26

SEANCE DU 5 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six et le vendredi 5 juin à 9 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame le Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage :

Le 28 mai 2026

Présents :

Sylvie SIRI, Maire,

M. GIRAUD, Mme MASSE FRUITIER, M. COUTAL,
Mme GIRODENG, M. MARTIN, Mme MOULET,
M. PERRAULT, adjoints,

M. MOREU, Mme SOLER CALLICO, Mme CASSAGNE,
M. ANDRE, Mme ZAMMIT, M. PETIT, Mme BASSO,
Mme GIBERT, M. TENEKETZIAN, M. PREVOST-
ALLARD, Mme MAS VILON, M. LAFAYE, M. GIORDANA,
Mme BLANC, M. DURAND-VIEL, Conseillers.

Ont donné procuration :

Mme ISNARD à M. GIRAUD
M. BARTHELEMY à M. PERRAULT
Mme TANA à Mme MASSE FRUITIER

Absents :

M. SIMON

Madame Valérie MOULET est désignée
Secrétaire de séance

Délibération certifiée exécutoire pour
avoir été publiée le :
8 juin 2026

Et réceptionnée par la Préfecture de
Toulon le : 11 juin 2026

Le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Le décret 2023-797 du 18 août 2023 relatif aux redevances dues en raison de l'occupation du domaine public pour les ouvrages de transport et de distribution de l'électricité et du gaz est venu modifier la partie réglementaire du CGTC.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

1. **ADOpte** la proposition d'instaurer la redevance pour l'occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux de transport et distribution d'électricité,
2. **DECIDE DE CALCULER** la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1er janvier 2025 (soit 3655 habitants),
3. **DECIDE DE FIXER** le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code général des collectivités territoriales visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 56,17 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité.
4. **PRECISE** que ces recettes seront encaissées au chapitre 70 et article 70321 de la section de fonctionnement du budget communal.

Pour information, le montant de la RODP 2025 pour le transport et la distribution d'électricité, calculé en fonction des points évoqués ci-dessus, se monte à 719,00 €

VOTE : Unanimité

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et suivent les signatures inscrites au registre des délibérations.

La Secrétaire de séance,

Valérie MOULET



Le Maire,

Sylvie SIRI

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application Télérecours Citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr

DEPARTEMENT
DU VAR

Arrondissement de
Draguignan

MAIRIE DE SAINT-TROPEZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Saint-Tropez

Nombre de
membres

Afférents au Conseil
Municipal : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à
la délibération : 26

SEANCE DU 5 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six et le vendredi 5 juin à 9 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame le Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage :

Le 28 mai 2026

Présents :

Sylvie SIRI, Maire,

M. GIRAUD, Mme MASSE FRUITIER, M. COUTAL,
Mme GIRODENG, M. MARTIN, Mme MOULET,
M. PERRAULT, adjoints,

M. MOREU, Mme SOLER CALLICO, Mme CASSAGNE,
M. ANDRE, Mme ZAMMIT, M. PETIT, Mme BASSO,
Mme GIBERT, M. TENEKETZIAN, M. PREVOST-
ALLARD, Mme MAS VILON, M. LAFAYE, M. GIORDANA,
Mme BLANC, M. DURAND-VIEL, Conseillers.

Ont donné procuration :

Mme ISNARD à M. GIRAUD
M. BARTHELEMY à M. PERRAULT
Mme TANA à Mme MASSE FRUITIER

Absents :

M. SIMON

Madame Valérie MOULET est désignée
Secrétaire de séance

Délibération certifiée exécutoire pour
avoir été publiée le :
8 juin 2026

Et réceptionnée par la Préfecture de
Toulon le : 11 juin 2026

Instaurant le principe de la redevance réglementée pour chantier(s) provisoire(s), les articles R.2333-105-1, R.2333-105-2, R.2333-108 et R.2333-114-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites permettant d'escompter la perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré**

1. **DECIDE** d'instaurer ladite redevance pour l'occupation **provisoire** du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;

2. **FIXE** le mode de calcul, conformément au décret n°2023-797 du 18 août 2023, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

A titre d'information le mode de calcul pour le réseau HTA et BTA est le suivant :

Plafond de la Redevance Due = $\text{RODP } 2025/5$ soit $719/5 = 144 \text{ €}$

A noter que la commune n'est pas concernée par la redevance provisoire pour le réseau de distribution et de transport d'électricité THT (supérieur à 20 000 V) ni de gaz.

VOTE : Unanimité

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et suivent les signatures inscrites au registre des délibérations.

La Secrétaire de séance,

Valérie MOULET



Le Maire,

Sylvie SIRI

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application Télérecours Citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr

DEPARTEMENT
DU VAR

Arrondissement de
Draguignan

MAIRIE DE SAINT-TROPEZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Saint-Tropez

Nombre de
membres

Afférents au Conseil
Municipal : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à
la délibération : 26

SEANCE DU 5 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six et le vendredi 5 juin à 9 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame le Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage :

Le 28 mai 2026

Présents :

Sylvie SIRI, Maire,

M. GIRAUD, Mme MASSE FRUITIER, M. COUTAL,
Mme GIRODENG, M. MARTIN, Mme MOULET,
M. PERRAULT, adjoints,

M. MOREU, Mme SOLER CALLICO, Mme CASSAGNE,
M. ANDRE, Mme ZAMMIT, M. PETIT, Mme BASSO,
Mme GIBERT, M. TENEKETZIAN, M. PREVOST-
ALLARD, Mme MAS VILON, M. LAFAYE, M. GIORDANA,
Mme BLANC, M. DURAND-VIEL, Conseillers.

Ont donné procuration :

Mme ISNARD à M. GIRAUD
M. BARTHELEMY à M. PERRAULT
Mme TANA à Mme MASSE FRUITIER

Absents :

M. SIMON

2026/116

*Convention relative à
la participation de la
commune de Saint-
Tropez pour le
compte de la direction
inter-régionale de la
mer Méditerranée
pour le
fonctionnement et
l'entretien du
balisage du port de
Saint-Tropez.
Autorisation de
signature.*

Délibération certifiée exécutoire pour
avoir été publiée le :
8 juin 2026

Et réceptionnée par la Préfecture de
Toulon le : 11 juin 2026

Madame Valérie MOULET est désignée
Secrétaire de séance

L'assemblée délibérante est informée que la Direction Inter-Régionale de la Mer Méditerranée - service des Phares et Balises doit assurer le fonctionnement et l'entretien technique du balisage d'intérêt général du Port de Saint-Tropez conformément aux règlements, instructions et consignes en vigueur dans les services chargés de la signalisation maritime.

Le Conseil Municipal,

VU les articles L2111-4 ou L2111-6 du code général de la propriété des personnes publiques dans lesquels il est rappelé que les établissements de signalisation maritime font partie intégrante du domaine public maritime,

VU le décret n°2017-1653 du 30 novembre 2017 relatif à la signalisation maritime définissant les aides à la navigation et instituant les notions d'Etablissement de Signalisation Maritime (ESM) et d'Aide à la navigation de complément (ANC),

VU l'arrêté préfectoral n°17/2017 du 11/09/2018 donnant délégation au Directeur Inter-Régional de la Mer Méditerranée (DIRM) ;

CONSIDERANT que cette convention est nécessaire pour définir les obligations des deux parties ainsi que le concours financier que la commune de Saint-Tropez apporte à la DIRM Méditerranée pour le fonctionnement et l'entretien technique du balisage d'intérêt général du port de Saint-Tropez,

CONSIDERANT que l'approbation de la présente convention est nécessaire dans la mesure où le Feu Rouge de la jetée Nord et le Feu Vert de la jetée Sud font partie intégrante du domaine public maritime et que ce balisage à la charge de la commune doit répondre à une sûreté qui doit être obtenue par la mise en œuvre de moyens.

Après avoir pris connaissance des rôles et obligations de chacun ;

APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre la Commune et la Direction Inter-Régionale de la Mer Méditerranée,

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document afférent.

VOTE : Unanimité

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et suivent les signatures inscrites au registre des délibérations.

La Secrétaire de séance,

Valérie MOULET



Le Maire,

Sylvie SIRI

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application Télérecours Citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr

DEPARTEMENT
DU VAR

Arrondissement de
Draguignan

MAIRIE DE SAINT-TROPEZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Saint-Tropez

Nombre de
membres

Afférents au Conseil
Municipal : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à
la délibération : 26

SEANCE DU 5 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six et le vendredi 5 juin à 9 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame le Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage :

Le 28 mai 2026

Présents :

Sylvie SIRI, Maire,

M. GIRAUD, Mme MASSE FRUITIER, M. COUTAL,
Mme GIRODENG, M. MARTIN, Mme MOULET,
M. PERRAULT, adjoints,

M. MOREU, Mme SOLER CALLICO, Mme CASSAGNE,
M. ANDRE, Mme ZAMMIT, M. PETIT, Mme BASSO,
Mme GIBERT, M. TENEKETZIAN, M. PREVOST-
ALLARD, Mme MAS VILON, M. LAFAYE, M. GIORDANA,
Mme BLANC, M. DURAND-VIEL, Conseillers.

Ont donné procuration :

Mme ISNARD à M. GIRAUD
M. BARTHELEMY à M. PERRAULT
Mme TANA à Mme MASSE FRUITIER

Absents :

M. SIMON

Madame Valérie MOULET est désignée
Secrétaire de séance

2026/117
*Avis favorable au
maintien en place, au-
delà de la période
d'exploitation, des
établissements de la
plage naturelle de la
Bouillabaisse.*

Délibération certifiée exécutoire pour
avoir été publiée le :
8 juin 2026
Et réceptionnée par la Préfecture de
Toulon le : 11 juin 2026

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, dont les articles L. 2124-1 et suivants et les articles R. 2124-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 janvier 2025 accordant la concession de la plage naturelle de la Bouillabaisse ;

Conformément aux dispositions de l'article L.2124-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), l'Etat a accordé à la Commune, par arrêté préfectoral en date du 20 janvier 2025, pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2035, la concession de plage naturelle de la Bouillabaisse.

Il est précisé que la commune est classée station de tourisme par décret du 11 juillet 2017 et ce pour une durée de 12 ans. Cela a permis de définir dans la concession de plage naturelle de la Bouillabaisse que la période d'exploitation soit portée à huit mois, à savoir entre le 1^{er} mars et le 31 octobre.

Des sous-traités d'exploitation de lots de plages ont été attribués pour une durée de dix ans, 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2035. La durée de la période d'exploitation est fixée de 1^{er} mars au 31 octobre de chaque année (huit mois)

Cependant, les articles R. 2124-18 et R. 2124-19 du CG3P permettent la mise en place d'un dispositif spécifique. Ils précisent :

- 1) Que « Sur le territoire des stations classées au sens des articles L. 133-37 à R.233-41 du Code du tourisme, disposant depuis plus de deux ans d'un office de tourisme classé 4 étoiles au sens de l'article D. 133-20 du Code du tourisme et justifiant de l'ouverture par jour, en moyenne, sur une période comprise entre le 1^{er} décembre et le 31 mars de plus de 200 chambres d'hôtels classés au sens de l'article L.311-6 du même code », ce qui est le cas de Fréjus, « le concessionnaire peut demander au Préfet un agrément , valable pour la durée de la concession, pour autoriser le maintien en place au-delà de la période d'exploitation définie dans la concession des établissements de plage démontables ou transportables remplissant les conditions énumérées à l'article R. 2124-19 du CG3P ».
- 2) Que le Préfet peut délivrer cet agrément après que la commune d'implantation de la concession se soit déclarée favorable par une délibération motivée, dans les deux mois suivant le dépôt d'un dossier dont le contenu a été fixé comme suit par l'arrêté ministériel du 27 avril 2007 :
 - Une demande écrite ;
 - La délibération favorable et motivée du conseil municipal de la commune d'implantation de la concession ;
 - Le décret érigeant la commune en station classée au sens de la section 2 du chapitre III du titre III du livre Ier du Code du tourisme ;
 - L'arrêté de classement en 4 étoiles de l'office de tourisme compétent sur le territoire de la commune d'implantation de la concession, antérieur de plus deux ans à la demande d'agrément ;
 - Tous documents attestant sur la période comprise entre le 1^{er} décembre et le 31 mars, du nombre moyen par jour de chambres ouvertes par les hôtels de la commune d'implantation, classés au sens de l'article L.311-7 du Code du tourisme.
- 3) Que « les concessionnaires qui ont reçu l'agrément du préfet délivrent, au cas par cas et après avis conforme du préfet », lequel dispose de deux mois pour émettre cet avis, « des autorisations annuelles spéciales permettant le maintien sur la plage, en dehors d'un espace classé remarquable au sens de l'article L.121-23 du Code de l'urbanisme et qui remplissent les conditions suivantes :

- Respecter une durée d'ouverture au moins égale à 48 semaines consécutives dans l'année, 4 jours par semaine ;
- Avoir déposé une demande accompagnée des pièces justificatives trois mois au plus tard avant la fin de la période définie dans la concession ;
- Présenter, à la première demande, un dossier sur les caractéristiques techniques des aménagements et les conditions d'insertion paysagère dans l'environnement ;
- Justifier la compatibilité du maintien de l'installation ou de l'équipement, en dehors de la période d'exploitation, avec l'action de la mer et du vent.

La Commune de Saint-Tropez est classée station de tourisme par décret du 11 juillet 2017 et ce pour une durée de 12 ans.

L'Office de Tourisme de la ville de Saint-Tropez est classé dans la catégorie I par l'arrêté préfectoral n°25/123 en date du 28 mai 2025.

La commune a la volonté de maintenir une activité touristique tout au long de l'année et ces établissements participent à ladite activité.

Enfin, il est à noter que les années précédentes, le secteur de la Bouillabaisse n'a pas subi de fortes houles durant cette période « hivernale », permettant ainsi l'exploitation des lots de plage sans risque pour les biens et les personnes.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

1. EMET un avis favorable au maintien en place, au-delà de la période d'exploitation, des établissements de la plage naturelle de la « Bouillabaisse ».

2. PRECISE que cet avis favorable s'applique pour la durée de validité de la concession de la plage de la Bouillabaisse qui est fixée à dix ans du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2035.

3. AUTORISE Madame le Maire à demander à Monsieur le Préfet du Var, un agrément valable jusqu'à la fin de la concession de plage naturelle de la Bouillabaisse.

VOTE : **25 pour**
 1 abstention (M. Giordana)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et suivent les signatures inscrites au registre des délibérations.

La Secrétaire de séance,

Valérie MOULET



Le Maire,

Sylvie SIRI

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application Télérecours Citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr

DEPARTEMENT
DU VAR

Arrondissement de
Draguignan

MAIRIE DE SAINT-TROPEZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Saint-Tropez

Nombre de
membres

Afférents au Conseil
Municipal : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à
la délibération : 26

SEANCE DU 5 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six et le vendredi 5 juin à 9 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame le Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage :

Le 28 mai 2026

Présents :

Sylvie SIRI, Maire,

M. GIRAUD, Mme MASSE FRUITIER, M. COUTAL,
Mme GIRODENG, M. MARTIN, Mme MOULET,
M. PERRAULT, adjoints,

M. MOREU, Mme SOLER CALLICO, Mme CASSAGNE,
M. ANDRE, Mme ZAMMIT, M. PETIT, Mme BASSO,
Mme GIBERT, M. TENEKETZIAN, M. PREVOST-
ALLARD, Mme MAS VILON, M. LAFAYE, M. GIORDANA,
Mme BLANC, M. DURAND-VIEL, Conseillers.

Ont donné procuration :

Mme ISNARD à M. GIRAUD
M. BARTHELEMY à M. PERRAULT
Mme TANA à Mme MASSE FRUITIER

Absents :

M. SIMON

Délibération certifiée exécutoire pour
avoir été publiée le :
8 juin 2026

Et réceptionnée par la Préfecture de
Toulon le : 11 juin 2026

Madame Valérie MOULET est désignée
Secrétaire de séance

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, dont les articles L. 2124-1 et suivants et les articles R. 2124-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 janvier 2025 accordant la concession de la plage naturelle des Graniers ;

Conformément aux dispositions de l'article L.2124-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), l'Etat a accordé à la Commune, par arrêté préfectoral en date du 20 janvier 2025, pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2035, la concession de plage naturelle des Graniers.

Il est précisé que la commune est classée station de tourisme par décret du 11 juillet 2017 et ce pour une durée de 12 ans. Cela a permis de définir dans la concession de plage naturelle des Graniers que la période d'exploitation soit portée à huit mois, à savoir entre le 1^{er} mars et le 31 octobre.

Un sous-traité d'exploitation du lot de plage a été attribué pour une durée de dix ans, du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2035. La durée de la période d'exploitation est fixée de 1^{er} mars au 31 octobre de chaque année (huit mois)

Cependant, les articles R. 2124-18 et R. 2124-19 du CG3P permettent la mise en place d'un dispositif spécifique. Ils précisent :

- 1) Que « Sur le territoire des stations classées au sens des articles L. 133-37 à R.233-41 du Code du tourisme, disposant depuis plus de deux ans d'un office de tourisme classé 4 étoiles au sens de l'article D. 133-20 du Code du tourisme et justifiant de l'ouverture par jour, en moyenne, sur une période comprise entre le 1^{er} décembre et le 31 mars de plus de 200 chambres d'hôtels classés au sens de l'article L.311-6 du même code », ce qui est le cas de Fréjus, « le concessionnaire peut demander au Préfet un agrément , valable pour la durée de la concession, pour autoriser le maintien en place au-delà de la période d'exploitation définie dans la concession des établissements de plage démontables ou transportables remplissant les conditions énumérées à l'article R. 2124-19 du CG3P ».
- 2) Que le Préfet peut délivrer cet agrément après que la commune d'implantation de la concession se soit déclarée favorable par une délibération motivée, dans les deux mois suivant le dépôt d'un dossier dont le contenu a été fixé comme suit par l'arrêté ministériel du 27 avril 2007 :
 - Une demande écrite ;
 - La délibération favorable et motivée du conseil municipal de la commune d'implantation de la concession ;
 - Le décret érigeant la commune en station classée au sens de la section 2 du chapitre III du titre III du livre Ier du Code du tourisme ;
 - L'arrêté de classement en 4 étoiles de l'office de tourisme compétent sur le territoire de la commune d'implantation de la concession, antérieur de plus deux ans à la demande d'agrément
 - Tous documents attestant sur la période comprise entre le 1^{er} décembre et le 31 mars, du nombre moyen par jour de chambres ouvertes par les hôtels de la commune d'implantation, classés au sens de l'article L.311-7 du Code du tourisme.

- 3) Que « les concessionnaires qui ont reçu l'agrément du préfet délivrent, au cas par cas et après avis conforme du préfet », lequel dispose de deux mois pour émettre cet avis, « des autorisations annuelles spéciales permettant le maintien sur la plage, en dehors d'un espace classé remarquable au sens de l'article L.121-23 du Code de l'urbanisme et qui remplissent les conditions suivantes :
- Respecter une durée d'ouverture au moins égale à 48 semaines consécutives dans l'année, 4 jours par semaine ;
 - Avoir déposé une demande accompagnée des pièces justificatives trois mois au plus tard avant la fin de la période définie dans la concession ;
 - Présenter, à la première demande, un dossier sur les caractéristiques techniques des aménagements et les conditions d'insertion paysagère dans l'environnement ;
 - Justifier la compatibilité du maintien de l'installation ou de l'équipement, en dehors de la période d'exploitation, avec l'action de la mer et du vent»

La Commune de Saint-Tropez est classée station de tourisme par décret du 11 juillet 2017 et ce pour une durée de 12 ans.

L'Office de Tourisme de la ville de Saint-Tropez est classé dans la catégorie I par l'arrêté préfectoral n° 25/123 en date du 28 mai 2025.

La commune a la volonté de maintenir une activité touristique tout au long de l'année et ces établissements participent à ladite activité.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

1. **EMET** un avis favorable au maintien en place, au-delà de la période d'exploitation, des établissements de la plage naturelle des « Graniers ».
2. **PRECISE** que cet avis favorable s'applique pour la durée de validité de la concession de la plage des Graniers qui est fixée à dix ans du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2035.
3. **AUTORISE** Madame le Maire à demander à Monsieur le Préfet du Var, un agrément valable jusqu'à la fin de la concession de plage naturelle des Graniers.

VOTE : **25 pour**
 1 abstention (M. Giordana)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et suivent les signatures inscrites au registre des délibérations.

La Secrétaire de séance,

Valérie MOULET



Le Maire,

Sylvie SIRI

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application Télérecours Citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr

**DEPARTEMENT
DU VAR**

Arrondissement de
Draguignan

MAIRIE DE SAINT-TROPEZ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Saint-Tropez**

**Nombre de
membres**

Afférents au Conseil
Municipal : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à
la délibération : 26

SEANCE DU 5 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six et le vendredi 5 juin à 9 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame le Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage :

Le 28 mai 2026

Présents :

Sylvie SIRI, Maire,

M. GIRAUD, Mme MASSE FRUITIER, M. COUTAL,
Mme GIRODENG, M. MARTIN, Mme MOULET,
M. PERRAULT, adjoints,

M. MOREU, Mme SOLER CALLICO, Mme CASSAGNE,
M. ANDRE, Mme ZAMMIT, M. PETIT, Mme BASSO,
Mme GIBERT, M. TENEKETZIAN, M. PREVOST-
ALLARD, Mme MAS VILON, M. LAFAYE, M. GIORDANA,
Mme BLANC, M. DURAND-VIEL, Conseillers.

Ont donné procuration :

Mme ISNARD à M. GIRAUD
M. BARTHELEMY à M. PERRAULT
Mme TANA à Mme MASSE FRUITIER

Absents :

M. SIMON

Délibération certifiée exécutoire pour
avoir été publiée le :
8 juin 2026

Et réceptionnée par la Préfecture de
Toulon le : 11 juin 2026

Madame Valérie MOULET est désignée
Secrétaire de séance

Dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement et l'extension du musée de l'Annonciade, il convient d'arrêter le coût d'objectif des travaux au stade de l'avant-projet définitif (APD) et d'acter la rémunération définitive du maître d'œuvre.

Par délibération n°2024-247 en date du 17 décembre 2024, le Conseil Municipal a pris acte de l'attribution du contrat n°C24028 réaménagement et l'extension du musée de l'Annonciade au Groupement BERNARD DESMOULIN (Mandataire) / RELAB GIE / 8'18" / VENATHEC / BETEM/ATELIERS 59 / FLORENCE GUIN, pour un montant de rémunération provisoire de 489 440 € HT pour la mission de base (soit un taux de rémunération de 13,30 %).

Le montant de la mission de base a été évalué en fonction du coût d'objectif prévisionnel des travaux fixé initialement à 5 460 000 € HT (valeur décembre 2023).

A ce montant s'ajoute le montant de chacune des missions complémentaires suivantes : (mission OPC : 51 520 € HT, DIAG : 16 000 € HT, Mission CSSI : 14 500 € HT, Mission EDI : 18 000 € HT) pour un montant total de 100 020 € HT et concernant les missions spécifiques : (muséographie : 71 622,5 € HT, scénographie + éclairage : 84 972,5 € HT, graphisme : 42 720 € HT, Multimédia : 65 014,5 € HT, soit un total de 264 329, 5 € HT.

Le montant total du marché de maîtrise d'œuvre (mission de base + missions complémentaires) s'élevait à 753 769, 50 € HT.

En cours d'études, il s'est avéré nécessaire :

- D'apporter des modifications constructives liées à l'adaptation d'éléments techniques du projet (renforcement des fondations profondes sur les extensions à construire),
- D'améliorer la sécurité liée aux œuvres par des vitrages renforcées et des moyens de télésurveillance et vidéosurveillance également renforcés,
- De renforcer les centrales de traitement de l'air pour une meilleure préservation des œuvres,
- D'augmenter la surface utile de + 66 m² (de 994 m² à 1 060 m²).

Compte-tenu de ces éléments, le nouveau coût d'objectif des travaux, arrêté au stade de l'APD est ainsi passé de 5 460 000 € HT (valeur décembre 2023) à 5 872 103 € HT soit +7.55%.

La rémunération du maître d'œuvre fixée initialement à 753 769,50 € est ainsi réévaluée à 810 679,09 € HT. Soit une augmentation de 7,55%.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

1. APPROUVE l'avant-projet définitif (APD) de cette opération et **ARRETE** le nouveau coût d'objectif des travaux fixé à ce stade à 5 872 103 € HT.

2. APPROUVE la passation d'un avenant au contrat conclu avec le groupement BERNARD DESMOULIN (Mandataire) / RELAB GIE / 8'18" / VENATHEC / BETEM/ATELIERS 59 / FLORENCE GUIN, pour acter la rémunération définitive du maître d'œuvre à 810 679,09 € HT.

3. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à passer et signer toutes les pièces de l'avenant à intervenir avec le titulaire du marché.

VOTE : Unanimité

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et suivent les signatures inscrites au registre des délibérations.

La Secrétaire de séance,


Valérie MOULET



Le Maire,


Sylvie SIRI

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application Télérecours Citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr

DEPARTEMENT
DU VAR

Arrondissement de
Draguignan

MAIRIE DE SAINT-TROPEZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Saint-Tropez

Nombre de
membres

Afférents au Conseil
Municipal : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à
la délibération : 26

SEANCE DU 5 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six et le vendredi 5 juin à 9 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame le Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage :

Le 28 mai 2026

Présents :

Sylvie SIRI, Maire,

M. GIRAUD, Mme MASSE FRUITIER, M. COUTAL,
Mme GIRODENG, M. MARTIN, Mme MOULET,
M. PERRAULT, adjoints,

M. MOREU, Mme SOLER CALLICO, Mme CASSAGNE,
M. ANDRE, Mme ZAMMIT, M. PETIT, Mme BASSO,
Mme GIBERT, M. TENEKETZIAN, M. PREVOST-
ALLARD, Mme MAS VILON, M. LAFAYE, M. GIORDANA,
Mme BLANC, M. DURAND-VIEL, Conseillers.

Ont donné procuration :

Mme ISNARD à M. GIRAUD
M. BARTHELEMY à M. PERRAULT
Mme TANA à Mme MASSE FRUITIER

Absents :

M. SIMON

Madame Valérie MOULET est désignée
Secrétaire de séance

2026/120

*Rétrocession anticipée
d'une concession pleine
terre référencée F247
au cimetière marin de
Saint-Tropez.*

Délibération certifiée exécutoire pour
avoir été publiée le :
8 juin 2026

Et réceptionnée par la Préfecture de
Toulon le : 11 juin 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2223-1 et suivants relatifs aux cimetières et opérations funéraires,

Vu le règlement intérieur du cimetière marin de Saint-Tropez,

Vu l'acte initial de la concession Enfeu F247 acquise le 26 mars 2022 pour une durée de 15 ans, moyennant la somme de 480 €,

Considérant la demande de la famille BANAUDI sollicitant la rétrocession anticipée de la concession Enfeu F247,

Considérant que cette rétrocession est formulée volontairement avant l'expiration de la durée contractuelle de la concession,

Considérant que la commune peut accepter la rétrocession anticipée des concessions conformément à son règlement intérieur et aux principes de gestion des espaces funéraires,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

1. **ACCEPTE** la rétrocession anticipée de la concession Enfeu F247 située au cimetière marin de Saint-Tropez, attribuée initialement le 26 mars 2022 pour une durée de 15 ans.
2. **CONSIDERE** cette concession comme reprise par la commune et de l'intégrer au domaine public communal à compter de la date de la présente délibération.
3. **DECIDE DE PROCEDER** au remboursement à la famille BANAUDI de la somme de 380,81 €, correspondant aux années restant à courir calculées prorata temporis, conformément aux dispositions financières applicables.

VOTE : Unanimité

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et suivent les signatures inscrites au registre des délibérations.

La Secrétaire de séance,

Valérie MOULET



Le Maire,

Sylvie SIRI

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application Télérecours Citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr

DEPARTEMENT
DU VAR

Arrondissement de
Draguignan

MAIRIE DE SAINT-TROPEZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Saint-Tropez

SEANCE DU 5 JUIN 2026

Nombre de
membres

Afférents au Conseil
Municipal : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à
la délibération : 26

L'an deux mille vingt-six et le vendredi 5 juin à 9 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame le Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage :

Le 28 mai 2026

Présents :

Sylvie SIRI, Maire,

M. GIRAUD, Mme MASSE FRUITIER, M. COUTAL,
Mme GIRODENG, M. MARTIN, Mme MOULET,
M. PERRAULT, adjoints,

M. MOREU, Mme SOLER CALLICO, Mme CASSAGNE,
M. ANDRE, Mme ZAMMIT, M. PETIT, Mme GIBERT,
M. TENEKETZIAN, M. PREVOST-ALLARD, Mme MAS
VILON, M. LAFAYE, M. GIORDANA, Mme BLANC,
M. DURAND-VIEL, Conseillers.

Ont donné procuration :

Mme ISNARD à M. GIRAUD
M. BARTHELEMY à M. PERRAULT
Mme TANA à Mme MASSE FRUITIER
Mme BASSO à Mme GIRODENG

Absents :

M. SIMON

NOTA : Mme BASSO quitte la séance du Conseil
Municipal à 12h25 et donne procuration à
Mme GIRODENG

Madame Valérie MOULET est désignée
Secrétaire de séance

2026/121

*Adoption de la
convention
constitutive du
groupement de
commandes des
collectivités
territoriales du Var.*

Délibération certifiée exécutoire pour
avoir été publiée le :
8 juin 2026

Et réceptionnée par la Préfecture de
Toulon le : 11 juin 2026

Vu l'article L2122-1 et suivants du Code de la commande publique,

Vu l'article L5211-4-4 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que la présente délibération a pour objet l'adhésion au groupement de commandes des collectivités territoriales du Var dont le coordonnateur est le Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers (SIVAAD),

Considérant que le groupement de commandes auquel la commune souhaite adhérer permet à ses membres d'obtenir en matière de fournitures et services, les meilleures conditions tarifaires et qualitatives aux moyens de commandes groupées,

Considérant que la liste des champs d'intervention du groupement de commande est la suivante :

- Fourniture de denrées alimentaires issues de l'agriculture conventionnelle,
- Fourniture de denrées alimentaires issues de l'agriculture biologique, circuit court ou d'un commerce équitable,
- Fourniture de librairie, papeterie et scolaire,
- Fournitures de mobilier de bureau, scolaire et extrascolaire,
- Fourniture d'habillement et d'articles chaussants professionnels,
- Fourniture de produits d'entretien, d'hygiène et de nettoyage,
- Fourniture de matériel de préparation et de service pour la restauration collective,
- Fourniture de matériaux et matériels spécifiques aux services techniques,
- Fourniture d'accessoires d'habillement et d'équipement de service,
- Fourniture de vêtements professionnels, vêtements de travail spéciaux, articles chaussants, accessoires et équipements de service (services techniques).

Considérant que le coordonnateur (SIVAAD) est chargé de recenser les besoins de l'ensemble des membres du groupement par l'intermédiaire de « cahier de recensement de besoins », en vue de la passation des marchés publics, et d'assister si nécessaire les membres du groupement dans la définition de leurs besoins, opérée conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

Considérant que chaque membre du groupement s'engage à signer avec le cocontractant retenu un marché à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés et exposés au coordonnateur notamment au sein d'un cahier de recensement des besoins.

Considérant que le pouvoir adjudicateur de chaque membre du groupement pour ce qui le concerne, signe le marché et s'assure de sa bonne exécution.

Considérant que l'adhésion au groupement se fait par signature de la convention constitutive annexée à la présente délibération, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables à chacun de ses membres.

Considérant qu'au titre de la mutualisation des coûts de fonctionnement du groupement de commandes, chaque membre versera une contribution annuelle au coordonnateur (SIVAAD) en fonction du montant des achats réalisés.

Considérant que le montant de cette contribution annuelle sera déterminé chaque année en assemblée générale des membres à partir des frais réels de fonctionnement du groupement de commandes des collectivités territoriales du Var.

Considérant que le paiement de cette contribution annuelle interviendra l'année suivant les achats réalisés.

Considérant qu'il convient d'approuver l'adhésion au groupement de commandes des collectivités territoriales du Var.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

1. **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Saint-Tropez au groupement de commandes des collectivités territoriales du Var, dont le coordonnateur est le SIVAAD.
2. **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à intervenir entre la commune et le SIVAAD, telle qu'annexé à la présente délibération.
3. **DIT** que les crédits nécessaires au paiement de la contribution financière annuelle sont inscrits au budget correspondant.
4. **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toute disposition, à signer la convention constitutive du groupement de commandes susmentionnée et tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

VOTE : Unanimité

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et suivent les signatures inscrites au registre des délibérations.

La Secrétaire de séance,


Valérie MOULET



Le Maire,


Sylvie SIRI

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application Télérecours Citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr

**DEPARTEMENT
DU VAR**Arrondissement de
Draguignan**MAIRIE DE SAINT-TROPEZ****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Saint-Tropez****Nombre de
membres****Afférents au Conseil
Municipal : 27****En exercice : 27****Qui ont pris part à
la délibération : 26****SEANCE DU 5 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six et le vendredi 5 juin à 9 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame le Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage :**Le 28 mai 2026****Présents :**

Sylvie SIRI, Maire,

M. GIRAUD, Mme MASSE FRUITIER, M. COUTAL,
Mme GIRODENG, M. MARTIN, Mme MOULET,
M. PERRAULT, adjoints,M. MOREU, Mme SOLER CALLICO, Mme CASSAGNE,
M. ANDRE, Mme ZAMMIT, M. PETIT, Mme GIBERT,
M. TENEKETZIAN, M. PREVOST-ALLARD, Mme MAS
VILON, M. LAFAYE, M. GIORDANA, Mme BLANC,
M. DURAND-VIEL, Conseillers.**Ont donné procuration :**Mme ISNARD à M. GIRAUD
M. BARTHELEMY à M. PERRAULT
Mme TANA à Mme MASSE FRUITIER
Mme BASSO à Mme GIRODENG**Absents :**

M. SIMON

Délibération certifiée exécutoire pour
avoir été publiée le :
8 juin 2026Et réceptionnée par la Préfecture de
Toulon le : **11 juin 2026**Madame Valérie MOULET est désignée
Secrétaire de séance

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1, L. 1111-2, L. 2122-22, L. 2121-29 et R. 2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2121-1 et suivants et R. 2122-1 et suivants relatifs aux règles générales d'utilisation et d'occupation du domaine public ;

Vu le Code civil, notamment ses articles 2044 à 2052 relatifs aux transactions ;

Vu la convention d'occupation temporaire du domaine public conclue le 18 avril 2024 entre la Commune de Saint-Tropez et la société ALL IN SAINT-TROPEZ, portant sur l'exploitation du restaurant du Tennis-Club Pierre Philippot, prenant effet au 1er juin 2025 ;

Vu la demande d'indemnisation formée par la société ALL IN SAINT-TROPEZ au titre du retard d'achèvement des travaux et au préjudice qu'elle estime avoir subi de ce fait ;

Vu le projet de protocole d'accord transactionnel annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT :

Dans le cadre de la convention d'occupation temporaire du domaine public conclue avec la société ALL IN SAINT-TROPEZ, la Commune a procédé à des travaux de restructuration et d'aménagement de la cuisine du restaurant situé au sein du Tennis-Club Pierre Philippot.

Ces travaux, initialement programmés pour être achevés avant le début de la saison estivale 2025, n'ont été livrés que le 15 août 2025, générant un retard d'environ deux mois et demi.

La société ALL IN SAINT-TROPEZ a estimé que ce retard avait eu des conséquences néfastes sur son exploitation pendant une période déterminante de la saison estivale et a sollicité l'indemnisation du préjudice économique qu'elle évalue à la somme de 327 645 €, sur la base de projections financières établies et confortées par une attestation de son expert-comptable en date du 19 novembre 2025.

Un différend est ainsi né entre la Commune et la société ALL IN SAINT-TROPEZ quant à l'existence et à l'étendue d'une éventuelle obligation d'indemnisation.

Soucieuses de préserver leurs relations contractuelles et d'éviter les aléas, délais et coûts inhérents à une procédure contentieuse devant la juridiction administrative, les Parties ont engagé des discussions en vue de parvenir à un règlement amiable du litige.

À l'issue de ces échanges, les Parties sont convenues de conclure un protocole d'accord transactionnel fixant, à titre forfaitaire et définitif, l'indemnité due à la société ALL IN SAINT-TROPEZ à la somme de 65 000 €.

Ce montant, significativement inférieur au préjudice allégué, traduit des concessions réciproques :

- la société renonce à toute réclamation ou action indemnitaire complémentaire au titre des faits considérés ;
- la Commune procède au versement d'une indemnité transactionnelle sans reconnaissance de faute ni de responsabilité dans les meilleurs délais.

Il est précisé que cette indemnité transactionnelle ne constitue pas une libéralité, mais procède d'un règlement amiable conforme aux principes applicables aux transactions conclues par les personnes publiques.

Les crédits nécessaires au versement de cette indemnité sont inscrits au budget communal, chapitre 65 « autres charges de gestion courante ».

Il appartient dès lors au Conseil municipal d'approuver le protocole d'accord transactionnel et d'autoriser Madame le Maire à le signer.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,

1. APPROUVE le protocole d'accord transactionnel conclu entre la Commune de Saint-Tropez et la société ALL IN SAINT-TROPEZ, fixant à la somme forfaitaire de 65 000 € l'indemnité destinée à régler définitivement le différend né du retard d'achèvement des travaux du Tennis-Club Pierre Philippot ;

2. DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal, chapitre 65 « autres charges de gestion courante » ;

3. AUTORISE Madame le Maire à signer ledit protocole et à procéder à toutes formalités et actes nécessaires à son exécution.

VOTE : **23 pour**
 3 abstentions (M. Giordana, Mme Blanc, M. Durand-Viel)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et suivent les signatures inscrites au registre des délibérations.

La Secrétaire de séance,

Valérie MOULET



Le Maire,

Sylvie SIRI

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application Télérecours Citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr

**DEPARTEMENT
DU VAR**Arrondissement de
Draguignan**Nombre de
membres****Afférents au Conseil
Municipal : 27****En exercice : 27****Qui ont pris part à
la délibération : 26****2026/123*****Désignation d'un
représentant de la
commune au sein de
l'association pour la
Mission Locale du
Golfe de Saint-Tropez
et du Pays des
Maures.*****MAIRIE DE SAINT-TROPEZ****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Saint-Tropez****SEANCE DU 5 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six et le vendredi 5 juin à 9 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame le Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage :**Le 28 mai 2026****Présents :**

Sylvie SIRI, Maire,

M. GIRAUD, Mme MASSE FRUITIER, M. COUTAL,
Mme GIRODENG, M. MARTIN, Mme MOULET,
M. PERRAULT, adjoints,M. MOREU, Mme SOLER CALLICO, Mme CASSAGNE,
M. ANDRE, Mme ZAMMIT, M. PETIT, Mme GIBERT,
M. TENEKETZIAN, M. PREVOST-ALLARD, Mme MAS
VILON, M. LAFAYE, M. GIORDANA, Mme BLANC,
M. DURAND-VIEL, Conseillers.**Ont donné procuration :**Mme ISNARD à M. GIRAUD
M. BARTHELEMY à M. PERRAULT
Mme TANA à Mme MASSE FRUITIER
Mme BASSO à Mme GIRODENG**Absents :**

M. SIMON

Délibération certifiée exécutoire pour
avoir été publiée le :
8 juin 2026Et réceptionnée par la Préfecture de
Toulon le : **11 juin 2026**Madame Valérie MOULET est désignée
Secrétaire de séance

Présentes sur l'ensemble du territoire, les missions locales exercent une mission de service public de proximité afin de permettre à tous les jeunes de 16 à 25 ans de surmonter les difficultés qui font obstacle à leur insertion professionnelle et sociale.

Les missions locales font partie du service public de l'emploi et entretiennent des relations privilégiées avec France Travail dans le cadre d'un partenariat renforcé. Elles s'appuient sur des dispositifs mis en place par l'Etat et les collectivités territoriales.

La Mission Locale du Golfe de Saint-Tropez et du Pays des Maures, située à Cogolin, s'occupe de l'insertion de jeunes et plus particulièrement des jeunes âgés de 16 à 25 ans.

Elle s'adresse à tous les jeunes qui rencontrent des difficultés d'accès à l'emploi ou à la formation. Elle propose un accompagnement personnalisé sur les thématiques emploi, formation, logement, mobilité, santé et accès aux droits.

Elle a pour objectifs :

- d'aider à surmonter les difficultés qui font obstacle à l'insertion sociale et professionnelle ;
- d'accueillir informer, orienter, accompagner en construisant avec chaque jeune un parcours professionnalisé vers l'emploi ;
- d'apporter un appui dans la recherche d'emploi ainsi que dans les démarches d'accès à l'information, à la santé, au logement, aux droits, à la citoyenneté ;
- de repérer sur le territoire les difficultés que les jeunes rencontrent ainsi que les solutions mobilisables pour y répondre (dispositifs, prestations, partenaires) ;
- d'organiser son action pour offrir à chacun un appui personnalisé grâce à l'écoute des attentes et des préoccupations.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

DESIGNE Monsieur Jean-François ANDRE, membre titulaire et Madame Caroline MASSE FRUITIER, membre suppléant, pour représenter le commune au sein de cette association.

VOTE : Unanimité

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et suivent les signatures inscrites au registre des délibérations.

La Secrétaire de séance,

Valérie MOULET



Le Maire,

Sylvie SIRI

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application Télérecours Citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr

DEPARTEMENT
DU VAR

Arrondissement de
Draguignan

MAIRIE DE SAINT-TROPEZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Saint-Tropez

Nombre de
membres

Afférents au Conseil
Municipal : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à
la délibération : 26

SEANCE DU 5 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six et le vendredi 5 juin à 9 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame le Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage :

Le 28 mai 2026

Présents :

Sylvie SIRI, Maire,

M. GIRAUD, Mme MASSE FRUITIER, M. COUTAL,
Mme GIRODENGGO, M. MARTIN, Mme MOULET,
M. PERRAULT, adjoints,

M. MOREU, Mme SOLER CALLICO, Mme CASSAGNE,
M. ANDRE, Mme ZAMMIT, M. PETIT, Mme GIBERT,
M. TENEKETZIAN, M. PREVOST-ALLARD, Mme MAS
VILON, M. LAFAYE, M. GIORDANA, Mme BLANC,
M. DURAND-VIEL, Conseillers.

Ont donné procuration :

Mme ISNARD à M. GIRAUD
M. BARTHELEMY à M. PERRAULT
Mme TANA à Mme MASSE FRUITIER
Mme BASSO à Mme GIRODENGGO

Absents :

M. SIMON

Délibération certifiée exécutoire pour
avoir été publiée le :
8 juin 2026

Et réceptionnée par la Préfecture de
Toulon le : 11 juin 2026

Madame Valérie MOULET est désignée
Secrétaire de séance

Entre 2002 et 2006, à l'initiative des communes forestières du Var, une Charte Forestière de Territoire a été élaborée dans le massif des Maures avec l'ensemble des acteurs locaux. Elle donne des orientations pour les 10 ans à venir.

Suite à la signature de cette Charte, le 24 février 2010 à Collobrières, une réflexion s'est engagée avec l'ensemble des partenaires sur la mise en œuvre de son plan d'action, aboutissant à la création d'une structure de type « syndicat mixte ». Il permet de coordonner et d'harmoniser les projets à l'échelle du massif.

Le Syndicat Mixte du Massif des Maures a été créé en 2014. Il est un établissement public de coopération locale. Aujourd'hui, il a pour membres 3 communautés de communes (Cœur du Var, Méditerranée Porte des Maures et Golfe de Saint-Tropez) et 26 communes du massif des Maures.

L'animation de la Charte Forestière de Territoire vise à mobiliser les acteurs locaux autour des enjeux de gestion durable des forêts, de valorisation des ressources et de préservation de la biodiversité. Elle consiste à coordonner et suivre les projets en cours à travers l'organisation de réunions, d'ateliers et d'événements favorisant le dialogue entre collectivités, gestionnaires forestiers, associations et autres parties prenantes. Cet engagement collectif contribue à préserver et valoriser les forêts tout en soutenant le développement économique local.

L'animation des sites Natura 2000 vise à concilier la protection de la biodiversité et des écosystèmes avec le développement durable des territoires. Elle repose sur la mise en place d'actions concrètes pour la conservation des habitats et des espèces protégées, en tenant compte des activités humaines et des spécificités locales. En préservant cet équilibre, elle contribue à la gestion durable des ressources naturelles et à l'amélioration de la qualité de vie des habitants.

Le Syndicat est administré par un comité syndical constitué de représentants des communes et des communautés de communes membres, chargés de voter les décisions et les orientations du Syndicat.

Il convient donc de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour représenter la ville de Saint-Tropez.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DESIGNE Evelyn ISNARD, membre titulaire, et Georges GIRAUD, membre suppléant.

VOTE : Unanimité

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et suivent les signatures inscrites au registre des délibérations.

La Secrétaire de séance,

Valérie MOULET



Le Maire,

Sylvie SIRI

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application Télérecours Citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr

DEPARTEMENT
DU VAR

Arrondissement de
Draguignan

MAIRIE DE SAINT-TROPEZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Saint-Tropez

Nombre de
membres

Afférents au Conseil
Municipal : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à
la délibération : 26

SEANCE DU 5 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six et le vendredi 5 juin à 9 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame le Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage :

Le 28 mai 2026

Présents :

Sylvie SIRI, Maire,

M. GIRAUD, Mme MASSE FRUITIER, M. COUTAL,
Mme GIRODENGU, M. MARTIN, Mme MOULET,
M. PERRAULT, adjoints,

M. MOREU, Mme SOLER CALLICO, Mme CASSAGNE,
M. ANDRE, Mme ZAMMIT, M. PETIT, Mme GIBERT,
M. TENEKETZIAN, M. PREVOST-ALLARD, Mme MAS
VILON, M. LAFAYE, M. GIORDANA, Mme BLANC,
M. DURAND-VIEL, Conseillers.

Ont donné procuration :

Mme ISNARD à M. GIRAUD
M. BARTHELEMY à M. PERRAULT
Mme TANA à Mme MASSE FRUITIER
Mme BASSO à Mme GIRODENGU

Absents :

M. SIMON

Madame Valérie MOULET est désignée
Secrétaire de séance

2026/125

*Désignation des
représentants de la
Commune à la
Commission Locale
d'Evaluation des
Charges Transférées
(CLECT) à la
Communauté de
Communes du Golfe de
Saint-Tropez.*

Délibération certifiée exécutoire pour
avoir été publiée le :
8 juin 2026

Et réceptionnée par la Préfecture de
Toulon le : 11 juin 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions relatives à la fiscalité professionnelle unique,

Vu le courrier de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez en date du 26 mars 2026 relatif à l'installation de la CLECT,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 29 avril 2026 portant création et composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu l'avis favorable de la commission des finances - budgets en date du 21 mai 2026,

Considérant que la CLECT est chargée d'évaluer les charges transférées entre les communes et l'EPCI,

Considérant qu'il appartient à chaque commune membre de désigner ses représentants pour siéger au sein de cette commission,

Considérant que la commune de Saint-Tropez doit désigner deux représentants conformément aux règles fixées par la communauté de communes.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

1. **DESIGNE** en qualité de représentants de la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) :

Titulaire : M. GIRAUD Georges, conseiller communautaire

Suppléante : Mme MOULET Valérie, conseillère communautaire

2. **DIT** que les intéressés siégeront au sein de la CLECT pour la durée de la mandature.

3. **PRECISE** que la présente délibération sera transmise à la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez.

VOTE : Unanimité

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et suivent les signatures inscrites au registre des délibérations.

La Secrétaire de séance,


Valérie MOULET



Le Maire,


Sylvie SURI

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application Télérecours Citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr

**DEPARTEMENT
DU VAR**Arrondissement de
Draguignan**MAIRIE DE SAINT-TROPEZ****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Saint-Tropez****Nombre de
membres**Afférents au Conseil
Municipal : 27En exercice : 27Qui ont pris part à
la délibération : 26**SEANCE DU 5 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six et le vendredi 5 juin à 9 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame le Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage :

Le 28 mai 2026

Présents :

Sylvie SIRI, Maire,

M. GIRAUD, Mme MASSE FRUITIER, M. COUTAL,
Mme GIRODENG, M. MARTIN, Mme MOULET,
M. PERRAULT, adjoints,M. MOREU, Mme SOLER CALLICO, Mme CASSAGNE,
M. ANDRE, Mme ZAMMIT, M. PETIT, Mme GIBERT,
M. TENEKETZIAN, M. PREVOST-ALLARD, Mme MAS
VILON, M. LAFAYE, M. GIORDANA, Mme BLANC,
M. DURAND-VIEL, Conseillers.**Ont donné procuration :**Mme ISNARD à M. GIRAUD
M. BARTHELEMY à M. PERRAULT
Mme TANA à Mme MASSE FRUITIER
Mme BASSO à Mme GIRODENG**Absents :**

M. SIMON

Délibération certifiée exécutoire pour
avoir été publiée le :
8 juin 2026Et réceptionnée par la Préfecture de
Toulon le : 11 juin 2026Madame Valérie MOULET est désignée
Secrétaire de séance

Vu le Code général des impôts, et notamment son article 1650 instituant dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Vu les dispositions selon lesquelles cette commission est composée du maire ou de l'adjoint délégué, président, et de commissaires titulaires et suppléants dont le nombre varie selon la population de la commune.

Considérant que dans les communes de plus de 2 000 habitants la commission comprend huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants, désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques à partir d'une liste de contribuables dressée par le conseil municipal en nombre double.

Considérant que les commissaires proposés doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne,
- être âgés d'au moins 18 ans,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits à l'un des rôles des impositions directes locales dans la commune,
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ;

Considérant que la désignation de ces membres doit permettre une représentation équilibrée des contribuables soumis aux différentes impositions directes locales.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

1. ARRETE la liste de contribuables, ci-annexée, comprenant seize commissaires titulaires et seize commissaires suppléants, proposée en vue de la désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs.

2. PRECISE que cette liste sera transmise à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques qui procédera à la désignation des commissaires titulaires et suppléants.

3. DIT que la durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

LISTE DES COMMISSAIRES PROPOSES POUR SIEGER A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

- M. Alain ASENSIO
- M. Pierre BRUNEL
- M. Stéphane CALVANI
- Mme Béatrice CASTANIER
- M. Christophe COUTAL
- Mme Caroline MASSE FRUITIER
- Mme Joëlle GIBERT
- M. Frédéric GIRAUD
- M. Didier GIRODENG
- Mme Evelyne ISNARD
- Mme Alexandra JAGER
- M. Michel LEFEBVRE
- M. Philippe LEFEBVRE
- Mme Elise MARINO

- M. Jean-Michel MARTIN
- M. Louis MAS
- Mme Floris MAS VILON
- M. Jean-Claude MOREU
- Mme Mireille NIVOLA
- M. Jean-Claude OLIVIER
- M. Pierre PEPINO
- M. Michel PERRAULT
- M. Frédéric REVEILLE
- M. Sylvain RIMBAUD
- M. Pierre RIVIERRE
- M. Clément SCAGLIOLA
- Mme Célia SERRA
- M. Daniel SERRA
- M. Michel SIMON
- M. Warren TENEKETZIAN
- M. Jean-Marc VECCHI
- Mme Annette VIGNA

VOTE : 25 pour
 1 abstention (Mme Blanc)

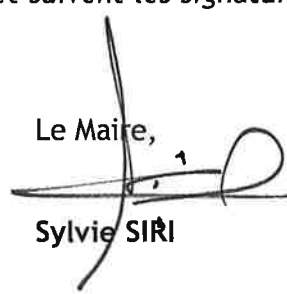
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et suivent les signatures inscrites au registre des délibérations.

La Secrétaire de séance,


Valérie MOULET



Le Maire,


Sylvie SIRI

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application Télérecours Citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr

DEPARTEMENT
DU VAR

Arrondissement de
Draguignan

MAIRIE DE SAINT-TROPEZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Saint-Tropez

Nombre de
membres

Afférents au Conseil
Municipal : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à
la délibération : 26

SEANCE DU 5 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six et le vendredi 5 juin à 9 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame le Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage :

Le 28 mai 2026

Présents :

Sylvie SIRI, Maire,

M. GIRAUD, Mme MASSE FRUITIER, M. COUTAL,
Mme GIRODENGGO, M. MARTIN, Mme MOULET,
M. PERRAULT, adjoints,

M. MOREU, Mme SOLER CALLICO, Mme CASSAGNE,
M. ANDRE, Mme ZAMMIT, M. PETIT, Mme GIBERT,
M. TENEKETZIAN, M. PREVOST-ALLARD, Mme MAS
VILON, M. LAFAYE, M. GIORDANA, Mme BLANC,
M. DURAND-VIEL, Conseillers.

Ont donné procuration :

Mme ISNARD à M. GIRAUD
M. BARTHELEMY à M. PERRAULT
Mme TANA à Mme MASSE FRUITIER
Mme BASSO à Mme GIRODENGGO

Absents :

M. SIMON

Madame Valérie MOULET est désignée
Secrétaire de séance

2026/127
*Constitution de la
commission
intercommunale des
impôts directs (CIID).
Proposition de
contribuables.*

Délibération certifiée exécutoire pour
avoir été publiée le :
8 juin 2026
Et réceptionnée par la Préfecture de
Toulon le : 11 juin 2026

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1650 A relatif à la commission intercommunale des impôts directs.

Vu le courrier du Président de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez invitant les communes membres à proposer des contribuables susceptibles de siéger au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs ».

Considérant que la Commission Intercommunale des Impôts Directs est présidée par le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou un vice-président délégué et comprend 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants désignés par le directeur départemental des finances publiques à partir d'une liste de contribuables dressée par l'organe délibérant de l'EPCI, sur proposition de ces communes membres.

Considérant que les communes membres sont invitées à proposer une liste de quatre contribuables (qui peuvent déjà siéger au sein de la Commission Communale des Impôts Directs), inscrits notamment à l'un des rôles des impositions directes locales du territoire intercommunal et être familiarisés avec les circonstances locales.

Considérant que sur la base de la liste pour l'ensemble des 12 communes du territoire, la Communauté de Communes Golfe de Saint Tropez proposera 40 noms à la DDFIP qui retiendra les 10 titulaires et les 10 suppléants constituant la CIID définitive.

Considérant le renouvellement des conseils municipaux et communautaires.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

1. PROPOSE la liste de contribuables, telle que présentée ci-après, en vue de siéger au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs :

- Alexandra JAGER
- Stéphane CALVANI
- Warren TENEKETZIAN
- Célia SERRA

2. PRECISE que cette délibération sera transmise à la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez afin d'être prise en compte dans l'établissement de la liste de contribuables qui sera soumise au directeur Départemental des Finances Publiques.

VOTE : **25 pour**
 1 contre (Mme Blanc)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et suivent les signatures inscrites au registre des délibérations.

La Secrétaire de séance,

Valérie MOULET



Le Maire,

Sylvie SIRI

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application Télérecours Citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr

**DEPARTEMENT
DU VAR**Arrondissement de
Draguignan**MAIRIE DE SAINT-TROPEZ****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Saint-Tropez****Nombre de
membres**Afférents au Conseil
Municipal : 27En exercice : 27Qui ont pris part à
la délibération : 26**SEANCE DU 5 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six et le vendredi 5 juin à 9 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame le Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage :**Le 28 mai 2026****Présents :**

Sylvie SIRI, Maire,

M. GIRAUD, Mme MASSE FRUITIER, M. COUTAL,
Mme GIRODENGGO, M. MARTIN, Mme MOULET,
M. PERRAULT, adjoints,M. MOREU, Mme SOLER CALLICO, Mme CASSAGNE,
M. ANDRE, Mme ZAMMIT, M. PETIT, Mme GIBERT,
M. TENEKETZIAN, M. PREVOST-ALLARD, Mme MAS
VILON, M. LAFAYE, M. GIORDANA, Mme BLANC,
M. DURAND-VIEL, Conseillers.**Ont donné procuration :**Mme ISNARD à M. GIRAUD
M. BARTHELEMY à M. PERRAULT
Mme TANA à Mme MASSE FRUITIER
Mme BASSO à Mme GIRODENGGO**Absents :**

M. SIMON

Délibération certifiée exécutoire pour
avoir été publiée le :
8 juin 2026Et réceptionnée par la Préfecture de
Toulon le : **11 juin 2026**Madame Valérie MOULET est désignée
Secrétaire de séance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-30, stipulant que le conseil municipal décide de la création et de l'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public après avis du représentant de l'Etat dans le département ;

Vu l'article L-212-1 du Code de l'Education ;

Considérant le courrier de Madame l'Inspectrice d'Académie du 9 avril 2026, portant mesure de retrait d'un poste d'adjoint à l'école élémentaire publique les Lauriers, au titre de la rentrée scolaire 2026 ;

Considérant les suppressions de postes successives opérées au sein des écoles communales ;

Considérant les mesures engagées par la Ville en faveur du logement des jeunes actifs, visant à favoriser le retour des familles sur la commune ;

Considérant l'opacité du seuil maximum par classe, permettant d'envisager ultérieurement une création de poste d'enseignant ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

EMET, par principe, un **avis défavorable** à la mesure de carte scolaire 2026, portant retrait d'un poste d'adjoint à l'école élémentaire publique les Lauriers.

VOTE : Unanimité

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et suivent les signatures inscrites au registre des délibérations.

La Secrétaire de séance,


Valérie MOULET



Le Maire,


Sylvie SIRI

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application Télérecours Citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr

**DEPARTEMENT
DU VAR**Arrondissement de
Draguignan**MAIRIE DE SAINT-TROPEZ****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Saint-Tropez****Nombre de
membres**Afférents au Conseil
Municipal : 27En exercice : 27Qui ont pris part à
la délibération : 25**SEANCE DU 5 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six et le vendredi 5 juin à 9 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame le Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage :

Le 28 mai 2026

Présents :

Sylvie SIRI, Maire,

M. GIRAUD, M. COUTAL, Mme GIRODENGU,
M. MARTIN, Mme MOULET, M. PERRAULT, adjoints,M. MOREU, Mme SOLER CALLICO, Mme CASSAGNE,
M. ANDRE, Mme ZAMMIT, M. PETIT, Mme GIBERT,
M. TENEKETZIAN, M. PREVOST-ALLARD, Mme MAS
VILON, M. LAFAYE, M. GIORDANA, Mme BLANC,
M. DURAND-VIEL, Conseillers.**Ont donné procuration :**Mme ISNARD à M. GIRAUD
M. BARTHELEMY à M. PERRAULT
Mme BASSO à Mme GIRODENGU
Mme MASSE FRUITIER à M. TENEKETZIAN**Absents :**M. SIMON
Mme TANA

NOTA : Mme MASSE FRUITIER quitte la séance du
Conseil Municipal à 12h45 et donne procuration à M.
TENEKETZIAN

Délibération certifiée exécutoire pour
avoir été publiée le :
8 juin 2026

Et réceptionnée par la Préfecture de
Toulon le : 11 juin 2026

Madame Valérie MOULET est désignée
Secrétaire de séance

Il est rappelé au Conseil municipal que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage.

L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

La rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le cycle de formation qu'il poursuit.

Tableau de la rémunération

Situation	16 à 17 ans	18-20 ans	21-25 ans	26 ans et plus
1 ^{ère} année	27% du Smic soit 492,22€	43% du Smic soit 783,90€	53% du Smic soit 966,21€	100% du Smic soit 1 823,03€
2 ^{ème} année	39% du Smic soit 710,98€	51% du Smic soit 929,75€	61% du Smic soit 1 112,05€	100% du Smic soit 1 823,03€
3 ^{ème} année	55% du Smic soit 1 002,67€	67% du Smic soit 1221,43€	78% du Smic soit 1 421,97€	100% du Smic soit 1 823,03€

La collectivité est exonérée des cotisations patronales relatives aux assurances sociales (maladie, maternité, invalidité, décès), aux allocations familiales ainsi que des cotisations salariales d'origine légale et conventionnelle dues au titre des salaires versés à l'apprenti dans la limite de 50% du SMIC.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour la personne accueillie que pour la collectivité.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le Décret n°2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre national de la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire ministérielle NOR RDFS1507087C du 8 avril 2025 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 28 mai 2026,

Après en avoir délibéré,

1. **APPROUVE** le recours au contrat d'apprentissage.
2. **DECIDE** de conclure un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Diplôme préparé	Fonction de l'apprenti dans la collectivité	Durée de la formation
Direction des Systèmes d'Information et du Développement Numérique	Bachelor Administrateur Système Devops certification Microsoft	Technicien informatique	1 an
Multi-accueil	Diplôme d'état d'Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	De 12 à 16 mois
Voirie	CAP Serrurier métallier ou équivalent	Agent d'intervention	2 ans

3. **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget
4. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclus avec les Centres de formation des Apprentis.

VOTE : Unanimité

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et suivent les signatures inscrites au registre des délibérations.

La Secrétaire de séance,

Valérie MOULET



Le Maire,

Sylvie SIRJ

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application Télérecours Citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr

DEPARTEMENT
DU VAR

Arrondissement de
Draguignan

MAIRIE DE SAINT-TROPEZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Saint-Tropez

Nombre de
membres

Afférents au Conseil
Municipal : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à
la délibération : 25

SEANCE DU 5 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six et le vendredi 5 juin à 9 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame le Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage :

Le 28 mai 2026

Présents :

Sylvie SIRI, Maire,

M. GIRAUD, , M. COUTAL, Mme GIRODENGU,

M. MARTIN, Mme MOULET, M. PERRAULT, adjoints,

M. MOREU, Mme SOLER CALLICO, Mme CASSAGNE,
M. ANDRE, Mme ZAMMIT, M. PETIT, Mme GIBERT,
M. TENEKETZIAN, M. PREVOST-ALLARD, Mme MAS
VILON, M. LAFAYE, M. GIORDANA, Mme BLANC,
M. DURAND-VIEL, Conseillers.

Ont donné procuration :

Mme ISNARD à M. GIRAUD
M. BARTHELEMY à M. PERRAULT
Mme BASSO à Mme GIRODENGU
Mme MASSE FRUITIER à M. TENEKETZIAN

Absents :

M. SIMON
Mme TANA

Délibération certifiée exécutoire pour
avoir été publiée le :
8 juin 2026

Et réceptionnée par la Préfecture de
Toulon le : 11 juin 2026

Madame Valérie MOULET est désignée
Secrétaire de séance

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la délibération n°2022/154 du 21 juin 2022 ;

Vu la consultation des organisations syndicales en date du 11 mai 2026 ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer, au moins six mois avant la date du scrutin, la création d'un CST commun, lorsque les effectifs cumulés sont d'au moins 50 agents ;

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du C.C.A.S. ;

Considérant les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé au 1^{er} janvier 2026 :

- Commune = 416 agents
- C.C.A.S. = 8 agents

Soit un total de 424 agents permettant la création d'un Comité Social Territorial commun.

Considérant que la présente délibération est prise en vue du renouvellement général des instances de représentation du personnel du 10 décembre 2026 ;

Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que les dispositions légales prévoient :

- La création d'un Comité Social Territorial dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ;
- Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un Comité Social Territorial commun compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements, à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents.

Le Maire propose aux membres du conseil municipal le renouvellement d'un Comité Social Territorial commun à la commune et au C.C.A.S.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : De renouveler le Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la commune de Saint-Tropez et du C.C.A.S. de Saint-Tropez.

Article 2 : De placer ce Comité Social Territorial auprès de la commune de Saint-Tropez.

Article 3 : D'informer Monsieur le Président du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Var du renouvellement de ce Comité Social Territorial commun.

Article 4 : Que Madame Le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Unanimité

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et suivent les signatures inscrites au registre des délibérations.

La Secrétaire de séance,

Valérie MOULET



Le Maire,

Sylvie SIRI

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application Télérecours Citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr

**DEPARTEMENT
DU VAR**

Arrondissement de
Draguignan

MAIRIE DE SAINT-TROPEZ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Saint-Tropez**

**Nombre de
membres**

Afférents au Conseil
Municipal : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à
la délibération : 25

SEANCE DU 5 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six et le vendredi 5 juin à 9 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame le Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage :

Le 28 mai 2026

Présents :

Sylvie SIRI, Maire,

M. GIRAUD, Mme GIRODENGU, M. MARTIN,
Mme MOULET, M. PERRAULT, adjoints,

M. MOREU, Mme SOLER CALLICO, Mme CASSAGNE,
M. ANDRE, Mme ZAMMIT, M. PETIT, Mme GIBERT,
M. TENEKETZIAN, M. PREVOST-ALLARD, Mme MAS
VILON, M. LAFAYE, M. GIORDANA, Mme BLANC,
M. DURAND-VIEL, Conseillers.

Ont donné procuration :

Mme ISNARD à M. GIRAUD
M. BARTHELEMY à M. PERRAULT
Mme BASSO à Mme GIRODENGU
Mme MASSE FRUITIER à M. TENEKETZIAN
M. COUTAL à Mme SIRI

Absents :

M. SIMON
Mme TANA

NOTA : M. COUTAL quitte la séance du Conseil Municipal à 12h50 et donne procuration à Mme SIRI

Madame Valérie MOULET est désignée
Secrétaire de séance

2026/131

*Fixation du nombre de
représentants du
personnel et des
représentants de la
collectivité au comité
social territorial et à la
formation spécialisée en
matière de santé, de
sécurité et de conditions
de travail et décision
relative au recueil de
l'avis des représentants
de la collectivité.*

Délibération certifiée exécutoire pour
avoir été publiée le :
8 juin 2026

Et réceptionnée par la Préfecture de
Toulon le : **11 juin 2026**

Le Conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la consultation des organisations syndicales en date du 09 avril 2026 ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer, au moins six mois avant la date du scrutin, le nombre de représentants du personnel composant le comité social territorial, après consultation des organisations syndicales ;

Considérant qu'il lui appartient également de fixer le nombre de représentants de la collectivité au sein du comité social territorial et de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, sans que ce nombre puisse être supérieur à celui des représentants du personnel ;

Considérant qu'il convient également de se prononcer sur le recueil de l'avis des représentants de la collectivité au sein du comité social territorial et de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail ;

Considérant les effectifs appréciés au 1er janvier 2026 servant à déterminer la composition du comité social territorial ;

Considérant que la présente délibération est prise en vue du renouvellement général des instances de représentation du personnel du 10 décembre 2026 ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1er - Composition du comité social territorial

Le comité social territorial placé auprès de la commune de Saint-Tropez est composé de :

- 4 représentants titulaires du personnel et 4 représentants suppléants du personnel ;**
- 4 représentants titulaires de la collectivité et 4 représentants suppléants de la collectivité.**

Article 2 - Composition de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail

La formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est composée de :

- 4 représentants titulaires du personnel et 4 représentants suppléants du personnel ;**
- 4 représentants titulaires de la collectivité et 4 représentants suppléants de la collectivité.**

Article 3 - Recueil de l'avis des représentants de la collectivité

Le comité social territorial ainsi que la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail **recueilleront l'avis des représentants de la collectivité.**

Article 4 - Date d'effet

La présente délibération fixe la composition du comité social territorial et de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail en vue du renouvellement général des instances de représentation du personnel du 10 décembre 2026.

Elle entrera en vigueur à compter de l'installation du comité social territorial et de la formation spécialisée issus de ce scrutin.

Article 5 - Exécution

Madame le Maire, ou son représentant, est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui sera communiquée aux organisations syndicales intéressées.

VOTE : Unanimité

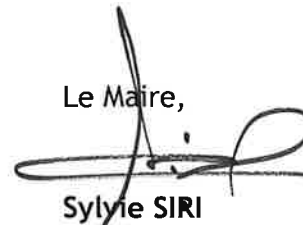
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et suivent les signatures inscrites au registre des délibérations.

La Secrétaire de séance,


Valérie MOULET



Le Maire,


Sylvie SIRI

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application Télérecours Citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr

DEPARTEMENT
DU VAR

Arrondissement de
Draguignan

MAIRIE DE SAINT-TROPEZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Saint-Tropez

Nombre de
membres

Afférents au Conseil
Municipal : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à
la délibération : 25

SEANCE DU 5 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six et le vendredi 5 juin à 9 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame le Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage :

Le 28 mai 2026

Présents :

Sylvie SIRI, Maire,

M. GIRAUD, Mme GIRODENGU, M. MARTIN,
Mme MOULET, M. PERRAULT, adjoints,

M. MOREU, Mme SOLER CALLICO, Mme CASSAGNE,
M. ANDRE, Mme ZAMMIT, M. PETIT, Mme GIBERT,
M. TENEKETZIAN, M. PREVOST-ALLARD, Mme MAS
VILON, M. LAFAYE, M. GIORDANA, Mme BLANC,
M. DURAND-VIEL, Conseillers.

Ont donné procuration :

Mme ISNARD à M. GIRAUD
M. BARTHELEMY à M. PERRAULT
Mme BASSO à Mme GIRODENGU
Mme MASSE FRUITIER à M. TENEKETZIAN
M. COUTAL à Mme SIRI

Absents :

M. SIMON
Mme TANA

Madame Valérie MOULET est désignée
Secrétaire de séance

Délibération certifiée exécutoire pour
avoir été publiée le :
8 juin 2026

Et réceptionnée par la Préfecture de
Toulon le : 11 juin 2026

Il est exposé aux membres de l'assemblée qu'il convient, comme chaque année, d'intégrer au tableau des effectifs les emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé de créer :

1° - A compter du 8 juin 2026 : au titre des besoins permanents (recrutements, avancements de grade) :

- 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- 6 postes d'agents de maîtrise principaux
- 5 postes d'adjoints techniques

Le Conseil municipal,

VU le Code général de la fonction publique,

Après en avoir délibéré,

1. DECIDE de créer les emplois sus-énumérés.

2. PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, section de fonctionnement, aux fonctions et articles correspondants.

VOTE : Unanimité

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et suivent les signatures inscrites au registre des délibérations.

La Secrétaire de séance,

Valérie MOULET



Le Maire,

Sylvie SIRI

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application Télérecours Citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr

DEPARTEMENT
DU VAR

Arrondissement de
Draguignan

MAIRIE DE SAINT-TROPEZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Saint-Tropez

Nombre de
membres

Afférents au Conseil
Municipal : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à
la délibération : 25

SEANCE DU 5 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six et le vendredi 5 juin à 9 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame le Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage :

Le 28 mai 2026

Présents :

Sylvie SIRI, Maire,

M. GIRAUD, Mme GIRODENG, M. MARTIN,
Mme MOULET, M. PERRAULT, adjoints,
M. MOREU, Mme SOLER CALLICO, Mme CASSAGNE,
M. ANDRE, Mme ZAMMIT, M. PETIT, Mme GIBERT,
M. TENEKETZIAN, M. PREVOST-ALLARD, Mme MAS
VILON, M. LAFAYE, M. GIORDANA, Mme BLANC,
M. DURAND-VIEL, Conseillers.

Ont donné procuration :

Mme ISNARD à M. GIRAUD
M. BARTHELEMY à M. PERRAULT
Mme BASSO à Mme GIRODENG
Mme MASSE FRUITIER à M. TENEKETZIAN
M. COUTAL à Mme SIRI

Absents :

M. SIMON
Mme TANA

Madame Valérie MOULET est désignée
Secrétaire de séance

Délibération certifiée exécutoire pour
avoir été publiée le :
8 juin 2026

Et réceptionnée par la Préfecture de
Toulon le : 11 juin 2026

L'assemblée délibérante est informée de l'organisation de l'arrivée, place Carnot, de la 12e édition du rallye Megève / Saint-Tropez, le jeudi 11 juin 2026.

Les modalités d'organisation de cet événement, porté par la SAS CNP, sont formalisées dans une convention soumise à l'approbation de l'assemblée délibérante.

Il est également proposé à l'assemblée délibérante de consentir, à titre gracieux, l'occupation du domaine public pour cette 12e édition du rallye Megève / Saint-Tropez, à l'instar des éditions précédentes.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Considérant l'intérêt que présente cette manifestation pour l'animation de la commune et le renforcement des relations avec la commune de Megève,

Considérant la nécessité de fixer contractuellement les modalités d'organisation de l'arrivée, place Carnot, le jeudi 11 juin 2026, de la 12e édition du rallye Megève / Saint-Tropez, organisée par la SAS CNP,

Après avoir pris connaissance des rôles et obligations de chacun,

DÉCIDE :

D'APPROUVER l'occupation du domaine public à titre gracieux pour l'arrivée, place Carnot, le jeudi 11 juin 2026, de la 12e édition du rallye Megève / Saint-Tropez ;

D'APPROUVER les termes de la convention à intervenir entre la Commune et la SAS CNP;

D'AUTORISER Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

VOTE : Unanimité

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et suivent les signatures inscrites au registre des délibérations.

La Secrétaire de séance,


Valérie MOULET



Le Maire,


Sylvie SIRI

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application Télérecours Citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr

DEPARTEMENT
DU VAR

Arrondissement de
Draguignan

MAIRIE DE SAINT-TROPEZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Saint-Tropez

**Nombre de
membres**

**Afférents au Conseil
Municipal** : 27

En exercice : 27

**Qui ont pris part à
la délibération** : 25

SEANCE DU 5 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six et le vendredi 5 juin à 9 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame le Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage :

Le 28 mai 2026

Présents :

Sylvie SIRI, Maire,

M. GIRAUD, Mme GIRODENG, M. MARTIN,
Mme MOULET, M. PERRAULT, adjoints,
M. MOREU, Mme SOLER CALLICO, Mme CASSAGNE,
M. ANDRE, Mme ZAMMIT, M. PETIT, Mme GIBERT,
M. TENEKETZIAN, M. PREVOST-ALLARD, Mme MAS
VILON, M. LAFAYE, M. GIORDANA, Mme BLANC,
M. DURAND-VIEL, Conseillers.

Ont donné procuration :

Mme ISNARD à M. GIRAUD
M. BARTHELEMY à M. PERRAULT
Mme BASSO à Mme GIRODENG
Mme MASSE FRUITIER à M. TENEKETZIAN
M. COUTAL à Mme SIRI

Absents :

M. SIMON
Mme TANA

2026/134
***Convention à
intervenir entre la
commune de Saint-
Tropez et le
Marenostrum Racing
Club pour
l'organisation du
« Trophée Bailli de
Suffren ».***
***Autorisation de
signature.***

Délibération certifiée exécutoire pour
avoir été publiée le :
8 juin 2026

Et réceptionnée par la Préfecture de
Toulon le : 11 juin 2026

Madame Valérie MOULET est désignée
Secrétaire de séance

L'assemblée délibérante est informée de l'organisation de la 26^{ème} édition de la manifestation nautique intitulée « Trophée Bailli de Suffren » qui rassemble une quinzaine de bateaux. Cet évènement est prévu du 18 au 20 juin 2026 à Saint-Tropez.

Les modalités de ces mises à disposition et les rôles de chacun des partenaires sont formalisés par une convention soumise à l'avis de l'assemblée.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L 2121-29 ;

CONSIDÉRANT que le « Trophée Bailli de Suffren » constitue une manifestation nautique d'envergure internationale contribuant au rayonnement, sportif et culturel de la Commune ;

CONSIDÉRANT la participation de la Commune à l'organisation de cette manifestation, notamment par la mise à disposition gracieuse de moyens matériels, logistiques et humains, ainsi que par l'octroi d'une subvention ;

CONSIDÉRANT que le montant de la subvention est fixé sur une base de 1 400 € par bateau inscrit à cette manifestation et présent dans le port, dans la limite maximale de 28 000 € TTC ;

CONSIDÉRANT la nécessité de définir contractuellement les modalités de participation des différentes parties au déroulement de la manifestation :

« TROPHEE BAILLI DE SUFFREN »

Après avoir pris connaissance des rôles et obligations de chacun ;

1. APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre la Commune et l'Organisateur à savoir le Marenostum Racing Club ;

2. AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document afférent.

VOTE : Unanimité

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et suivent les signatures inscrites au registre des délibérations.

La Secrétaire de séance,

Valérie MOULET



Le Maire,

Sylvie SURI

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application Télérecours Citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr

DEPARTEMENT
DU VAR

Arrondissement de
Draguignan

MAIRIE DE SAINT-TROPEZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Saint-Tropez

Nombre de
membres

Afférents au Conseil
Municipal : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à
la délibération : 24

SEANCE DU 5 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six et le vendredi 5 juin à 9 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame le Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage :

Le 28 mai 2026

Présents :

Sylvie SIRI, Maire,

M. GIRAUD, Mme GIRODENG, M. MARTIN,
Mme MOULET, M. PERRAULT, adjoints,
Mme SOLER CALLICO, Mme CASSAGNE,
M. ANDRE, Mme ZAMMIT, M. PETIT, Mme GIBERT,
M. TENEKETZIAN, M. PREVOST-ALLARD, Mme MAS
VILON, M. LAFAYE, M. GIORDANA, Mme BLANC,
M. DURAND-VIEL, Conseillers.

Ont donné procuration :

Mme ISNARD à M. GIRAUD
M. BARTHELEMY à M. PERRAULT
Mme BASSO à Mme GIRODENG
Mme MASSE FRUITIER à M. TENEKETZIAN
M. COUTAL à Mme SIRI

Absents :

M. SIMON, Mme TANA, M. MOREU

Madame Valérie MOULET est désignée
Secrétaire de séance

2026/135

*Convention à
intervenir entre la
commune de Saint-
Tropez et la Société
Tropézienne des
Voiliers de Tradition
pour l'organisation
des « Voiles Latines à
Saint-Tropez ».
Autorisation de
signature.*

Délibération certifiée exécutoire pour
avoir été publiée le :
8 juin 2026

Et réceptionnée par la Préfecture de
Toulon le : 11 juin 2026

L'assemblée délibérante est informée du rassemblement de pointus à voile latine, de la Tartane, de la présentation de plusieurs ateliers artisanaux et l'organisation de tournois de joutes raphaëloises programmés du 5 au 7 juin 2026 dans le cadre des Voiles latines à Saint-Tropez.

La Société Tropicaine des Voiliers de Tradition (STVT) est organisatrice de cet événement et prendra en charge l'ensemble des frais liés à ce rassemblement : accueil des participants, parcours sur l'eau, gestion des ateliers, repas offerts aux participants et tournois de joutes raphaëloises à la Ponche.

La Commune met à titre gracieux 25 postes d'amarrage pour les pointus dans le bassin du Vieux Port, le mobilier et les espaces nécessaires à la bonne réalisation de cette manifestation.

Les modalités de ces mises à disposition et les rôles de chaque partie sont formalisés par une convention soumise à l'avis de l'assemblée.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L 2121-29,

CONSIDERANT la nécessité de fixer contractuellement les modalités d'organisation de chaque partie pour le bon déroulement de la manifestation

«VOILES LATINES A SAINT-TROPEZ »

Après avoir pris connaissance des rôles et obligations de chacun ;

1. **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir entre la Commune et l'Organisateur à savoir la Société Tropicaine des Voiliers de Tradition (STVT) ;
2. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférant.

VOTE : Unanimité

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et suivent les signatures inscrites au registre des délibérations.

La Secrétaire de séance,


Valérie MOULET



Le Maire,


Sylvie SIRI

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application Télérecours Citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr

**DEPARTEMENT
DU VAR**Arrondissement de
Draguignan**MAIRIE DE SAINT-TROPEZ****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Saint-Tropez****Nombre de
membres**Afférents au Conseil
Municipal : 27En exercice : 27Qui ont pris part à
la délibération : 25**SEANCE DU 5 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six et le vendredi 5 juin à 9 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame le Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage :

Le 28 mai 2026

Présents :

Sylvie SIRI, Maire,

M. GIRAUD, Mme GIRODENG, M. MARTIN,
Mme MOULET, M. PERRAULT, adjoints,
M. MOREU, Mme SOLER CALLICO, Mme CASSAGNE,
M. ANDRE, Mme ZAMMIT, M. PETIT, Mme GIBERT,
M. TENEKETZIAN, M. PREVOST-ALLARD, Mme MAS
VILON, M. LAFAYE, M. GIORDANA, Mme BLANC,
M. DURAND-VIEL, Conseillers.

Ont donné procuration :

Mme ISNARD à M. GIRAUD
M. BARTHELEMY à M. PERRAULT
Mme BASSO à Mme GIRODENG
Mme MASSE FRUITIER à M. TENEKETZIAN
M. COUTAL à Mme SIRI

Absents :

M. SIMON
Mme TANA

Madame Valérie MOULET est désignée
Secrétaire de séance

2026/136

**Convention
quadriennale
2024/2027 entre la
commune de Saint-
Tropez, la Société
Nautique de Saint-
Tropez et le Yacht
Club Italiano pour
l'organisation de la
« Loro Piana
Giraglia ». Avenant
pour l'année 2026.
Autorisation de
signature.**

Délibération certifiée exécutoire pour
avoir été publiée le :
8 juin 2026

Et réceptionnée par la Préfecture de
Toulon le : 11 juin 2026

L'assemblée délibérante est informée d'une compétition de voile, organisée par le Yacht Club Italiano avec le concours de la Société Nautique et la Commune de Saint-Tropez, ville hôte de l'évènement.

Les modalités de cet évènement nautique et les rôles de chacune des parties ont été formalisés dans une convention quadriennale qui concerne les éditions 2024 à 2027.

Un avenant précise chaque année les responsabilités, les modalités de l'organisation de la « LORO PIANA GIRAGLIA », les différentes mises à disposition octroyées par la Commune ainsi que le nom du partenaire titre de l'édition concernée.

Cet avenant est soumis à l'avis de l'assemblée.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L 2121-29 ;

VU la délibération n° 2024/118 concernant la convention tripartite pour l'organisation de la manifestation Loro Piana Giraglia, de 2024 à 2027 ;

CONSIDERANT la nécessité de fixer contractuellement les modalités de participation des différents partenaires au déroulement de la manifestation 2026 :

« LORO PIANA GIRAGLIA »

Epreuves prévues du 12 juin au 17 juin prochains à Saint-Tropez.

Après avoir pris connaissance des rôles et obligations de chacun ;

1. APPROUVE les termes de l'avenant 2026 à intervenir entre le Yacht Club Italiano, la Société Nautique de Saint-Tropez et la Commune de Saint-Tropez, ville hôte de l'évènement.

2. AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant 2026 concernant l'évènement « LORO PIANA GIRAGLIA » et tout document afférent.

VOTE : Unanimité

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et suivent les signatures inscrites au registre des délibérations.

La Secrétaire de séance,


Valérie MOULET



Le Maire,


Sylvia SIRI

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application Télérecours Citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr